

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023

ID : 057-215706060-20231026-KJ_131123_PT_1-DE



Conseillers élus		33	Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	21	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	12
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Solène LALLEMENT	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme ANNECCA BECKA à M.YILDIRIM Mme BECKER à M.LETULLIER Mme MATHE à Mme SCHWEITZER Mme LALLEMENT à M.MOUTON M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. André WOJCIECHOWSKI	X		
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Nathalie PILI	X		
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Valentine BORRACCIA	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M.CHAALAL	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Edahbia NACIRI	X		
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	M. Tristan ATMANIA	X		
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Olivier MOUTON	X	19	Mme Mireille STELMASZYK	X		
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	20	M. Mohamed CHAALAL	X		
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Kevin HERBIVO	X	21	Mme Bérangère MESNIER	X		
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X	22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X		
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	23	M. Georges KASSAB	X		
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X		12	M. Ismail AJDID	X					
TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			8	TOTAL PRESENTS			3	
TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			4	TOTAL ABSENTS			8	
Excusés Mme STELMASZYK M.KASSAB												

1. DECES DE M. FRANCOIS BRASSE (Conseiller municipal).
INSTALLATION DE M. GEORGES KASSAB (conseiller municipal), SUIVANT DE LA LISTE.

Exposé de Monsieur Le Maire

Remplacement de M. François BRASSE Conseiller municipal.

Suite au décès de M. François BRASSE le 20 octobre 2023, installé dans ses fonctions de Conseiller municipal depuis le 15 octobre 2022, il convient de procéder à son remplacement conformément à l'article L.270 du code électoral.

Ainsi, l'article L. 270 du code électoral stipule :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

M. François BRASSE ayant été élu lors du scrutin du 28 juin 2020 sur la liste « SAINT-AVOLD ENSEMBLE » c'est donc sur cette liste qu'il convient de déterminer le candidat venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste, en vue d'occuper le siège devenu vacant, savoir M. Georges KASSAB.

Par conséquent, l'assemblée est invitée :

- à faire référence au procès-verbal de l'installation du Conseil municipal du 11 juillet 2020 ;
- à constater que le siège précédemment occupé par M. François BRASSE est vacant ;

- à constater que le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « SAINT-AVOLD ENSEMBLE » est M. Georges KASSAB.

Ceci étant exposé et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que M. Georges KASSAB est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal de la ville de Saint-Avold et que l'ordre du tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué,



Conseillers élus		33	Mmes et MM les Conseillers municipaux									Conseillers en exercice		33	
N°d'ordre	Présents	21	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	12	
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents		
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. André WOJCIECHOWSKI		X			
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X	Mme ANNECCA BECKA à M.YILDIRIM		
	1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA		X	Mme BECKER à M.LETULLIER		
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		X	Mme MATHE à Mme SCHWEITZER		
	3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. Tristan ATMANIA		X	Mme LALLEMENT à M.MOUTON		
	4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA		
	5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M.Mohamed CHAALAL		X			
	6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérandgère MESNIER		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés		
	7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER		X	M.AJDID		
	8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	23	M.Georges KASSAB		X	Mme BORRACCIA- Mme PILI		
	9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID		X					Mme NACIRI- M.CHAALAL		
	TOTAL PRESENTS		10	TOTAL PRESENTS		8	TOTAL PRESENTS		3						
	TOTAL ABSENTS		0	TOTAL ABSENTS		4	TOTAL ABSENTS		8						
	Excusés Mme STELMASZYK M.KASSAB														

2. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LE FILON RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE LA DOTATION D'ACTION TERRITORIALE DE BREAK POVERTY FOUNDATION EN FAVEUR DE LA PREVENTION DE LA PAUVRETE DES JEUNES A SAINT-AVOLD

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

L'Institut Break Poverty est une association loi 1901 qui a pour vocation de lutter contre la pauvreté des jeunes.

A ce titre, elle déploie la Dotation d'Action Territoriale (DAT), un dispositif créé par le fonds de dotation Break Poverty Foundation et qui vise à encourager le mécénat des entreprises sur des programmes de lutte contre la pauvreté et le déterminisme social via la mobilisation conjointe d'acteurs publics, privés et associatifs.

Son principe est d'inciter les entreprises à soutenir un ou plusieurs projets locaux de lutte contre la pauvreté des jeunes sur 3 ans, en y allouant une part de leur résultat net.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les inégalités sociales sur le territoire de SAINT-AVOLD, la commune de Saint Avoild désire conventionner un partenariat avec Le Filon, avec l'aide de Metz Mécènes Solidaires et sous le couvert de la méthodologie de l'Institut Break Poverty dans le but de lutter contre la précarité, l'exclusion et la pauvreté des jeunes en difficultés sur le territoire Naborien.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Saint Avoild de délibérer sur la convention de partenariat entre la commune et l'Association Le Filon avec la méthodologie de l'Institut Break Poverty et le soutien opérationnel du Fonds de Dotation Territorial Metz Mécènes Solidaires visant à déployer une démarche d'alliance territoriale en faveur de la jeunesse défavorisée.

La présente convention a pour objectif de mettre en place des actions concrètes et coordonnées entre la commune de Saint Avold et l'Association Le Filon Territorial Metz Mécènes Solidaires et l'Institut Break Poverty, afin de lutter contre le déterminisme social et de favoriser l'accès à l'éducation, à la formation, à l'emploi et à la culture pour les jeunes en situation de précarité.

Les parties s'engagent à collaborer sur la mise en place de la Dotation d'Action Territoriale (DAT).

La DAT est portée localement par une structure référente en charge de sa mise en œuvre. Elle se décline autour de 4 axes principaux :

- Diagnostic territorial des besoins
- Identification des projets locaux répondant aux besoins du territoire
- Mobilisation des entreprises locales
- Suivi de l'avancement des projets et mesure d'impact

Un comité de pilotage sera mis en place et composé de représentants des différents partis prenants de la démarche afin d'assurer une gouvernance partagée autour de la Dotation d'action Territoriale.

Par conséquent, il vous est proposé :

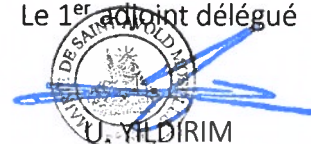
- D'approuver le déploiement du dispositif de Dotation d'Action Territoriale proposé par Le Filon, Metz Mécènes Solidaires et l'institut Break Poverty ;
- D'accepter tous les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser le soutien financier de 10 000€ pour le déploiement de la DAT par « l'association support », LE FILON.
Cette participation forfaitaire de la commune permettra de couvrir entre autres le lancement de la démarche, la structuration des projets, lauréat de l'Appel à Manifestation d'intérêt afin de consolider leur mise en place et leur développement ;
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 abstentions : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué



CONVENTION DE PARTENARIAT

relative au déploiement d'une démarche d'alliance territoriale en faveur de la jeunesse défavorisée de Saint-Avold : la « Dotation d'Action Territoriale » (DAT)

Entre les soussignés :

Commune de Saint-Avold située au 36 Bd de Lorraine, 57500 Saint-Avold, représentée par René Steiner, dûment habilitée aux fins des présentes,

Et :

L'INSTITUT BREAK POVERTY, association loi 1901 dont le siège est situé 81 rue de Lille 75007 PARIS, immatriculée sous le numéro de SIRET 878 683 093 00016, représentée par Denis METZGER, Président, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommé « IBP »,

Le Fonds de Dotation Territorial Metz Mécènes Solidaires, dont le siège est situé Centre Saint-Jacques, 130 place du Forum 57 000 Metz, représentée par Daniel Baudouin, Vice-Président de Metz Mécènes Solidaires, dûment habilitée aux fins des présentes, ci-après dénommée « Référent DAT »,

Et :

« **Association Le Filon** », Association loi 1908, immatriculée sous le numéro de SIRET 90309782200014, dont le siège est situé au 130 place du Forum 57 000 Metz, représentée par son Président André Heintz, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « Association support ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Commune de Saint Avold

Saint-Avold est une commune française située dans le département de la Moselle, en Lorraine, au sein de la nouvelle entité administrative Grand Est. Saint-Avold compte 15 415 habitants recensés en 2019, ainsi elle est la 8ème ville la plus peuplée du département de la Moselle. Le taux de pauvreté global est de plus de 16% en Moselle-Est, c'est le niveau le plus élevé de Moselle. À Saint-Avold il atteint 20% contre 16,4% pour son EPCI.

L'Institut Break Poverty

L'Institut Break Poverty est une association loi 1901 qui a pour vocation de lutter contre la pauvreté des jeunes. A ce titre, elle déploie la Dotation d'Action Territoriale (DAT), un dispositif créé par le fonds de dotation Break Poverty Foundation et qui vise à encourager le mécénat des entreprises sur des programmes de lutte contre le déterminisme social. Son objectif est d'accompagner 100 000 jeunes défavorisés sur 40 territoires d'ici à 2026.

Le Fonds de Dotation Territorial Metz Mécènes Solidaires

Metz Mécènes Solidaires, est un catalyseur de générosité, permettant de rassembler des dons privés (entreprises et particuliers) autour d'un intérêt commun : le développement de leur territoire, via des projets d'intérêt général utiles et concrets pour le département de la Moselle. Metz Mécènes Solidaires place la solidarité, le développement durable et l'innovation numérique au cœur de son engagement.

Metz Mécènes Solidaires apportent également leur accompagnement, leur réseau et leur expertise en termes de mécénat.

L'association Le Filon

Le Filon est une association qui a pour objectifs de créer et d'accompagner les projets dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire en Moselle.

Le Filon se compose de deux pôles :

- Une Fabrique à Initiatives qui offre un dispositif d'ingénierie de projets et d'animation territoriales au service des acteurs locaux afin de répondre aux besoins.
- Un incubateur qui regroupe des programmes de développement et d'accompagnement des projets et des personnes qui les incarnent.

L'association Le Filon travaille en étroite collaboration avec Metz Mécènes Solidaires, Fonds de dotation territorial et membre fondateur du Filon.

Préambule

La Dotation d'Action Territoriale (DAT) est un dispositif de mobilisation des entreprises à l'échelle locale, en faveur des projets d'intérêt général qui visent à prévenir la pauvreté et le déterminisme social.

L'objectif de la DAT est de pouvoir soutenir le développement de projets à impact social et éducatif qui répondent à des problématiques identifiées et qualifiées du territoire et de favoriser la coopération entre les acteurs associatifs, les acteurs économiques et les acteurs publics du territoire. Les entreprises s'engageront volontairement par ce dispositif une part de leur résultat net à des projets locaux de lutte contre la pauvreté des jeunes.

Les parties s'engagent à collaborer sur la mise en place de cette démarche.

La DAT est portée localement par une structure référente en charge de sa mise en œuvre.

Elle se décline autour de 4 axes principaux :

- Diagnostic territorial des besoins
- Identification des projets locaux répondant aux besoins du territoire
- Mobilisation des entreprises locales
- Suivi de l'avancement des projets et mesure d'impact

L'IBP accompagne la structure porteuse pour agir en tant que « référent DAT », le délégué régional IBP mettant à sa disposition des conseils, de la méthode et des outils.

La collectivité apporte son soutien, notamment financier et politique ainsi que la mobilisation de son réseau, à la structure porteuse, pour permettre l'animation et le déploiement de cette démarche.

Il est convenu et décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les parties se rejoignent sur l'utilité de la mise en œuvre d'une démarche de Dotation d'Action Territoriale sur le territoire de Saint-Avoid.

Cette convention explicite les modalités de collaboration et les champs d'intervention des quatre parties : la structure porteuse de la DAT ici Metz Mécènes Solidaires, l'association le Filon cheville ouvrière de l'installation des projets soutenus, l'Institut Break Poverty et la Commune de Saint-Avoid et notamment leurs rôles et responsabilités respectifs dans le cadre de la mise en œuvre de la DAT.

ARTICLE 2 : Obligations des parties

2.1 Les engagements de la structure porteuse « Le référent DAT »

« Le référent DAT » participe à la mise en œuvre la DAT dans le but de contribuer à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des jeunes sur le territoire de Saint-Avoid

2.1.1 Engagements opérationnels

« Le référent DAT » s'engage à suivre les quatre étapes clés d'une DAT :

- **Il réalise un diagnostic territorial** quantitatif et qualitatif.
- **Il identifie et sélectionne les projets associatifs les plus pertinents** pour répondre aux problématiques ciblées.
Dans la mesure où cela répond à un besoin local, il sera identifié *a minima* un projet pour chacun des domaines d'intervention de la DAT : le soutien à la petite enfance, la lutte

contre le décrochage scolaire, l'accès au premier emploi. A noter que « Le référent DAT » ne peut pas inclure dans la DAT un projet dont il est porteur.

Par ailleurs, ces projets devront être éligibles au mécénat (sauf exception dûment explicitée aux entreprises partenaires de la DAT), et respecter des principes de neutralité et d'indépendance politique et confessionnelle.

- **Il mobilise les entreprises du territoire** afin de faire financer ces projets associatifs. Il assure la collecte auprès des entreprises mécènes et la distribution des fonds aux projets soutenus (ou la supervision de cette distribution, dans le cas où les entreprises versent directement les fonds aux associations, sans passer par la structure porteuse de la DAT), dans le strict respect des souhaits des donateurs.
- **Il suit les projets associatifs financés**, de leur lancement jusqu'à la fin de la DAT, à partir des indicateurs (notamment d'impact) et du plan d'action définis avec les porteurs de projet, au regard des engagements pris vis-à-vis des mécènes territoriaux.

« Le référent DAT » s'engage à produire des communications autour de la DAT et à les diffuser par tout canal qu'elle jugera approprié (page internet, réseaux sociaux...). Il assurera une communication externe lors des temps forts de la démarche, en particulier lors de la sélection des projets associatifs, de la mobilisation des entreprises locales et durant la mise en œuvre et le suivi des projets.

En qualité de porteur de projet et par l'action de son référent, « Le référent DAT » est le porte-parole de la DAT et il est responsable de l'image qu'il communique auprès des médias ainsi qu'auprès des parties prenantes locales (associations, collectivités, mécènes etc...). Il suit les principes de communication détaillés en annexe 1.

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre des quatre étapes de la DAT, « Le référent DAT » participe aux différentes formations organisées par l'IBP, assure des échanges réguliers avec le délégué régional de l'IBP et s'engage à l'alerter en cas de difficulté rencontrée pouvant affecter le bon déroulement de la DAT. De plus, « Le référent DAT » alimente régulièrement le système d'information développé par l'IBP afin de fournir tous les éléments de reporting et de suivi de la DAT.

2.1.2 Moyens et ressources mobilisés

« Le référent DAT » s'engage ainsi à suivre les quatre étapes clés de la mise en place de la DAT, en dédiant les ressources nécessaires afin d'assurer le respect du planning de mise en œuvre (c'est-à-dire environ ½ ETP pour la réalisation des trois premières phases de lancement sur une durée de 9 à 12 mois, puis ¼ ETP sur l'animation de la démarche et la mise en œuvre des projets sur 3 ans).

« Le référent DAT » s'engage à informer les parties prenantes de la convention de tout événement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention dès que portés à sa connaissance.

De façon générale, « Le référent DAT » s'engage à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte ou ternir l'image des parties prenantes de ladite convention.

2.2 Les engagements de l'Institut Break Poverty

2.2.1 Engagements opérationnels

L'IBP appuie « Le référent DAT » dans la mise en œuvre du dispositif localement, à chacune de ces quatre étapes.

2.2.2 Moyens et ressources mobilisés

Pour cela, l'IBP assure gracieusement la formation du référent à la méthodologie du projet grâce à un parcours de formation collective de 4 jours.

Le délégué régional de l'IBP assure également un accompagnement individuel sur mesure, de 10 à 15 jours de mobilisation potentielle par an, afin de l'accompagner pendant les quatre premières années de la démarche, sans pour autant se substituer au rôle opérationnel du « référent DAT » (voir détails de cet accompagnement en annexe 2 de la présente convention).

L'IBP fournit également au « référent DAT » plusieurs outils facilitant la mise en œuvre de chacune des étapes, en particulier une plateforme informatique, comportant notamment des modèles de document, un répertoire d'associations en capacité d'essaimer sur le territoire en cas de manque identifié, un module de suivi des financements, etc.

L'IBP accompagne et soutient « le référent DAT » suivant la méthodologie de la DAT mais il n'est pas le porteur local de la démarche et ne peut pas être tenu responsable de l'issue de la DAT, ni de l'atteinte ou non des objectifs de chacun des projets associatifs retenus. Il n'intervient pas dans la collecte, ou dans la distribution des fonds, et ne saurait donc être tenu responsable de l'allocation des fonds délivrés par des mécènes territoriaux.

L'IBP s'engage à informer les parties prenantes de la convention de tout événement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention dès que portés à sa connaissance.

De façon générale, l'IBP s'engage à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte ou ternir l'image des parties prenantes de ladite convention.

2.3 Les engagements de la commune de Saint-Avoid

La commune de Saint-Avoid s'engage à soutenir le déploiement de la DAT sur son territoire. Ce soutien s'inscrit dans la volonté de la collectivité de contribuer à la prévention de la pauvreté et de favoriser le développement d'alliances entre associations, entreprises et pouvoirs publics.

2.3.1 Engagements opérationnels

Au-delà d'un soutien financier (cf article 3), La commune de Saint-Avoid contribue au succès de la démarche localement, en appuyant chacune des étapes de mise en œuvre : mise en lien avec les acteurs pertinents dans le cadre de l'état des lieux et partage de diagnostics déjà réalisés, échange d'informations au sujet des projets associatifs étudiés (le cas échéant), facilitation de la mobilisation entreprises notamment par un soutien politique au projet et la mobilisation d'élus lors des événements de communication, etc.

2.3.2 Moyens et ressources mobilisés

La commune de Saint-Avoid désigne une personne référente qui sera l'interlocuteur privilégié du référent DAT et dont l'expertise et la connaissance du territoire sont suffisantes pour contribuer à la bonne mise en œuvre des actions.

Le soutien de la collectivité se traduit par un engagement financier visant à permettre l'animation et le déploiement de la DAT par « l'association support », LE FILON. Cet engagement s'élève à 10 000 € sur la durée totale du projet.

La commune de Saint-Avoid s'engage à informer les parties prenantes de la convention de tout événement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention dès que portés à sa connaissance.

De façon générale, La commune de Saint-Avoid s'engage à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte ou ternir l'image des parties prenantes de ladite convention.

2.3.3 Communication

La commune de Saint-Avoid s'engage à participer à la production ou à relayer des communications autour de la DAT par tout canal qu'elle jugera approprié (page internet, magazine, réseaux sociaux de la collectivité...). La commune de Saint-Avoid assurera une communication externe lors des temps forts de la démarche, en particulier lors de la sélection des projets associatifs, de la mobilisation des entreprises locales et durant la mise en œuvre et le suivi des projets.

2.4 Les engagements de l'association Le Filon

L'association Le Filon travaillera aux côtés du « Le référent DAT » pour accompagner les projets et les ancrer sur le territoire de la commune de Saint-Avoid.

2.4.1 Engagements opérationnels

« L'association support » accompagnera, au besoin :

- Les projets locaux dans leur structuration, leur animation territoriale pour répondre au mieux aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic porté par « Le référent DAT ».
- Les projets non locaux dans leur ancrage territorial et leur mise en réseau avec les acteurs du territoire

En outre, « L'association support » pourra se saisir des besoins restés encore non couverts suite à l'appel à manifestation d'intérêt pour lancer une démarche Fabrique à initiatives dans le but de faire émerger des idées et des projets avec les acteurs locaux impliqués dans les thématiques recensées.

Enfin, « L'association support » pourra apporter son expertise et ses outils d'intelligence collective pour favoriser la participation des habitants et pour faciliter la dimension partagée de la DAT.

2.4.2 Moyens et ressources mobilisés

« L'association support » désigne une personne référente qui sera l'interlocuteur privilégié du référent DAT et dont l'expertise et la connaissance du territoire sont suffisantes pour contribuer à la bonne mise en œuvre des actions.

« L'association support » s'engage ainsi à dédier les ressources nécessaires afin d'assurer les appuis qu'elle propose au « référent DAT »

« L'association support » s'engage à informer les parties prenantes de la convention de tout évènement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention dès que portés à sa connaissance.

De façon générale, « L'association support » s'engage à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte ou ternir l'image des parties prenantes de ladite convention.

ARTICLE 3 : Modalités financières

Afin de marquer l'engagement de la commune de Saint-Avold dans la DAT, une participation forfaitaire de 10 000 € est demandée.

Cette participation forfaitaire permettra de couvrir entre autres l'appui aux différents projets, lauréat de l'Appel à Manifestation d'intérêt afin de consolider leur mise en place et leur développement. C'est pourquoi, la subvention de la commune de Saint Avold sera au bénéfice de l'« Association support », Le Filon selon les modalités énoncées ci-dessous :

Le paiement sera effectué en 2 versements.

Période	Janvier- Septembre 2023	Décembre 2023	Total 2023
Financement dédié à l'ingénierie de la DAT	5000 €	5000 €	10 000€
Date du versement	À la signature de ladite convention	15/12/2023	-

ARTICLE 4 : La gouvernance de la démarche

« Le référent DAT », la Commune de Saint-Avoid, et l'IBP, et le cas échéant, l'« Association Support » instaurent conjointement un Comité de pilotage représentatif des acteurs impliqués dans la démarche afin d'assurer une gouvernance partagée autour de la DAT.

Ce comité aura pour mission de :

- Partager les éléments de diagnostic et valider les axes de priorité pour la DAT,
- Valider la sélection de projets à soutenir, dans le respect des critères de la DAT (pertinence, efficacité, capacité de développement et complémentarité avec l'existant),
- Faciliter la mobilisation des partenaires, notamment les entreprises appelées à financer les projets proposés,
- Suivre l'avancement et l'impact des projets soutenus au regard des engagements pris vis-à-vis des mécènes territoriaux relativement aux objectifs fixés et au calendrier,
- Identifier d'éventuels points bloquants dans la réalisation de la DAT et être force de propositions dans le respect de la stratégie de déploiement de la DAT portée par l'IBP,
- Définir et planifier les événements communs où la DAT sera mise en avant,
- Être un premier arbitre en cas de désaccord ou litige à l'exécution de la présente convention et proposer des solutions.

Le comité de pilotage sera composé de représentants des différentes parties prenantes de la démarche, à savoir *a minima* « le référent DAT », l'IBP, la Commune de Saint-Avoid (a minima un élu et un agent technicien) et un ou des représentants d'entreprises du territoire. Il sera composé d'une dizaine de personnes maximum pour rester agile, mais pourra inviter des personnalités qualifiées autant que nécessaire.

ARTICLE 5 : Coordination / Référents du projet

La coordination de la Convention est assurée :

- Pour l'IBP par : Anne-Claire PETIT, acpetit@breakpoverty.com, 06 12 88 52 21
- Pour « Le référent DAT » par : Aurélie REDER, aureliereeder@metz-mecenes-solidaires.fr, 06 61 95 36 50
- Pour la Commune de Saint-Avold par : Gaetan VECCHIO, G.VECCHIO@mairie-saint-avold.fr 06 30 66 68 24
- Pour « L'Association support » par : Eva PONTY, eva.ponty@lefilon.org, 06 68 41 19 30

L'IBP, « le référent DAT », la Commune de Saint-Avold et l'« Association Support » s'engagent à s'informer mutuellement en cas d'absence ou de changement de référent.

ARTICLE 6 : Durée de la Convention

Cette convention est établie pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 7 : Modifications et renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement ou de modifications dans les conditions définies par les Parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des trois parties, permettant de faire le point sur la DAT (réalisations passées et projets à venir).

ARTICLE 8 : Modalités de résiliation anticipée

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être résiliée, en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations contractuelles ci-visées, par demande écrite par l'une ou l'autre des Parties et à l'issue d'une concertation préalable. La partie la plus diligente pourra mettre en demeure l'une des ou les autres parties par lettre recommandée avec accusé réception, de remplir immédiatement ses obligations contractuelles ainsi que d'effacer les conséquences de l'inexécution constatée.

Cette résiliation devra néanmoins se faire dans le respect des engagements pris auprès des associations et entreprises mécènes de la DAT, mais également du « référent DAT » qui alloue des ressources humaines à l'animation de la démarche.

Ainsi, la résiliation ne pourra être effective que dans un délai minimum de trois mois à compter de la notification de la demande, le temps d'organiser la sortie de la DAT.

De plus, le soutien financier apporté par la Commune de Saint-Avold restera dû au prorata de la période effective finalement consacrée à la démarche, selon l'échéancier convenu en annexe 3, sauf manquement avéré de la part du « référent DAT » dans la mise en œuvre de la DAT (absence de ressource dédiée, défaut de réalisation des quatre étapes de la démarche, en particulier dans le suivi des projets financés et le reporting auprès des entreprises).

ARTICLE 9 : Droit applicable - Règlement des litiges

La convention est régie par le droit français.

Les parties s'engagent à résoudre par la voie amiable les différends liés à l'interprétation des clauses de la présente convention ou à ses modalités techniques d'exécution.

A défaut de règlement amiable et en cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Avold en quatre exemplaires, le 7 juillet 2023

Pour la Commune de Saint-Avold
René Steiner
Maire

Pour l'Institut Break Poverty,
Denis METZGER
Président

Pour le Fonds de Dotation Territorial
Metz Mécènes Solidaires
Daniel BAUDOUÏN
Vice-Président

Pour l'association le Filon
André HEINTZ
Président

Annexe 1 – Eléments de communication

L'Institut Break Poverty (IBP) s'engage à faire connaître sur son site internet et sur tout autre support de communication à sa disposition les actions menées par la Structure porteuse sous la forme de logotype ou de mention texte.

La Structure porteuse s'engage à faire connaître sur son site internet et sur tout autre support de communication à sa disposition le soutien qu'il reçoit de l'IBP sous la forme de logotype ou de mention texte.

Pour ce faire, l'IBP accorde au référent DAT le droit d'utiliser son logotype et son nom suivant la charte graphique fournie par ses soins et annexée ci-dessous, sous réserve d'une demande préalable et écrite, sur tous les supports de communication susvisés en France. Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour les besoins de l'exécution de la Charte d'engagement.

La Structure porteuse accorde à l'IBP le droit d'utiliser son logotype et son nom, suivant la charte graphique fournie par ses soins et annexée à la Charte d'engagement, sur tous les supports de communication susvisés, en France. Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour les besoins de l'exécution de la Charte d'engagement.

L'utilisation du logotype et/ou la mention du nom de l'IBP par la Structure porteuse devra être au préalable validée par l'IBP. L'IBP pourra communiquer sur le projet de la présente Charte d'engagement pour illustrer ses campagnes de communication et de mobilisation du grand public.

Logo :



Charte graphique :

Charte graphique de l'Institut Break Poverty

Titre : **Oswald**

Corps de texte : **century gothic**

Couleurs utilisées :

#00A0E3

RVB : 0, 160, 227



#727271

RVB : 114, 114, 113



Logos :



Texte de présentation :

Créé en 2017 par des chefs d'entreprise, Break Poverty Foundation a pour mission d'identifier et de soutenir des solutions innovantes contre la pauvreté, et tout particulièrement celle des enfants et des jeunes sur notre territoire. Ce fonds de dotation se mobilise autour de trois axes d'action : le soutien à la petite enfance - la lutte contre le décrochage scolaire - l'aide à l'accès au premier emploi. Il est notamment à l'origine d'un dispositif de mobilisation des entreprises contre la pauvreté des jeunes sur leurs territoires, la Dotation d'Action Territoriale, qui a été introduit dans la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté en 2018. L'Institut Break Poverty est chargé quant à lui de l'essaimage de la DAT sur le territoire national.

Site Internet & Réseaux sociaux

SITE INTERNET : www.breakpoverty.com

Facebook : <https://www.facebook.com/BreakPovertyFoundation/>

LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/break-poverty-foundation/>

Instagram : @breakpovertyfoundation

Twitter : @Break_Poverty

Youtube : <https://www.youtube.com/channel/UCCGnS48IKIE2s57DHoEYQ4Q/featured>

Annexe 2 – Accompagnement individuel du référent DAT

Déploiement de la Dotation d'Action Territoriale

Cadre d'intervention de l'accompagnement individuel

Dans le cadre du déploiement de la Dotation d'Action Territoriale (DAT), l'Institut Break Poverty (IBP) met à disposition des référents un accompagnement individuel, en complément des formations collectives et de la plateforme numérique dédiée.

Cet accompagnement, assuré par le délégué régional Break Poverty, a vocation à apporter un appui aux référents DAT mais également à assurer que la méthodologie mise en œuvre est conforme aux standards de la DAT.

Des échanges individuels entre la Structure porteuse et le délégué régional ont lieu à un rythme d'une à deux fois par mois environ (selon l'intensité des phases du projet). Ils permettent le bon suivi de l'avancement du projet de DAT sur chaque territoire.

Les demandes d'accompagnement seront effectuées sur sollicitation du référent, dans la limite de 15 jours de mobilisation par an. Elles seront faites suffisamment à l'avance pour permettre la bonne organisation du planning du délégué régional. Cet accompagnement ne saurait se substituer au rôle opérationnel que doit jouer la Structure porteuse pour mettre en place la DAT localement, le rôle de Break Poverty étant essentiellement un rôle de conseil.

Ce document présente les différents types d'accompagnement par phase de la démarche. Néanmoins, cet accompagnement se voulant "sur mesure" et adaptable aux besoins des référents, il est possible, d'un commun accord entre la Structure porteuse et le délégué, d'aménager le cadre proposé ici.

Phase 1 : Tâches à réaliser	Possibilités d'accompagnement individuel (exemples-types)
Etape 1 : Lancement de la démarche	
Réunion(s) de présentation auprès d'acteurs-clés du territoire (ex. élus si non encore rencontrés à ce stade)	Appui dans la préparation des supports de présentation, participation aux réunions...
Echange avec le correspondant au sein de la collectivité (si DAT non portée par cette dernière)	
Eventuelle réunion de lancement (format COPIL ou plus élargi)	
Etape 2 : Collecte des données qualitatives	
Entretiens individuels et/ou collectifs avec les acteurs de l'action sociale du territoire (prise de rdv, réalisation des entretiens, synthèse)	Echanges et retours sur la liste d'acteurs à rencontrer, participation à un ou deux entretiens, appui dans la prise de connaissance des documents...
Analyse des documents de diagnostic existants	
Etape 3 : Collecte des données quantitatives	
Collecte des données (auprès des acteurs interrogés, dans les bases de données publiques et documents existants)	Réponse aux questions sur la nature et l'interprétation des données, appui technique dans la recherche de données...
Formalisation des données dans la trame de recueil mise à disposition	
Etape 4 : Formalisation et validation du diagnostic	
Synthèse des informations recueillies et formalisation du diagnostic (rapport, support de présentation synthétique)	Relecture approfondie et appui à la formalisation du/des document(s), échanges sur les axes prioritaires à retenir, participation au COPIL...
Réunion de validation des principaux constats et axes prioritaires d'actions identifiés avec la collectivité (si DAT non portée par cette dernière)	
Réunion de validation du diagnostic en COPIL	

Phase 2 : Tâches à réaliser	Possibilités d'accompagnement individuel (exemples-types)
Etape 1 : Pré-identification des associations (via prescripteurs)	
Lister les associations qui semblent pertinentes et (ré)échanger au besoin avec certains acteurs rencontrés en phase 1 (en particulier la collectivité le cas échéant) pour compléter cette liste	Echanges et retours sur la liste d'associations à contacter, appui dans la prise en main du répertoire national d'associations, appui à la préselection en arbitrant sur des éventuels choix...
Consultation du répertoire national des associations mis à disposition (au besoin)	
Echanges avec les associations listées (prise de rdv, réalisation des entretiens, synthèse)	
Etape 2 : Sélection des projets	
Envoi de la fiche-projet à renseigner aux associations préidentifiées et diffusion éventuelle d'un appel à manifestation d'intérêt	Participation à une réunion avec une association, appui dans l'analyse et l'évaluation des projets...
Echanges avec les associations pour affiner / challenger les projets, et éventuelle analyse documentaire	
Analyse des différentes fiches-projets reçues à l'aide de la grille d'évaluation fournie	
Echange avec le point de contact technique de la collectivité pour validation de la pré-sélection (le cas échéant)	
Etape 3 : Validation du choix des projets	
Préparation du support de présentation pour le COPIL	Relecture et appui à la formalisation du document, participation au COPIL...
Réunion de validation des projets sélectionnés en COPIL	
Communication aux associations acceptées comme refusées	
Etape 4 : Mise en valeur des projets	
Formalisation des fiches-projets synthétiques pour chaque projet retenu	Relecture et appui à la formalisation des documents...
Formalisation du support de présentation globale des projets à destination des entreprises	

Phase 3 : Tâches à réaliser	Possibilités d'accompagnement individuel (exemples-types)
Etape 1 : Identifier et rencontrer les acteurs-clés sur le territoire	
Etablir un fichier de prospects	Echanges et retours sur la liste de prospects/acteurs à rencontrer, participation à un ou deux entretiens introductifs...
Echanger avec les partenaires DAT (en particulier la collectivité le cas échéant) pour qualifier les prospects, identifier des contacts privilégiés, établir les mises en relation, enrichir le fichier	
Rencontrer les acteurs économiques clés du territoire (en particulier réseaux) pour présenter la DAT	
Etape 2 : Sensibiliser les entreprises et lancer une dynamique territoriale	
Préparer l'événement de mobilisation collective (identification du format de l'événement, préparation du support, gestion des invitations) en lien avec la collectivité le cas échéant	Conseil dans l'organisation de l'événement (<i>pas d'appui logistique</i>), participation à l'événement et appui dans l'animation...
Animer l'événement de sensibilisation et d'information à destination des entreprises et partenaires locaux	
Consolider le fichier de prospects	
Etape 3 : Convaincre les entreprises de s'engager dans la démarche	
Procéder à la prise de RDV et préparer l'argumentaire	Appui dans la préparation de l'argumentaire, participation à un ou plusieurs rdv entreprises...
Rencontrer les entreprises	
Gérer les aspects juridiques et financiers liés aux partenariats	

Phase 4 : Tâches à réaliser	Possibilités d'accompagnement individuel (exemples-types)
Etape 1 : Suivre les projets associatifs	
Réaliser les réunions de cadrage/lancement des projets avec les associations retenues	Participation à une réunion de cadrage avec une association, relecture de l'outil de suivi complété par l'association rencontrée et identification des éventuels points d'attention ou d'approfondissement, participation à un point de suivi avec une association, appui dans la préparation de la réunion inter-associative (choix du thème, méthode d'animation, support) ...
Valider les documents de suivi des projets, et renseigner les indicateurs retenus dans le SI	
Réaliser les points de suivi trimestriels et renseigner le SI (état d'avancement des projets et indicateurs)	
Organiser éventuellement une réunion inter-associative semestriellement ou annuellement	
Etape 2 : Assurer le reporting et l'animation de la démarche auprès des entreprises	
Préparer et diffuser les newsletters semestrielles	Relecture approfondie et appui à la formalisation, conseil dans l'organisation des réunions collectives de bilan, échanges et conseils basés sur les bonnes pratiques observées ailleurs...
Organiser et co-animer une réunion collective de bilan à destination des entreprises et partenaires locaux (semestrielle)	
Animer la démarche au quotidien pour fidéliser les entreprises (mise en lien entre entreprises et associations, accompagnement sur-mesure, ...)	
Gérer la reconduction des engagements d'une année sur l'autre (et avenants éventuels)	
Etape 3 : Participer à la réussite de l'évaluation d'impact de la DAT au niveau national	
Sensibiliser les associations à l'importance du suivi des indicateurs	Accompagnement dans les échanges avec les associations
Relayer la diffusion des questionnaires annuels à destination des entreprises et associations (<i>envoyés par le délégué régional</i>)	

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N°ordre	Présents	21		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		12			
	M. René STEINER		X		1		M. Jean-Claude BREM	X			13	Mme Solène LALLEMENT	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents		
					2		Mme BECKER BARDELMANN			X	14	M.André WOJCIECHOWSKI		X			
	Mmes et MM les Adjoints						3	Mme Hermine MALAMANE		X		15	Mme Nathalie PILI	X		Mme ANNECCA BECKA à M.YILDIRIM	
	1	M. Umit YILDIRIM	X		4		Mme Genev. MATHE-HERMAL			X	16	Mme Valentine BORRACCIA	X		Mme BECKER à M.LETULLIER		
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5		M. Antoine PELLEGRINI	X			17	Mme Edahbia NACIRI	X		Mme MATHE à Mme SCHWEITZER		
	3	M. Gaetan VECCHIO	X		6		M. Alain LETULLIER	X			18	M.Tristan ATMANIA	X		Mme LALLEMENT à M.MOUTON		
	4	M. Pascal LAUER	X		7		M. Olivier MOUTON	X			19	Mme Mireille STELMASZYK	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA		
	5	Mme Amandine GUERIN	X		8		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X			20	M.Mohamed CHAALAL	X				
	6	M. Lothaire GAUDIG	X		9		M. Kevin HERBIVO	X			21	Mme Bérangère MESNIER	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés		
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X		M.AJDID					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA BECKA	X		23	M.Georges KASSAB	X		Mme BORRACCIA- Mme PILI					
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID	X						Mme NACIRI- M.CHAALAL					
TOTAL PRESENTS				10		TOTAL PRESENTS				8		TOTAL PRESENTS				3	
TOTAL ABSENTS				0		TOTAL ABSENTS				4		TOTAL ABSENTS				8	
														Excusés Mme STELMASZYK M.KASSAB			

3. ENVIRONNEMENT – RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE – DEFINITION DE LA CONSISTANCE DES LOTS.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

En application du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 annexé à l'arrêté n° 2023-DDT-SERAF-UFC N° 9 du 20 avril 2023, votre assemblée est invitée à valider la consistance du lot de chasse pour le renouvellement du bail.

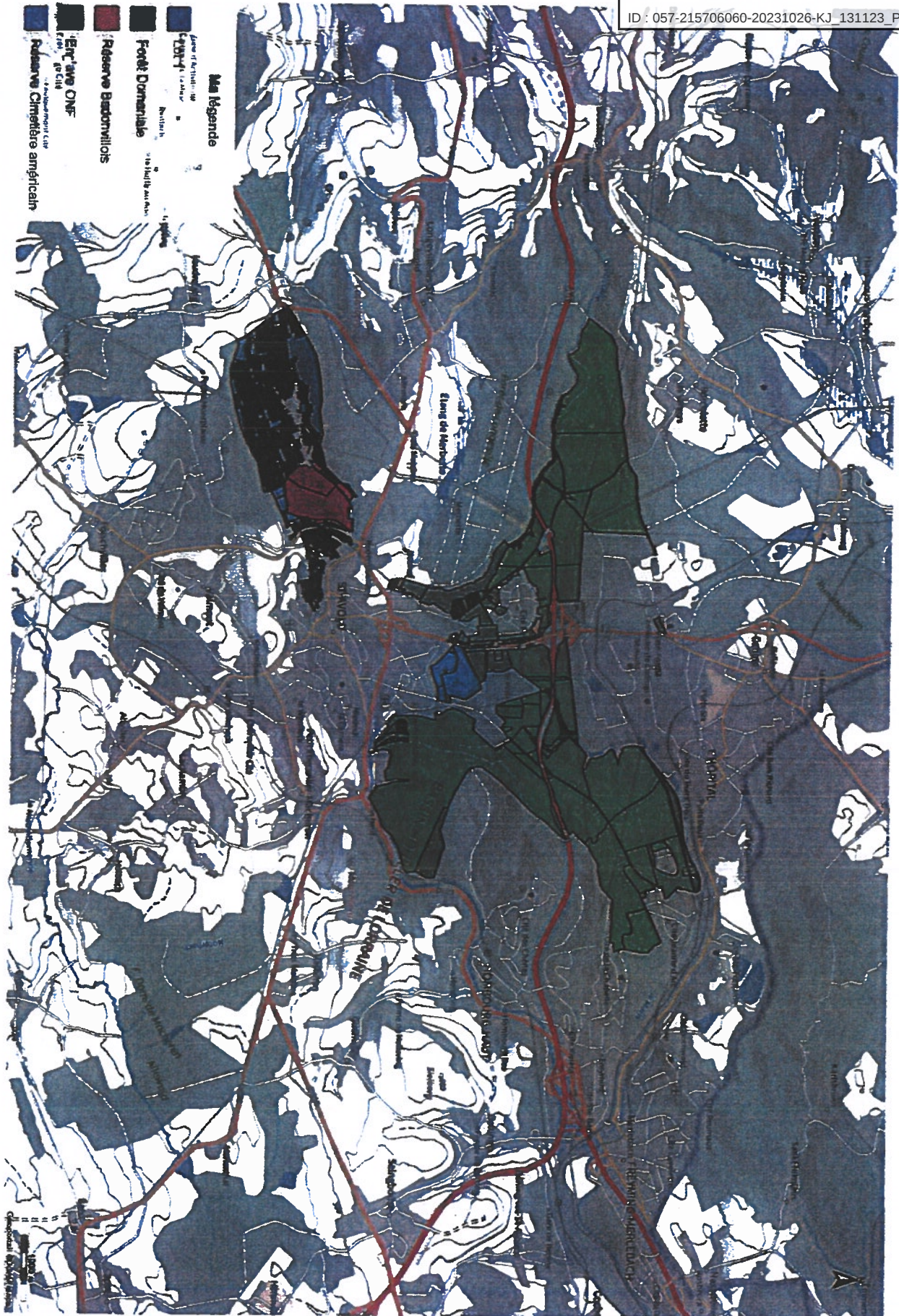
La consistance concernée par ce bail se répartit en un lot unique situé sur le ban de la commune Saint-Avold pour une superficie totale de 327 ha 80 a 16 ca.

Compte-tenu de ce qui précède et de l'avis favorable de la commission consultative de la chasse communale et de la commission de l'environnement, il vous est proposé d'approuver cette consistance.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué,


U. YILDIRIM



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 26 octobre 2023

PT 3. ENVIRONNEMENT – RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE – DÉFINITION DE LA CONSISTANCE DES LOTS.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023

ID : 057-215706060-20231026-KJ_131123_PT_4-DE



Conseillers élus				33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice				33			
N° d'ordre	Présents		21		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents		12		
	M. René STEINER		X		1		M. Jean-Claude BREM	X		13		Mme Solène LALLEMENT	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents				
					2		Mme BECKER BARDELMANN	X		14		M. André WOJCIECHOWSKI	X						
	Mmes et MM les Adjoints					3		Mme Hermine MALAMANE	X		15		Mme Nathalie PILI	X		Mme ANNECCA BECKA à M.YILDIRIM			
						4		Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16		Mme Valentine BORRACCIA	X					
	1 M. Umit YILDIRIM		X			5		M. Antoine PELLEGRINI	X		17		Mme Edahbia NACIRI	X		Mme BECKER à M.LETULLIER			
	2 Mme Raymonde SCHWEITZER		X			6		M. Alain LETULLIER	X		18		M. Tristan ATMANIA	X					
	3 M. Gaetan VECCHIO		X			7		M. Olivier MOUTON	X		19		Mme Mireille STELMASZYK	X		Mme MATHE à Mme SCHWEITZER			
	4 M. Pascal LAUER		X			8		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20		M. Mohamed CHAALAL	X					
5 Mme Amandine GUERIN		X			9		M. Kevin HERBIVO	X		21		Mme Béangère MESNIER	X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés				
6 M. Lothaire GAUDIG		X			10		Mme Najia BOUCHENGA	X		22		Mme Marie Lyne LINDAUER	X						
7 Mme Virginie SPIR		X			11		Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23		M. Georges KASSAB	X		M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA				
8 M. Pascal HELFENSTEIN		X			12		M. Ismail AUDID	X											
9 Mme EISENBARTH BETTINGER		X													Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés				
TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				8	TOTAL PRESENTS				3	Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M.CHAALAL				
TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS				4	TOTAL ABSENTS				8					
Excusés Mme STELMASZYK M.KASSAB																			

CHASSE 2024-2033

LISTE DES PROPRIETAIRES

Nom	Adresse	Ville	Surface		
			ha	a	ca
ANDACHER/MARIE MADELEINE	0034 RUE CENTRALE	57730 VALMONT		7	2
AGRO/SALVATORE	0034 RUE DE LA FORET	57500 ST AVOLD		31	54
AUGSBOURGER/ALFRED JOSEPH	0022 RUE HAUTE	57540 PETITE ROSSELLE		59	45
AUGSBOURGER/JEANNE CATHERINE	0139 CITEPERKINS	57400 SARREBOURG		39	59
AUGSBOURGER/THEODORE ADOLPHE JOSEPH	0006ARUE GENERAL BECKER	57730 VALMONT	1	0	39
AUGSBOURGER/CELINE MARIE GISELE	0010 RUE DE BOURTZWILLER	67100 STRASBOURG		88	57
AMANN/CINDY MARIE	39 BREDY	73370 LE BOURGET DU LAC		10	89
AMANN/BERNARD NICOLAS	0021 RUE DU COMMANDANT CHARCOT	57500 ST AVOLD		6	78
ALLIOT/GUSTAVE	KLINGENTALGRABEN 31	SUISSE		37	73
AMANN/ERWIN	0001 IMP DU LONG PRE	57500 ST AVOLD		23	24
ADAM/RODRIGUE JEAN MICHEL PIERRE EMILE	0010BRUE PHILIPPE LEBON	51000 CHALONS EN CHAMPAGNE		35	11
BALLEVRE/JEAN NICOLAS	0024 RUE LEMIRE	57500 ST AVOLD		7	11
BALOSSI/CHARLES		57500 ST AVOLD		24	5
BALOSSI/FRANCOIS		57500 ST AVOLD		34	15
BEAUCOURT/LOUIS		57500 ST AVOLD		1	8
BECKER/CHRETIEEN FREDERIC		57500 ST AVOLD		3	55
BECKER/SERAPHIN CLEMENT JOSEPH	0026 RUE DE LA FORET	57500 ST AVOLD		60	62
BECKER/JEAN	0038 RUE DU PETIT PARIS	57200 SARREGUEMINES		15	95
BODO/OSCAR	0013 RUE DU CHATEAU D EAU	57500 ST AVOLD		12	45
BOUR/JEAN	PETIT EBERSVILLER VILLAGE	57730 MACHEREN		15	26
BOURG/MICHEL		57490 L HOPITAL		8	29
BRISTIELLE/JEAN BAPTISTE	0073 RUE HIRSCHAUER	57500 ST AVOLD		50	69
BRUNELLA/MAXIMILIEN		57500 ST AVOLD		15	25

BOISSI/FRANCOIS	0012 CHE DES DAMES	57500 ST AVOLD	5	31
TECK/ANDRE VICTOR	0007 CHE DU NEUHOF	57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	45	9
IN/FERNANDE JOSETTE	0027 RUE DES VIGNES	57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	1	26
ER/CHRISTA ELISABETH	119 PORTLAND CRESCENT	ROYAUME-UNI	1	33
KER/MARIE ELISE	0011 RUE DE LA FONTAINE	57460 BOUSBACH	47	97
IN/MARLETTE	0029 RUE DU STADE	57730 MACHEREN	12	83
IN/NORBERT ROGER	0005BRUE DES CASERNES	57730 MACHEREN	68	22
BAGILL/JEAN-PAUL MARTIN JOSEPH	0001 RUE GENERAL DE GAULLE	57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	1	25
ISSERT/GILBERT PIERRE ANTOINE	0006 RUE DE LA CARRIERE	57730 VALMONT	1	43
BASIN/ALPHONSE JOSEPH	0016 RUE DE LA FORET	57500 ST AVOLD	17	87
BOGATAY/FRANCOIS	0027 CHE SAINT HILAIRE	57500 ST AVOLD	4	72
BIGEL/CHRISTIANE EUGENIE	0064 RUE DU WENHECK	57500 ST AVOLD	13	98
BOLENDER-BAROTH/ANNE MARIE LOUISE	0015 CHE DU BLEIBERG	57730 MACHEREN	70	61
BEHR/MARGUERITE PIERRETTE	0034 CHE SAINT HILAIRE	57500 ST AVOLD	2	48
BIGEL/HELENE	0002BRUE DES TROIS-CHATEAUX	57500 ST AVOLD	74	17
BURGHOLZER/JEAN-LUC	0009 RUE DE LAUDREFANG	57500 ST AVOLD	15	88
BIGEL/HELENE	0002BRUE DES TROIS-CHATEAUX	68920 WINTZENHEIM	48	69
BOGARD/DAVID	0018 RUE PRINCIPALE	57500 ST AVOLD	11	15
BOUR/GUILLAUME DANIEL ELIANE	0004 RUE DE LA COLLINE	57500 ST AVOLD	1	89
BATAL/JEANNE THERESE	0071 RUE PRINCIPALE	57450 HENRIVILLE	16	58
BASIN/JEAN LUC	0009 RUE DES MARCHANDS	57500 ST AVOLD	81	53
BRUN/CLARISSE NICOLE	0012ARUE DU GENERAL KLEBER	68740 MUNCHHOUSE	10	55
BRONCARD/MARIE-THERESE CLEMENTINE	0015 RUE DU BAN SAINT JEAN	57150 CREUTZWALD	3	83
BRONCARD/CELINE VICTORINE MATHILDE	0004 RUE DU 26 NOVEMBRE 1944	57220 NIEDERVISSE	20	84
BLAISE/CHARLES ALFRED	0019 GR GRAND RUE	57730 VALMONT	43	15
BASIN/MARIE	0001 RUE PRINCIPALE	57730 VALMONT	10	82
BAUMSTUMMLER/MARIE MADELEINE MARGUERITE	0006 AV GENERAL PATTON	57500 ST AVOLD	17	54
BOLENDER-BAROTH/ANNE MARIE LOUISE	0015 CHE DU BLEIBERG	57500 ST AVOLD	12	10
BOUSSER/HENRIETTE EMILIE	0003 RUE DE LA GARE	57500 ST AVOLD	1	22
BASBAGILL/JEAN-PAUL MARTIN JOSEPH	0001 RUE GENERAL DE GAULLE	57730 VALMONT	20	79
BIAITECK/ANDRE VICTOR	0007 CHE DU NEUHOF	57730 VALMONT	20	3
BECKER/RENEE ANNE	0004 RUE EMILE PIERRARD	57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	18	35
		57500 ST AVOLD	1	5
			40	89
				61

ISTMANN/GEORGES	0005 PL DE LA VICTOIRE	57500 ST AVOLD		30	31
MME/ALBERT	0004 RUE DE L ABBE RAPPINE	57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD		6	37
MME/MARIE JEANNE	0056 RUE DE L EGLISE	57730 ALTVILLER		34	2
MME/ANDRE ALBERT	0008 RUE DE L EGLISE	57730 ALTVILLER		8	99
ISTMANN/JEAN PIERRE RENE GEORGES	0001 RUE DU COIN	57730 VALMONT		27	6
IRON/CHRISTIANE MARIE ELISABETH	0006 RUE SAINT LEONARD	57690 FLETRANGE		31	46
MME/ARMAND JEAN	0019 RUE GAMBETTA	90000 BELFORT		9	15
IRON/MONIQUE MARIE ELISABETH EUGENIE	0181 CHE DES RABASSIERES	83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME		30	79
ISTMANN/ROSE-MARIE ANNE MARGUERITE	0002ARUE DE LA GARE	57730 VALMONT		10	0
STINI/PHILIPPE ALBERT	0007 IMP DE LA FORET	57730 VALMONT		7	87
CLAMME/SOPHIE CELINE	0030 RUE PIERRE MENDES FRANCE	57000 METZ		21	99
CONRAD/FRANCOIS JOSEPH ANTOINE	0009 RUE DU COUVENT	57220 BOULAY MOSELLE	4	8	63
CHARON/DAMIEN MICHEL GEORGES	0023 GR GRAND RUE	57340 VANNECOURT	1	5	15
CHARON/MARIE MARTHE	0002 RUE SAINT LEONARD	57690 FLETRANGE		12	73
CLITAN/MIRCEA CONSTANTIN	0011 RUE DE LA FORET	57500 ST AVOLD		31	62
CHAPPELLIER/PASCAL RAYMOND GUSTAVE	11 QRT JOLI FOU	57580 REMILLY		8	77
CORSETTI/THOMAS	0003 RUE DU VINGT SEPT NOVEMBRE 44	57455 SEINGBOUSE		5	11
DECHOUX/RAYMOND FILS DE PIERRE		57730 MACHEREN		23	5
DEHE/PAUL	0036 RUE CHARLES WOIRHAYE	57000 METZ		11	7
DONATE/EDOUARD EMILE	0001 RUE DE ROCHAMBEAU	57500 ST AVOLD		35	48
DOR/JOSEPH NICOLAS	0007 RUE DE L EGLISE	67140 BARR		21	64
DOR/MARIE CATHERINE	0003 RUE DU LAC	57500 ST AVOLD		30	36
DOR/EUGENE PIERRE	2 ROND POINT LIBERATION	57730 FOLSCHVILLER		19	87
DOR/FERNAND NICOLAS	0065 RUE PRINCIPALE	57500 ST AVOLD		13	27
DEBRET/YVES RENE	0011 RUE DE FAULQUEMONT	57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD		18	57
DOR/EDDY HENRI	0005 IMP DES PIVERTS	57150 CREUTZWALD		16	66
DENIS/GILBERTE	0012 RUE DES CERISES	57500 ST AVOLD		50	56
DOR/DANIEL EUGENE	0004 AV FOCH	57730 FOLSCHVILLER		10	96
DOR/PATRICK JOSEPH	0013BCH DES ROMAINS	57730 LACHAMBRE		10	8
DITSCH/ROBERT MARC JEAN	0047 RUE PRINCIPALE	57500 ST AVOLD		11	8
DITSCH/MARTINE IRENE LOUISE	0024 RUE DE LA VALLEE	57500 ST AVOLD		19	75
DITSCH/PASCAL GEORGES LUCIEN	0020 RUE DE L YSER	67000 STRASBOURG		5	96
DONATE/JEAN PAUL	0004RUE DU PONT	57660 LANING		50	4

NATE/JEAN	0004 RUE DU SAUT DU LIEVRE	57500 ST AVOLD	1	10	13
NATE/CHRISTIAN	0041 RUE DU CHATEAU	57550 MERTEN		21	7
NATE/ROMAIN	0066 RUE DES ALLIES	57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD		60	54
N/MARIE LOUISE	0007 RUE DES CERISES	57500 ST AVOLD		94	32
N/JEAN CLAUDE FRANCOIS	0019 RUE DE SAINTONGE	57690 CREHANGE		12	10
CHER/MARC JEAN-PAUL	0006 RTE DE GELACOURT	54120 BACCARAT		18	27
SCH/PASCAL GEORGES LUCIEN	0020 RUE DE L'YSER	67000 STRASBOURG		43	28
CHSCHER/MIREILLE MADELEINE MARIE	0032 RUE DE LA VALLEE	57500 ST AVOLD		10	73
OFF/ALBERT	0009 RUE DE NORMANDIE	57150 CREUTZWALD		22	54
OFF/EDOUARD		57500 ST AVOLD		17	89
EGLOFF/EDOUARD		57500 ST AVOLD		32	34
EGLOFF/GEORGES NICOLAS	0012 RUE DU 26 NOVEMBRE 1944	57730 FOLSCHVILLER		40	25
EGLOFF/JEAN PIERRE	0103 RUE DE BOUCHEPORN	57890 PORCELETTE		32	31
ENDRES/MARIE ELISABETH	0015 RUE MARECHAL FOCH	57500 ST AVOLD		11	82
EGLOFF/JOSEPH		57730 ALTVILLER		15	45
EISENBARTH/PATRICK JOSEPH LEONARD	0046 RUE DE LA VALLEE	57500 ST AVOLD		58	37
EGLOFF/JEAN MARIE	0044 RUE PRINCIPALE	57500 ST AVOLD	1	90	84
EGLOFF/CARMEN	0008 RUE GUSTAVE FAYET	11100 NARBONNE	1	70	66
EGLOFF/JOSEPH	0032 RUE PRINCIPALE	57500 ST AVOLD	3	44	51
EGLOFF/ANNE	0125 RUE DE LA COTE DES CHENES	93110 ROSNY SOUS BOIS		35	95
EGLOFF/MARIE	0007 RUE PRINCIPALE	57500 ST AVOLD		12	25
EGLOFF/MARGUERITE	0021 RUE PRINCIPALE	57500 ST AVOLD		6	41
ECKERT/LAURENCE EUGENIE	0019 RUE DU LAC	57500 ST AVOLD		76	15
EGLOFF/ROLAND JOSEPH	0110 RUE DES VERGERS	57385 LAUDREFANG		85	36
ERNST/PATRICIA MARIE ERNESTINE ALBERTINE	0017 RUE THIRION	57100 THIONVILLE		13	15
EGLOFF/MARIE-ANTOINETTE	0049 RUE PRINCIPALE	57500 ST AVOLD	1	38	2
FISCHER/MARCEL AUGUSTE	116 RUE GEORGES CLEMENCEAU	ALGERIE		23	7
FORSPANIAK/JEAN		57150 CREUTZWALD		17	93
FRANCK/MICHEL	0011 RUE PASTEUR	57730 VALMONT		18	94
FRANCOIS/MICHEL		57490 L'HOPITAL		15	76
FISCHER/MATHILDE ANNE	CHEM DE LA PIOTIERE	42230 ROCHE-LA-MOULIERE		35	82
FENNINGER/JEAN-JACQUES ACHILLE	0063 RUE DE LA VALLEE	57500 ST AVOLD		24	58
FLON/ALAIN JEAN MARIE	0011 IMP DES ROSEAUX	57500 ST AVOLD	1	93	20

HER/VALERIE MARIE	0004	RUE DU GENERAL LECLERC	54640	TUQUEGNEUX		51	64
LUNG/CAROLE JEANNE	0002	AV DES ALLIES	57500	ST AVOLD		56	34
FOR/MARIE FILLE DE FRANCOIS			57490	CARLING		19	43
LUNG/FRANCIS GERARD	0007	RUE DES JARDINS	57660	FREMESTROFF	2	72	89
NKE/PATRICE HENRI JEAN	0018	RUE DU POINT DU JOUR	57500	ST AVOLD		20	91
SE/CHANTAL MARIE CLAIRE	0009	RUE DU CHEM DE FER	57730	MACHEREN		31	34
CK/MARIE CATHERINE	0110	GR GRAND RUE	57660	BIDING		50	40
REA/ALEXANDRU	0015	RUE DU POINT DU JOUR	57500	ST AVOLD		12	7
LUNG/LAURENT JEAN-FRANCOIS	0012	RUE DE LA FORET	57660	FREMESTROFF		11	68
IAN/JOSIANE ANDREE	0073	RUE PRINCIPALE	57500	ST AVOLD		18	48
FALK/CECILE ANNE	0007	RUE BASSE	57730	MACHEREN		7	75
FILTZ/MARIE-LAURE	0012	RUE DES JARDINS	57740	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD		60	73
GAILLOT/JOSEPH MICHEL	0051	RUE DU WENHECK	57730	MACHEREN		10	48
GRANDJEAN/GEORGES			57730	VALMONT		4	28
GRINWALD/CATHERINE	0000	BD DE L OBSERVATOIRE	06300	NICE		35	82
GRIMMER/JOSEPH BALTHAZARD	0200	RUE DE L EGLISE	57385	LAUDREFANG		25	21
GRINWALD/FRANCOIS FILS			ROUMANIE			56	72
GIRARDIN/JEAN	0002	ALL DU GRAND JARDIN	55100	BELRUPT EN VERDUNOIS		15	87
GUITTER/JACQUES HENRI PIERRE	376	PENNAVOUEZ	29550	SAINT-NIC		10	62
GRINWALD/PHILIPPE	0011	RUE DES POMPIERS	57730	FOLSCHVILLER		7	70
GRIMMER/BERNARD JEAN MARIE	0200	RUE DE L EGLISE	57385	LAUDREFANG		11	70
GUITTER/BERNARD JEAN-MARIE	0019	RUE DE LUPPY	57580	BEUX		23	73
GEISSLER/CHRISTIANE	0015	CHE SAINT SEBASTIEN	57500	ST AVOLD		6	88
GRINWALD/THERESE MARIE	0003	RUE PRINCIPALE	57500	ST AVOLD		20	20
GULDNER/CATHERINE	0034	AV ROBERT FAGES	34280	LA GRANDE MOTTE		87	13
GRANDEMANGE/THIERRY NICOLAS	0050	RUE DE SAINT AVOLD	57890	PORCELETTE		40	32
GRIMAUD/FRANCOISE MARIE MARGUERITE	0003	RUE DU STADE	57500	ST AVOLD		24	76
GRASMICK/CHRISTEL	0029	RUE PRINCIPALE	57660	LEVILLER		12	16
GEORGIN/MONIQUE MARIE ANNE	0029	AV GAMBETTA	88000	EPINAL		10	90
GORSALA/WANDA	0066	BD DE LORRAINE	57500	ST AVOLD		19	8
GRINWALD/CATHERINE	0003	RUE DE LA FORET	57500	ST AVOLD		14	26
GRIMMER/MICHELE MARIE PAULINE	0152	RUE DE LA FORET	57385	LAUDREFANG		51	58
GRINWALD/GEHARD FRANZ	0038	RUE PRINCIPALE	57500	ST AVOLD		5	16

TER/JACQUES HENRI PIERRE	376 PENNAVOUEZ	29550 SAINT-NIC	8	70
ONIMUS/JOSETTE MATHILDE PAULETTE	0007 RUE DE LA CLAIRIERE	57500 ST AVOLD	24	37
NWALD/ANNE MARIE THERESE	0015 RUE DU SAUT DU LIEVRE	57500 ST AVOLD	12	23
SLER/LUCIEN EMILE	0010 RUE LEOPOLD DURAND	57500 ST AVOLD	8	53
SLER/ROLAND	1005 CHE DE LA COMBE DU PAYSAN	46000 CAHORS	8	46
MMER/ANNE MARIE BERTHE	0003 RUE DES BLEUETS	57420 FLEURY	52	23
NWALD/THERESE MARIE	0003 RUE PRINCIPALE	57500 ST AVOLD	48	40
ERER/FERDINAND	0043 RUE PRINCIPALE	57500 ST AVOLD	20	46
RION/CHARLES FILS DE JOSEPH		57730 VALMONT	5	13
ERER/MARIE CLAUDE		57500 ST AVOLD	9	32
HANNEWALD/ALPHONSE GUSTAVE	0020 RUE LEMIRE	57500 ST AVOLD	3	65
HOERNER/FABIEEN GEORGES ARSENE	0057 AV FOCH	57730 FOLSCHVILLER	25	97
HORNEBECK/RENE	0152 RUE DE LA FORET	57385 LAUDREFANG	99	13
HENRY/FRANCOIS NORBERT	0014 RUE PRINCIPALE	57500 ST AVOLD	3	56
HILD/BERNARD LOUIS MARIE NICOLAS	0013 RUE DE LA FORET	57730 FOLSCHVILLER	4	25
HAHN/MARIE JOSETTE	0015 RUE MARECHAL FOCH	57500 ST AVOLD	75	55
HENRY/JOSEPH ARTHUR	0022 RUE DU WENHECK	57730 VALMONT	35	86
HANAU/CORINNE FRANCINE	117 RUE DE TREVES	LUXEMBOURG	25	36
HENRION/ALINE MARIE	0009 RUE DES BERGERONNETTES	88390 UXEGNEY	21	91
HUSELSTEIN/JEAN-CLAUDE	0016 CHE DE LA CASCADE	57500 ST AVOLD	20	13
HANAU/CAROLE NADINE	0018 RUE DU CONSEIL DES QUINZE	67000 STRASBOURG	11	91
HIRT/SEBASTIEN GILBERT	0029 RUE DU STADE	57450 FARSCHVILLER	4	2
HENRION/BERNARDINE MARIE	0021 RUE LAMARTINE	57730 VALMONT	11	80
HENRY/JEAN MARC GUILLAUME	0011 RUE SAINT NICOLAS	57800 FREYMING MERLEBACH	16	80
HENRION/CAROLINE ALICE	0020 RUE DU 26 NOVEMBRE 1944	57730 VALMONT	1	16
HENRY/ASTRID BEATRICE MARIE COLETTE	0011 IMP BLAISE PASCAL	66250 ST LAURENT DE LA SALANQUE	21	86
HAMANN/FERNAND VINCENT	0073 RUE RIOUX MARTIN	57730 MACHEREN	1	35
HAMANN/BERNADETTE ELISE	0035 RES LE PARC	57730 MACHEREN	13	59
HEIL/MARIE	0024 RUE DE LA CHAPELLE	57500 ST AVOLD	21	42
HOULL/GISELE EMILIE	0034 RUE SAINT GERMAIN	57380 PONTPIERRE	4	61
HELFENSTEIN/MIREILLE GINETTE	0001 AV GENERAL PATTON	57500 ST AVOLD	15	70
HALTER/PHILIPPE ROLAND	0005 RUE DE LA CARRIERE	57500 ST AVOLD	6	95
JAENNERT/GUILLAUME BERNARD	0009 RUE DU SAUT DU LIEVRE	57500 ST AVOLD	30	90

QUAT/MICHELE MARIE GABRIELLE	0004 RUE DES CERISES	57500 ST AVOLD		7	37
FER/ERNEST		57730 VALMONT		3	63
STER/JEAN GEORGES		57500 ST AVOLD		3	39
STER/MARIE MADELEINE	0000 RUE DE CIVRAY	57800 FREYMING MERLEBACH		33	32
ING/ROBERT ANTOINE NICOLAS	0050BAV ANATOLE FRANCE	54000 NANCY		41	7
H/CHRISTIAN EMILE	0012 CHE SAINT SEBASTIEN	57500 ST AVOLD		2	4
FER/CLEMENTINE GERMAINE	0006 RUE DU RUISSEAU	57730 VALMONT		31	19
N/LOUISE		57500 ST AVOLD		40	79
STER/ANNE		57890 PORCELETTE		6	76
STER/BARBE AMELIE	AU BOURG	57500 ST AVOLD		45	91
KOCH/ARLETTE LILIANE	0105 AV DE LA LIBERATION	83160 LA VALETTE DU VAR	1	6	7
KIRSCH/MICHEL	0009 RUE DE LA GARE	57385 TETING-SUR-NIED		30	94
KIEFFER/MARIE-LOUISE	0005 RUE DES CHATAIGNIERS	57730 VALMONT		6	86
KUHN/BERNARD ALBERT	MAISON FORESTIERE	57500 ST AVOLD	1	40	22
KINOSKY/DANIEL	0000 ALL DU CLOS DIDIER	77170 BRIE COMTE ROBERT		25	29
KINOSKY/FABRICE JOSEPH	0004 RUE DE LA FORET	57660 ERSTROFF		13	53
KELLER/CARINE MARIE-JEANNE	0015 RUE DU 26 NOVEMBRE 1944	57730 FOLSCHVILLER		9	46
KINOSKY/JEAN-MARC	0013 RUE DE FORBACH	57730 MACHEREN		31	76
KIRSTEN/ODETTE EMILIE GEORGETTE	0012BRUE DE LA ROSSELLE	57470 HOMBOURG HAUT		6	78
KLEIN/JOELLE JEANNE	0029 RUE CITE BOIS RICHARD	57490 L HOPITAL		60	16
KLEIN--DONATE/AXELLE MARIE KELLY	0095 RUE D OBERVISSE	57220 NIEDERVISSE			23
KEIP/MURIEL MARIE-ODILE	0016 RUE DES BALAIS	26000 VALENCE	8	18	92
KERBER/URSULA MATHILDE	0048 RUE PRINCIPALE	57500 ST AVOLD	1	54	69
KANY/JEROME YVES DANIEL	0008 IMP DE LONGCHAMPS	57730 MACHEREN		10	53
KLOUTZ/DANIELLE ROSALIE CELINE	0037 AV DE LA PORTE ROYALE	17000 LA ROCHELLE		27	91
KALK/JEAN-CLAUDE EUGENE	0017 CHE SAINT SEBASTIEN	57500 ST AVOLD	2	55	54
KERBER/URSULA MATHILDE	0048 RUE PRINCIPALE	57500 ST AVOLD	3	6	2
LEININGER/CHARLES ALEX FILS DE CHARLES	0005 RUE DE CAPELOT	54120 BACCARAT		16	2
LINTZ/JOSEPH	0000 BD DE LORRAINE	57500 ST AVOLD		7	23
LION/DIDIER ARMAND FERNAND PAUL	0036 RUE GEORGE SAND	57730 MACHEREN		74	50
LEHNHARD/PIERRE ANDRE GILBERT	0409 AV BOUFLERS	54520 LAXOU	2	73	11
LAURENT/MARIE MADELEINE JOSEPHINE	0013 PL DU PRE GONDE	57070 METZ	1	9	72
LUTZ/MARC REMI	0045 RUE PRINCIPALE	57500 ST AVOLD	34	98	79

SON/CATHERINE			57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD		13	17
Y/CLAUDINE	0025 RUE DES ROCHES		57000 METZ		32	42
SARD/ALAIN	0006 RUE DE LA VALLEE		57500 ST AVOLD		10	21
DTTA/PIERRE ALOYSE	QUERCIOLO		20243 PRUNELLI DI FIUMORBO		37	19
ETZKE/CHRISTOPHE ALAIN	0009 RUE MELUSINE		57500 ST AVOLD		26	56
DTTA/CHRISTIANE MARIE	0006 AV DE LONGCHAMP		57500 ST AVOLD		75	76
ECK/STEPHANE	0025 RUE DES CERISES		57500 ST AVOLD		12	59
GER/MARIE-JEANNE	0009 CHE SAINT SEBASTIEN		57500 ST AVOLD		4	98
RENT/VINCENT EUGENE	0086 RUE DU 6 SEPTEMBRE		57860 MONTOIS-LA-MONTAGNE		52	68
DTTA/MARIE	0026 RUE PRINCIPALE		57500 ST AVOLD		46	67
LATTWEIN/ANNETTE HELENE	0050 RUE DU WENHECK		57730 MACHEREN		60	92
MANGIN/ERNEST	0035 RUE PRINCIPALE		57500 ST AVOLD		86	88
MARTIN/JEAN MICHEL			57500 ST AVOLD		4	23
MATHIS/MARGUERITE			68660 ROMBACH-LE-FRANC		3	96
MELLING/JEAN NICOLAS	0008 RUE PRINCIPALE		57500 ST AVOLD		12	21
METZGER/ROBERT	0006 PL THEODORE PAQUE		57500 ST AVOLD		23	85
MOY/HENRI			03440 BUXIERES-LES-MINES		15	17
MULLER/ERNEST	0021 RUE DES LYS		57500 ST AVOLD		13	9
MICK/PAUL BERNARD	0051 RUE DE LA VALLEE		57500 ST AVOLD		12	14
MULLER/JEANNOT JOSEPH	0035 RUE DE LA VALLEE		57500 ST AVOLD		21	69
MULLER/MARCEL RAYMOND	0013 RUE DE LA VALLEE		57500 ST AVOLD		80	41
MELLING/ANDRE	0029 RUE DU STADE		57730 MACHEREN		58	1
MANGIN/JEAN CLAUDE	0015 RUE DES CERISES		57500 ST AVOLD		85	69
MEGEL/JEAN-LUC	0011 RUE PABLO PICASSO		66300 BANYULS DELS ASPRES		5	53
MULLER/MARCEL RAYMOND	0013 RUE DE LA VALLEE		57500 ST AVOLD	1	47	71
METZINGER/JEAN PIERRE MARIE	0015 CHE DU BLEIBERG		57500 ST AVOLD	2	75	39
MULLER/JEANNOT JOSEPH	0035 RUE DE LA VALLEE		57500 ST AVOLD	1	22	34
MULLER/MARCEL RAYMOND	0013 RUE DE LA VALLEE		57500 ST AVOLD		31	0
MULLER/JEANNOT JOSEPH	0035 RUE DE LA VALLEE		57500 ST AVOLD		30	77
MULLER/NICOLE HELENE	0146 RUE DE LAUDREFANG		57385 TETING-SUR-NIED	4	57	35
MARCUS/MARIE CECILE ANNE	0002 RUE D ALTVILLER		57730 VALMONT	1	73	79
MASTALERZ/ARMELLE MARIE HELENE	0000 CALLSTE ELISABETH		83210 SOLLIES-VILLE		17	24
MULLER/OLIVIER FRANCOIS GERARD	0004 RUE DES CHAMPS		57490 CARLING		20	10

NGIN/GILBERT JEAN ERNEST	0005 IMP DU LONG PRE	57500 ST AVOLD	81	13
LER/PIERRE EMMANUEL JEANNOT DOMINIQUE	0001BRUE PRINCIPALE	57500 ST AVOLD	31	62
CEN/JACQUES	0001 IMP DE L ETRIER	57500 ST AVOLD	30	81
NGIN/JEAN PIERRE RENE	0128 AV PRINCESS CHARLOTTE DE SALM	88210 SENONES	9	72
LER/JOCELYNE	0004 RUE DES CHENEVIERES	57530 RAVILLE	10	76
LING/JULIEN JOSEPH	0003 RUE DES PRES	57385 TETING-SUR-NIED	9	11
NTIN/JEAN CLAUDE JOSEPH	0020 RUE PRINCIPALE	57730 FOLSCHVILLER	16	35
NTIN/JEAN-LUC	0238 AV DE L EUROPE	57800 FREYMING MERLEBACH	56	70
LER/CAMILLE LEONIE	0001 RUE DE LA FORET	57500 ST AVOLD	56	68
K/MARIE COLETTE	0045 RUE DE LA VALLEE	57500 ST AVOLD	11	41
MATHIS/MARTINE CHARLOTTE	4 CHEMIN DE LA RAIL	57130 VAUX	10	8
MELLING/MADELEINE MARIE	0032 RUE DE LA VALLEE	57500 ST AVOLD	7	70
MELLING/MARIE MARGUERITE	0021 RUE DE LORRAINE	57385 TETING-SUR-NIED	66	9
MICK/JEANNINE PIERRETTE	0012 RUE DE LA VALLEE	57500 ST AVOLD	84	16
MICK/MARIE COLETTE	0045 RUE DE LA VALLEE	57500 ST AVOLD	1	39
MONTELEONE/SABINE	ROTEHUBEL	57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	1	18
MATHIS/SUZANNE FERDINANDE JEANNE	0028 RUE D EPINAL	57730 MACHEREN	18	21
NOEL/EMILE NICOLAS	0076 BEST CRESCENT	CANADA	31	43
NOEL/MARGUERITE		57730 VALMONT	9	98
NOEL/MARIE FILLE DE MATHIEU		57730 VALMONT	8	7
NOVY/VES ALBERT	0022 RUE PRINCIPALE	57500 ST AVOLD	13	8
OLIER/CECILE	0063BRUE DES AMERICAINS	57500 ST AVOLD	10	92
OLIER/JEANNINE MARIE	0004 RUE DE L ILE DES PECHEURS	67540 OSTWALD	23	91
OULERICH/MARIE FRANCE JOELLE	0002 CHE DE HERRE	65350 BOULH-PERUILH	10	70
OREFICE/MARIE THERESE	0003 RUE DE POITOU	68100 MULHOUSE	43	18
OBRINGER/MARC PATRICK	0001 RUE DE FLEURE	57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	14	43
PFEIFFER/CHARLES PIERRE	0000 RUE DU SEL	57490 L HOPITAL	13	85
PISTER/BARBE FILLE DE PIERRE		57500 ST AVOLD	10	93
PORTE/EMILE ALPHONSE FILS DE EMILE	0060 AV DU PRESIDENT KENNEDY	68200 MULHOUSE	50	11
PORTE/JEAN NICOLAS DIT NICOLAS		57500 ST AVOLD	8	3
POSSOVER/JOSEPH FILS DE JOSEPH		57730 VALMONT	1	76
PEZZOT/NICOLO	0028 RUE DES ROMAINS	57800 FREYMING MERLEBACH	11	50
PORTE/LEON ALFRED	0059 RUE DE LA VALLEE	57500 ST AVOLD	59	11

[illegible]

G/LUCIEN	0004 RUE DES DAHLIAS	57500 ST AVOLD		46	86
G/LUCIEN	0004 RUE DES DAHLIAS	57500 ST AVOLD		28	78
G/LUCIEN	0004 RUE DES DAHLIAS	57500 ST AVOLD	1	29	59
SE/ROBERT PAUL GERARD	0026 AV GABRIEL PERI	92160 ANTONY		93	9
RE/INET/LUC ALOYSE	0001BRUE DU RUISSEAU	57880 HAM SOUS VARSBERG		12	2
DRE/JEAN		57500 ST AVOLD		12	79
ER/EDOUARD FRANCOIS	0013 RUE BARTHELEMY CRUSEM	57500 ST AVOLD	1	25	43
DECK/NICOLAS		57385 TRITTELING REDLACH		9	81
WEITZER/ANTOINE JEAN PIERRE	0016 RUE PRINCIPALE	57500 ST AVOLD		36	38
WEITZER/EMILE GUSTAVE	0001 RUE MARECHAL FOCH	57500 ST AVOLD		6	28
SCHWEITZER/JEAN JACQUES	0032 RUE PRINCIPALE	57500 ST AVOLD		45	13
SCHWEITZER/MARIE JEAN NICOLAS	0036 RUE PRINCIPALE	57500 ST AVOLD		61	35
STEIN/PIERRE		57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD		7	83
SCHWEDOWSKI/RENE FERDINAND	0003 RUE A DE SAINT EXUPERY	57500 ST AVOLD		14	60
STREIFF/NADINE CATHERINE LOUISE	0039 UM WITESCHBIERG	LUXEMBOURG		97	42
STEINMETZ/DANIEL VINCENT PAUL	0023 RUE DES ECOLES	57385 LAUDREFANG	2	22	56
SCHWEITZER/RAYMONDE CATHERINE	0036 RUE PRINCIPALE	57500 ST AVOLD		73	38
SANDRE/CONSTANCE		57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD		38	24
STEIN/MARGUERITE		57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD		22	73
STREIFF/MATHILDE		57730 LACHAMBRE		14	66
SCHER/DANIEL JEAN PIERRE	0010 RUE DE L ERABLE	67460 SOUFELWEYERSHEIM	1	86	24
STREIFF/PIERRE	0002DRUE DE METZ	57730 VALMONT		68	58
STREIFF/REGIS JEAN	0002 RUE DU CHEM DE FER	57730 MACHEREN		16	62
SCHMIDT/SERGE MARCEL	0011FICHE DE LA CASCADE	57500 ST AVOLD		10	84
SANDRE/FREDERIC MARIE ANDRE	0028 RUE DE LA VALLEE	57500 ST AVOLD		99	51
SPACHER/CHRISTOPHE	0024 RUE PRINCIPALE	57340 VILLERS-SUR-NIED	1	16	87
SANDRE/VIOLETTE MARIE CHRISTINE	0019 RUE DES CERISES	57500 ST AVOLD		9	34
SCHWEITZER/MARIE MONIQUE	0020 RUE DE LA FORET	57500 ST AVOLD		60	74
SIMON/MARIE SIMONE	0005 IMP DES CHENES	57730 VALMONT		49	40
SLIWINSKI/ALPHONSE	0004 IMP DE CANNES	57500 ST AVOLD		29	97
SANDRE/LUCIE		57500 ST AVOLD		18	3
SANDRE/MARIE CHRISTIANE LUCIENNE	0004 CHE DU GRAS FOIN	57640 SERVIGNY LES SAINTE BARBE		5	18
SCHWEITZER/MARIE MONIQUE	0020 RUE DE LA FORET	57500 ST AVOLD		12	67

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023

ID : 057-215706060-20231026-KJ-131123_PT_4-DE

BLO/JEANNE ELISABETH	0032 RUE DE CARLING	57490 L HOPITAL		21	52
UB/EUISE MARTHE JOSEPHINE	0255 RUE DES JARDINS	57385 LAUDREFANG		11	1
EL/JEAN MICHEL PIERRE	0091 RUE DE LA LIBERATION	57660 BIDDING		40	51
EL/CATHERINE LEONIE		57385 LAUDREFANG		11	16
EL/MARIE		57730 VALMONT		4	73
DEMY/		57500 ST AVOLD		22	3
DEMY/JEANNE NICOLE	0013 RUE DE BOURGOGNE	90100 DELLE		13	71
/MARIE YVONNE	0072 RUE DE TRITTELING	57385 LAUDREFANG		88	20
/JEAN PIERRE	0024 RUE DE LA CHAPELLE	57500 ST AVOLD		20	74
DOU/WILLY ETIENNE MARIE	0083 RUE DES CARRIERES	57070 METZ		84	25
VOLLMER/ALBERT ROLAND	0061 RUE DE LA VALLEE	57500 ST AVOLD	3	25	32
VOLLMER/ALBERT ROLAND	0061 RUE PRINCIPALE	57500 ST AVOLD		33	57
VINCENT/BRIGITTE ANNE JACQUELINE	0004 RUE DU CHATEAU D EAU	57510 HILSPRICH		39	25
WARISSE/VICTOR	0048 RUE GENERAL MANGIN	57500 ST AVOLD		35	58
WEBER/CHARLES MARIE		57450 FAREBERSVILLER		4	40
WASMER/ALAIN ANDRE GUY	1640 RTE DE CASTANDET	40270 CAZERES-SUR-L ADOUR		13	1
WAHLE/CLAUDE RAYMOND	0015 CHE SAINT SEBASTIEN	57500 ST AVOLD		11	93
WASMER/GHISLAINE RAYMONDE LIANE	0011DCHE DE LA CASCADE	57500 ST AVOLD		9	90
WEBER/NADINE MARIE JOSE	0012 RUE DES CHATAIGNIERS	57730 VALMONT		33	63
WUNDRACK/CHRISTOPHE RONALD FREDERIC	0013ECHE DE LA CASCADE	57500 ST AVOLD		26	84
ZABEL/PHILIPPE	0001 AV PRINCIPALE	57500 ST AVOLD		30	62

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 26 octobre 2023

PT 4 ENVIRONNEMENT –RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE APPROBATION DE LA LISTE DES PROPRIETAIRES CONCERNES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023

ID : 057-215706060-20231026-KJ_131123_PT_5-DE



Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	21	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	12	
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Solène LALLEMENT	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents		
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. André WOJCIECHOWSKI	X			
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Nathalie PILI	X	Mme ANNECCA BECKA à M. YILDIRIM		
	1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Valentine BORRACCIA	X	Mme BECKER à M. LETULLIER		
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Edahbia NACIRI	X	Mme MATHE à Mme SCHWEITZER		
	3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	M. Tristan ATMANIA	X	Mme LALLEMENT à M. MOUTON		
	4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X	19	Mme Mireille STELMASZYK	X	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA		
	5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	20	M. Mohamed CHAALAL	X			
	6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO	X	21	Mme Bérangère MESNIER	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés		
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X	22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	23	M. Georges KASSAB	X	M. AJDID			
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID	X				Mme BORRACCIA- Mme PILI			
TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			8	TOTAL PRESENTS			3	Mme NACIRI- M. CHAALAL	
TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			4	TOTAL ABSENTS			8		
Excusés Mme STELMASZYK M. KASSAB													

5. ENVIRONNEMENT –RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE - FIXATION DE LA MISE A PRIX DU LOT DE CHASSE.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

En application du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 annexé à l'arrêté n° 2023-DDT-SERAF-UFC N° 9 du 20 avril 2023, votre assemblée est invitée à fixer le tarif de la location du lot de chasse pour le renouvellement du bail de chasse.

Compte-tenu de la consistance du lot concerné par le bail de chasse et de l'avis favorable des Commissions consultative de chasse communale, de l'environnement et des finances, il vous est proposé de fixer le tarif à 3 800 € par an (trois mille huit cents euros).

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué,


M. YILDIRIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023

ID : 057-215706060-20231026-KJ_131123_PT_6-DE



Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux							Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	21	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	12
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. André WOJCIECHOWSKI	X			
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI	X		Mme ANNECCA BECKA à M. YILDIRIM	
	1 M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA	X		Mme BECKER à M. LETULLIER	
	2 Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI	X		Mme MATHE à Mme SCHWEITZER	
	3 M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. Tristan ATMANIA	X		Mme LALLEMENT à M. MOUTON	
	4 M. Pascal LAUER		X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA	
	5 Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M. Mohamed CHAALAL	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés	
	6 M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Béangère MESNIER	X			M. AJDID
7 Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X		Mme BORRACCIA- Mme PILI		
8 M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M. Georges KASSAB	X		Mme NACIRI- M. CHAALAL		
9 Mme EISENBARTH BETTINGER		X		12	M. Ismail AJDID	X								
TOTAL PRESENTS			10		TOTAL PRESENTS			8		TOTAL PRESENTS			3	
TOTAL ABSENTS			0		TOTAL ABSENTS			4		TOTAL ABSENTS			8	
Excusés Mme STELMASZYK M. KASSAB														

6. ENVIRONNEMENT – CHOIX DU MODE DE MISE EN LOCATION DES LOTS DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

En application du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 annexé à l'arrêté n° 2023-DDT-SERAF-UFC N° 9 du 20 avril 2023, votre assemblée est invitée à donner son avis sur le mode de mise en location du lot concerné par la chasse communale.

L'article 9 du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales prévoit plusieurs modes de mise en location, à savoir :

- Soit par convention de gré à gré ;
- Soit par adjudication publique ;
- Soit par appel d'offres ;

Après avis de la commission consultative communale de la chasse et de la commission de l'environnement pour une mise en location par convention de gré à gré, il vous est proposé d'adopter ce choix.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2020
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué



CONVENTION DE CHASSE NEGOCIEE DE GRE A GRE

(Par application de l'article L.429-7 du code de l'environnement)

Vu l'avis de la commission consultative communale de chasse, réunie le 22 septembre 2023

Vu la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2023

Entre les soussignés :

M. René STEINER, Maire, représentant la commune de SAINT-AVOLD

Et M. Nathanaël GUITTER, Président de l'Association des Chasseurs de Dourd'hal et Longeville les Saint-Avold domicilié RN 3 Trois Maisons 57740 LONGEVILLE LES ST AVOLD.

Ci-après dénommé « le locataire »,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1. – Durée du bail

Le présent bail de chasse est conclu pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033. Il s'exécute dans les conditions prévues par le cahier des charges annexé ci-après.

Article 2. – Objet du bail

Le présent bail de chasse concerne le droit de chasse, et ses attributs, dont peut faire usage le locataire sur le lot unique situé sur le ban de Saint-Avold selon les caractéristiques qui ont été définies lors de la mise en location.

Article 3 – Prix du bail

Le prix est fixé à 3 800 euros par an. Ce prix ne comprend pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire.

La révision du prix du bail peut être obtenue dans les conditions prévues par l'article 11 du cahier des charges des chasses communales.

Conformément aux dispositions de l'article L-429-7 du code de l'environnement, si le prix fixé ci-avant s'avère inférieur à celui calculé sur la base du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables, situés dans la commune ou s'il y a lieu dans le département, le prix est majoré à due concurrence, et est arrêté par avenant à la présente convention.

La non acceptation par le locataire de cette majoration, vaut renonciation à cette convention.

Article 4 – Conditions particulières

Un arrêté municipal fixera les interdictions et toutes autres précisions relevant de la sécurité des habitants de Saint-Avold, de même pour la protection des promeneurs en forêt communale sur les sentiers et chemins reconnus traditionnellement.

Fait à, le.....

Le locataire

(mention « Bon pour accord »)

Le Maire

René STEINER

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 octobre 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux										Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	21		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	12		
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents				
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. André WOJCIECHOWSKI	X						
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI	X		Mme ANNECCA BECKA à M.YILDIRIM				
	1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA	X		Mme BECKER à M.LETULLIER				
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI	X		Mme MATHE à Mme SCHWEITZER				
	3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. Tristan ATMANIA	X		Mme LALLEMENT à M.MOUTON				
	4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA				
	5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M.Mohamed CHAALAL	X						
	6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés				
	7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X		M.AJDID				
	8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M.Georges KASSAB	X		Mme BORRACCIA- Mme PILI				
	9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID	X						Mme NACIRI- M.CHAALAL				
	TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		3						
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		8							
Excusés Mme STELMASZYK M.KASSAB																	

7. ENVIRONNEMENT – CHOIX DES MODALITES DE PUBLICITE POUR LA MISE EN LOCATION DES BAUX DE CHASSE.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

En application du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 annexé à l'arrêté n° 2023-DDT-SERAF-UFC N° 9 du 20 avril 2023, votre assemblée est invitée à donner son avis sur les modalités de publicité pour la mise en location du lot concerné par la chasse communale.

Après avis favorable de la commission de l'environnement pour la publication d'un avis dans la presse locale et l'affiche moniteur, il vous est proposé d'adopter ces choix.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué



Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux										Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	21		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		12			
	M. René STEINER		X		1		M. Jean-Claude BREM	X			13		Mme Solène LALLEMENT	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents				
					2		Mme BECKER BARDELMANN	X			14		M.André WOJCIECHOWSKI	X		Mme ANNECCA BECKA à M.YILDIRIM				
	Mmes et MM les Adjoints						3	Mme Hermine MALAMANE		X			15	Mme Nathalie PILI	X		Mme BECKER à M.LETULLIER			
	1	M. Umit YILDIRIM	X		4		Mme Genev. MATHE-HERMAL	X			16		Mme Valentine BORRACCIA	X		Mme MATHE à Mme SCHWEITZER				
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5		M. Antoine PELLEGRINI	X			17		Mme Edahbia NACIRI	X		Mme LALLEMENT à M.MOUTON				
	3	M. Gaetan VECCHIO	X		6		M. Alain LETULLIER	X			18		M.Tristan ATMANIA	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA				
	4	M. Pascal LAUER	X		7		M. Olivier MOUTON	X			19		Mme Mireille STELMASZYK	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés				
	5	Mme Amandine GUERIN	X		8		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X			20		M.Mohamed CHAALAL	X		M.AJDID				
	6	M. Lothaire GAUDIG	X		9		M. Kevin HERBIVO	X			21		Mme Béragère MESNIER	X		Mme BORRACCIA- Mme PILI				
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X		Mme NACIRI- M.CHAALAL								
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M.Georges KASSAB	X										
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID	X														
TOTAL PRESENTS				10		TOTAL PRESENTS				8		TOTAL PRESENTS				3				
TOTAL ABSENTS				0		TOTAL ABSENTS				4		TOTAL ABSENTS				8				
Excusés Mme STELMASZYK M.KASSAB																				

8. ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES MAISONS ILLUMINEES 2023. BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur en remplacement de Mme ANNECCA -BECKA.

Depuis de nombreuses années, la ville de Saint-Avold organise le concours des maisons illuminées en partenariat avec ENERGIS et l'Association des commerçants et artisans de Saint-Avold (ACASA). Un jury composé de membres de ces trois entités déterminera les lauréats 2023.

Trois catégories de concours sont définies :

- Maisons et jardins
- Balcons et fenêtres
- Commerces

40 prix sont attribués :

- 5 « Grand Prix » de 150 € par lauréats soit 750 € ;
- 14 « Prix » de 100 € par lauréats soit 1 400 € ;
- 13 « Prix spécial » de 50 € par lauréats soit 650 € ;
- 8 « prix d'encouragement » de 25 € par lauréats soit 200 €

Le coût total des lots s'élève à 3 000 €. Chaque organisateur prendra en charge 1 000 € de lots.

Les bons d'achat sont établis auprès des commerçants listés par l'ACASA à Saint-Avold.

Il vous est proposé toutefois, dans le cadre de la sobriété énergétique, que l'ensemble des éléments lumineux soit composé de led et allumé de 18h00 à 22h00.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil Municipal à approuver, conformément aux conditions susvisées, l'attribution de bons d'achat aux lauréats, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué


U. YILDIRIM

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023

ID : 057-215706060-20231026-KJ_131123_PT_9-DE



Conseillers élus		33	Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	21	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	12
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Solène LALLEMENT	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M.André WOJCIECHOWSKI	X		
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Nathalie PILI	X	Mme ANNECCA BECKA à M.YILDIRIM	
	1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Valentine BORRACCIA	X	Mme BECKER à M.LETULLIER	
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Edahbia NACIRI	X	Mme MATHE à Mme SCHWEITZER	
	3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	M.Tristan ATMANIA	X	Mme LALLEMENT à M.MOUTON	
	4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X	19	Mme Mireille STELMASZYK	X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
	5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	20	M.Mohamed CHAALAL	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés	
	6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO	X	21	Mme Bérangère MESNIER	X		
	7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X	22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X		
	8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	23	M.Georges KASSAB	X		
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID	X				M.AJDID		
TOTAL PRESENTS		10	TOTAL PRESENTS		8	TOTAL PRESENTS		3	Mme BORRACCIA- Mme PILI			
TOTAL ABSENTS		0	TOTAL ABSENTS		4	TOTAL ABSENTS		8	Mme NACIRI- M.CHAALAL			
Excusés												
Mme STELMASZYK												
M.KASSAB												

9. RECOMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE SUPPLEANT

Exposé de Monsieur Le Maire

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au sein du conseil municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération du 8 octobre 2020 point 6, portant constitution de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération du 21 décembre 2022 point 22, portant recomposition de la commission d'appel d'offres,

Suite à la démission de son poste de membre suppléant de la commission d'appel d'offres de Madame Sophie ANECCA BECKA, Conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement.

Lors de sa séance du 8 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.

Ledit règlement prévoit qu'en cas de vacance d'un membre titulaire ou suppléant de la commission d'appel d'offres, il doit être procédé à l'élection d'un nouveau membre.

Cette élection se déroule parmi les membres de l'assemblée délibérante au scrutin uninominal à la majorité des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire propose pour le poste de membre suppléant la candidature de :

- Mme Hermine MALAMANE et demande s'il y a d'autre(s) candidat(s).

Aucune autre candidature n'a été enregistrée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du résultat des votes et désigne Mme Hermine MALAMANE membre suppléante de la commission d'appel d'offres selon les modalités du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.

Par conséquent, la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres, approuvée à l'unanimité, est la suivante :

M. René STEINER, Maire, président de droit

Titulaires :

M. Jean Claude BREM
M. Pascal LAUER
M. Umit YILDIRIM
M. Alain LETULLIER
M. Tristan ATMANIA

Suppléants :

M. Kévin HERBIVO
M. Olivier MOUTON
M. Antoine PELLEGRINI
Mme Hermine MALAMANE.....
M. Mohamed CHAALAL

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué,



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 057-215706060-20231026-KJ_131123_PT_10-DE



Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux							Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	21		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	12		
	M. René STEINER			X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme ANNECCA BECKA à M.YILDIRIM Mme BECKER à M.LETULLIER Mme MATHE à Mme SCHWEITZER Mme LALLEMENT à M.MOUTON M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI	X						
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M.CHAALAL				
	1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA	X					
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI	X					
	3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X					
	4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X					
	5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M.Mohamed CHAALAL	X					
	6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER	X					
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X						
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M.Georges KASSAB	X						
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X		12	M. Ismail AJDID	X										
TOTAL PRESENTS				10		TOTAL PRESENTS				8		TOTAL PRESENTS				3	
TOTAL ABSENTS				0		TOTAL ABSENTS				4		TOTAL ABSENTS				8	
Excusés Mme STELMASZYK M.KASSAB																	

10. CONCESSION DE MOBILIER URBAIN : CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Vu la délibération du 5 septembre 2023, désignant les membres de la commission de concession pour le mobilier, et approuvant le recours à concession,

Vu les procès-verbaux de la commission de concession des 10 et 17 mai 2023 et 9 octobre 2023,

Vu le rapport de l'autorité délégante sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat adressé aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023,

Par délibération du 5 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé :

- le principe de recours à une concession par affermage pour la gestion et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire,
- le rapport de présentation exposant le contenu des principales caractéristiques de cette concession,
- le lancement de la procédure de concession conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.

Pour ce faire, une procédure ouverte ayant pour objet la désignation d'un nouveau concessionnaire a été publiée le 8 mars 2023. La commission de concession constituée en application de l'article L 1411-5 et suivants du CGCT s'est réunie :

- le 10 mai 2023 pour procéder à l'ouverture des plis (2 candidats : Publimat et Philippe VEDIAUD) et admettre les candidats à présenter une offre dans la mesure où ils réunissaient les garanties professionnelles et financières nécessaires à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers ;
- le 17 mai 2023 pour l'analyse des offres initiales et inviter Monsieur le Maire à engager les négociations ;
- le 9 octobre 2023 pour l'analyse des offres finales.

Monsieur le Maire a invité les candidats Publimat et Philippe VEDIAUD à être auditionnés le 06 juin 2023 dans le cadre des négociations. Ces derniers ont été invités à remettre leur offre finale avant le 15 septembre 2023 à 09 heures sur la plateforme de dématérialisation www.klekoon.com.

Une seule offre a été déposée dans les délais impartis : Publimat.

Monsieur le Maire, dans son rapport adressé aux membres du Conseil municipal, sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat propose de retenir l'offre de la société Publimat pour la gestion et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 15 ans.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix de l'offre Publimat pour la gestion et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 15 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué,





Concession de mobilier urbain
RAPPORT DU MAIRE (ARTICLE L.1411-5 CGCT)

-

Conseil municipal du 26 octobre 2023

SOMMAIRE

1- DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE.....	3
2- MOTIF DE CHOIX DU CONCESSIONNAIRE	4
2.1. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	4
2.2. PRÉSENTATION DES OFFRES INITIALES.....	5
Suite donnée aux offres initiales	6
2.3. PRÉSENTATION DE L'OFFRE INITIALE BASE DE PHILIPPE VEDIAUD ET DE L'OFFRE FINALE DE PUBLIMAT ET ÉVALUATION	7
2.4. SYNTHÈSE	7
3- ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT	7
3.1. ÉLÉMENTS JURIDIQUE.....	7
3.2. ÉLÉMENTS FINANCIERS	9
3.3. INDEXATION	9
4- ANNEXES.....	10

Le présent rapport est établi en application des articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Il a pour objet de :

- **Rappeler le déroulement de la procédure**
- **Présenter les motifs de choix du concessionnaire**
- **Exposer l'économie générale du contrat de concession à intervenir**

1- DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Une procédure de consultation (procédure ouverte) a été organisée dans le cadre des dispositions applicables aux concessions de service public du Code général des collectivités territoriales (et notamment de ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants) ainsi que dans le respect des dispositions applicables du Code de la commande publique (et notamment de ses articles L.3100- 1 et suivants et R.3111-1 et suivants) selon le planning suivant :

- **05 septembre 2022 : Délibération du Conseil municipal approuvant le recours à un contrat de concession ainsi que les caractéristiques essentielles du futur contrat de concession et autorisation du lancement de la procédure de mise en concurrence**
- **Publication d'un avis d'appel public à concurrence dans les supports suivants :**
 - La semaine le 16 mars 2023
 - www.klekoon.com le 08 mars 2023
- **24 avril 2023 à 09h30 : date limite de réception des candidatures et des offres. Deux candidats ont déposé une candidature et une offre dans ce délai :**
 - Publimat
 - Philippe VEDIAUD
- **10 mai 2023 : Réunion de la Commission de concession - ouverture des candidatures – admission des entreprises suivantes à présenter une offre dans la mesure où elles réunissaient les garanties professionnelles, financières et l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers**
 - Publimat
 - Philippe VEDIAUD
- **17 mai 2023 : Réunion de la Commission de Délégation de Service Public – analyse des offres initiales et proposition d'admettre les entreprises suivantes aux négociations :**
 - Publimat
 - Philippe VEDIAUD
- **06 juin 2023 : Audition de négociations des candidats suivants :**
 - Publimat
 - Philippe VEDIAUD
- **15 septembre 2023 à 9 heures : Date limite de remise des offres finales – les opérateurs suivants ont remis une offre dans les délais impartis, sur la plateforme :**
 - Publimat

Après analyse de ces offres finales, il vous est proposé de retenir l'offre Publimat pour les motifs exposés ci-après.

2- MOTIF DE CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

2.1. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres ont été jugées sur la base des critères suivants conformément au règlement de la consultation.

Il a été tenu compte dans l'analyse des offres présentées des critères comme suit

1) Qualité technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique et du cadre du réponse (35%)

La qualité technique des mobiliers sera examinée au regard des matériaux utilisés, la résistance aux intempéries, de la modernité des équipements proposés, de l'évolutivité des mobiliers.

2) La qualité de la gestion des mobiliers et les moyens disponibles pour intervenir appréciée au regard du mémoire technique et du cadre de réponse (20%)

La qualité des interventions d'exploitation, d'entretien et de maintenance sera appréciée au regard des modalités de déploiement et de dépose (calendriers et moyens associés), de l'organisation, des moyens mobilisés pour l'entretien et la maintenance afin de garantir à la fois le maintien en état de propreté et l'optimisation de la maintenance préventive et de

la réparation des mobiliers.

Le candidat précisera en cas d'équipe dédiée à la Ville, les agents référents affectés à l'exécution des prestations.

Il est précisé que les soumissionnaires peuvent ne proposer que des mobiliers neufs ou des mobiliers neufs et reconditionnés à neuf. Les soumissionnaires précisent le cas échéant la proportion de mobiliers neufs et reconditionnés au sein du mémoire technique.

3) Qualité esthétique appréciée au regard du mémoire technique et du cadre de réponse (15%)

La qualité esthétique sera appréciée au regard de l'harmonie et de la plastique des mobiliers, de leur bonne intégration dans leur environnement et notamment avec les mobiliers urbains existants.

4) Qualité du service d'affichage et de gestion du parc appréciée au regard du mémoire technique et du cadre du réponse (10%)

La Ville portera une attention particulière à la qualité et à la fréquence de renouvellement des visuels publicitaires.

5) Qualité environnementale et en matière d'inclusion/insertion sociale (10%)

La qualité environnementale de l'exploitation sera examinée au travers des mesures prises en faveur du développement durable dans le cadre de l'exploitation du parc (composition des matériaux des mobiliers dont matériaux recyclés et recyclables ; diminution de l'empreinte carbone ; maîtrise des consommations énergétiques ; utilisation de véhicules

respectueux de l'environnement ; utilisation de produits écologiques ; etc.).

La qualité en matière d'insertion sociale sera examinée au regard des engagements pris par les soumissionnaires dans l'annexe dédiée au projet de contrat, relative à l'inclusion sociale.

6) Solidité financière de l’offre appréciée au regard du mémoire technique réponse et du BPU (10%)

Ce critère sera apprécié selon la robustesse économique de l’offre au regard des modalités de financement des investissements, de la viabilité économique du projet d’exploitation et du BPU transmis.

La grille d’évaluation est la suivante :

Appréciation	Définition	Note
Très insuffisante	Offre qui présente des lacunes techniques substantielles, des non-qualités ou des incohérences fortes	0
Insuffisante	Offre qui présente des lacunes techniques importantes	1
Peu satisfaisante	Offre qui comporte certaines imprécisions et qui manque de justifications	2
Adéquate	Offre considérée comme complète sans apporter de plus-value particulière	3
Satisfaisant	Offre considérée comme complète et comportant de nombreux points positifs	4
Très satisfaisante	Offre présentant des aspects qualitatifs nettement supérieurs au niveau technique attendu et /ou aux réponses des autres soumissionnaires	5

Chaque critère est évalué sur la base des éléments d’appréciation précisés dans le règlement de la consultation. La note est ensuite pondérée comme énoncée ci – dessus.

2.2. PRÉSENTATION DES OFFRES INITIALES

La date limite de remise des offres initiales était fixée au 24 avril 2023. Dans ce délai, deux offres ont été réceptionnées :

- Publimat
- Philippe Vediaud

Philippe VEDIAUD a répondu à l’offre de base et a propose une variante.

L’évaluation synthétique des offres initiales était la suivante :

Candidat	Qualité technique	Qualité gestion des mobiliers et moyens disponibles	Qualité esthétique	Qualité d'affichage et gestion du contrat	Qualité environ. et en matière d'inclusion sociale	Solidité financière	Note sur 100
PUBLIMAT	21	12	9	6	6	8	62
Philippe VEDIAUD Base	21	16	9	8	6	8	68
Philippe VEDIAUD Variante	28	16	9	8	6	8	75

Suite donnée aux offres initiales

Après avoir pris connaissance des offres, la Commission de concession, a analysé les propositions conformément aux critères de jugement des offres exposés dans le règlement de consultation et a invité le **Maire à engager des négociations avec les candidats suivants :**

- Publimat
- Philippe VEDIAUD

DÉROULEMENT DES NÉGOCIATIONS

La phase de s'est déroulée en présentiel le 06 juin 2023 avec audition des candidats, il a été demandé aux deux soumissionnaires en lice de remettre leur offre finale avant le 15 septembre 2023 à 9 heures.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 17 mai 2023 pour émettre un avis sur les offres initiales et inviter M. le Maire à ouvrir les négociations avec les deux opérateurs.

La négociation a porté sur les offres de base, la solution variante proposée par Philippe VEDIAUD ne correspondant pas aux besoins réels de la Ville.

En date du 14 septembre 2023, la société Publimata remis son offre finale consolidée via le profil d'acheteur de la Ville (dans les délais impartis)

En date du 14 novembre 2023, aucune offre de la société Philippe VEDIAUD n'a été remise via le profil d'acheteur. Selon l'article [L. 3124-2](#) du CCP, seules les offres irrégulières ou inappropriées doivent être écartées par l'autorité concédante. Les offres qui n'ont pas été écartées en application de cet article, doivent donc être classées par ordre décroissant sur la base des critères définis dans les documents de la consultation. L'autorité concédante ne peut donc écarter une offre au seul motif qu'elle a été transmise avant les négociations. En outre, il n'est pas impossible que l'offre initiale du soumissionnaire concerné (celui n'ayant

remis aucune nouvelle offre après négociation) présente le meilleur avantage économique global pour la commune, au sens de l'article L. 3124-5 du CCP.

Aussi, l'analyse des offres finales prendra en compte l'offre initiale de Philippe VEDIAUD (offre de base).

2.3. PRÉSENTATION DE L'OFFRE INITIALE BASE DE PHILIPPE VEDIAUD ET DE L'OFFRE FINALE DE PUBLIMAT ET ÉVALUATION

Le rapport final d'analyse des offres a été réalisé sur la base des éléments remis par les deux soumissionnaires selon les prescriptions et délais prévus par les documents de la consultation. Il détaille l'analyse et l'évaluation obtenue sur chacun des sous-critères.

Candidat	Qualité technique	Qualité gestion des mobiliers et moyens disponibles	Qualité esthétique	Qualité d'affichage et gestion du contrat	Qualité environn. et en matière d'inclusion sociale	Solidité financière	Note sur 100
PUBLIMAT	21	16	9	10	8	8	72
Philippe VEDIAUD Base	21	12	9	8	4	8	62

2.4. SYNTHÈSE

L'offre finale remise par la société Publimat est qualitative, et répond de manière satisfaisante aux objectifs fixés par la collectivité en termes de qualité et continuité de service, de pertinence financière et de moyens humains. Elle est supérieure en application de chacun des deux critères de jugement hiérarchisés définis dans le règlement de la consultation et globalement à l'offre Philippe VEDIAUD.

Il est donc proposé de retenir la société Publimat attributaire sur la base de son offre finale.

3- ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT

3.1. ÉLÉMENTS JURIDIQUE

➤ Étendue des missions confiées au concessionnaire

Le présent contrat de concession de services concerne les prestations de mise à disposition, d'installation, de maintenance, d'entretien et d'exploitation commerciale des mobiliers urbains suivants :

- Mobiliers urbains destinés à l'information municipale et à l'affichage publicitaire ;
- Journaux électroniques d'information municipale (à développer)

- Les mobiliers urbains objets du présent contrat sont mis à disposition de la ville de Saint-Avoid, sur le domaine public, par le concessionnaire qui en gardera la propriété pendant toute la durée d'exécution, ainsi qu'à l'échéance du contrat.
- Le concessionnaire se rémunère en exploitant les faces publicitaires des mobiliers urbains, assumant ainsi, sous sa propre responsabilité, un risque d'exploitation. Ce risque porte notamment sur la pérennité des recettes publicitaires.
- Le concessionnaire dispose du droit exclusif d'exploiter les mobiliers objets de la concession au sein du périmètre géographique de la concession. A ce titre, il est chargé de financer la globalité de sa prestation par l'exploitation publicitaire du mobilier.

Le Concessionnaire prend en charge :

- Les études techniques et de design ;
- Les recherches de domanialité et les suggestions de délimitation ;
- Les démarches auprès des concessionnaires, déclarations et demandes d'autorisation diverses ;
- Les travaux d'installation et de pose des mobiliers sur le domaine public ;
- La mise à disposition des mobiliers ;
- La gestion du service et l'exploitation des installations (y compris déplacement des mobiliers) ;
- De l'affichage publicitaire ;
- De l'affichage d'information municipale et non publicitaire ainsi que de l'impression des affiches ;
- Des campagnes de communication ;
- La pose et dépose des dispositifs, leur branchement sur les réseaux nécessaires à l'exploitation du service, si nécessaire ;
- L'exécution des travaux et la remise en état des trottoirs, de la chaussée et de l'ensemble du périmètre concerné à l'identique ainsi que les finitions de sol ;
- La perception des recettes commerciales et de toutes recettes annexes liées à l'exploitation du service
- La maintenance, le nettoyage, l'entretien et le maintien en parfait état de fonctionnement des dispositifs (y compris en cas de vandalisme) ;
- Le renouvellement du matériel et des équipements qui seraient détériorés ou défectueux ;
- L'information régulière de la Ville, selon les dispositions contractuelles et à sa demande, sur la gestion du service ;
- Toutes les sujétions nécessaires au bon fonctionnement des équipements projetés (c'est-à-dire l'entretien courant et la réparation des dégradations résultant d'accidents ou d'actes de vandalisme ainsi que les modifications nécessaires pour la mise aux normes des équipements).

Enfin, le Concessionnaire prend également à sa charge :

- Les déplacements rendus nécessaires par l'exécution du contrat, dans la limite de deux (2) par an, cumulables d'année en année si ces déplacements ne sont pas utilisés au cours de l'année N ;
- Les frais liés aux actes de vandalisme, et aux accidents ;
- Une rénovation de peinture sur la durée du contrat.

Objectifs attendus :

L'autorité concédante poursuit les objectifs principaux suivants :

- Déployer sur son territoire des mobiliers de qualité tant au niveau de l'affichage que de l'esthétisme,
- Veiller à une intégration harmonieuse des mobiliers dans l'environnement urbain,
- Minimiser les impacts sur l'environnement,
- Participer à la dynamique innovante que poursuit la commune de Saint – Avoid.

➤ **Durée du contrat**

La durée de la Convention est fixée à 15 ans ferme à compter du 1^{er} novembre 2023.

➤ **Nature du contrat**

Contrat de concession, conclu aux risques et périls du concessionnaire.

➤ **Obligations diverses**

Le concessionnaire devra respecter les règles applicables en matière de protection des données, de laïcité et de neutralité du service public.

La Collectivité disposera d'un droit d'information et de contrôle étendu, avec notamment des prescriptions détaillées concernant les éléments d'information à remettre par le Déléataire.

Différentes pénalités sont prévues en cas de manquements du Concessionnaire à ses obligations contractuelles, outre les sanctions plus graves de mise en régie voire de résiliation pour faute.

Les conditions de fin de contrat (continuité du service, sort des biens...) sont également anticipées dans la Convention.

3.2. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Le concessionnaire se rémunère sur la base des recettes tirées de l'exploitation publicitaire du mobilier, conformément aux prescriptions du présent contrat.

En contrepartie, la Collectivité est rémunérée par une redevance d'occupation du domaine public et sur la taxe locale sur la publicité extérieure.

3.3. INDEXATION

L'indexation est réalisée pour les différents flux (tarifs, et contribution de la Collectivité).

4- ANNEXES

Annexe 1 : Procès-Verbal de la Commission de concession du 10 mai 2023 (analyse des candidatures et admission des candidats) et son annexe

Annexe 2 : Procès-Verbal de la de la Commission de concession du 10 mai 2023 (analyse des offres initiales et liste des candidats admis à négocier) et annexes,

Annexe 3 : Procès-Verbal de la de la Commission de concession du 09 octobre 2023 (analyse des offres finales) et annexes,

A Saint – Avoird, le 09 octobre 2023

Le Maire :

René STEINER

Marchés publics
HQ

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



CONTRAT

**Concession de service portant sur la mise à disposition, l'installation,
l'entretien du mobilier et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains
sur le territoire de la Ville de Saint – Avold**

Entre les soussignés :

La Ville de Saint – Avold, autorité concédante, domiciliée au 36 boulevard de Lorraine à 57501 SAINT – AVOLD cedex, représenté par son maire en exercice, Monsieur René STEINER

et

SAS PUBLIMAT

128, Boulevard Léonard de Vinci – Parc Eiffel Énergie 54340 POMPEY

Ci-après dénommée « le Concessionnaire »,

La Ville et le Concessionnaire étant ci-après dénommés collectivement les « **Parties** » ou individuellement « **Partie** ».

INTRODUCTION

Dans un souci de garantir et de conforter l'action d'information de ses administrés tout en préservant la qualité de l'environnement urbain, la Ville de Saint - Avold souhaite mettre en place un réseau cohérent de mobiliers urbains support de communication.

Le mobilier devra présenter une homogénéité et une cohérence permettant de préserver la qualité architecturale et environnementale des lieux dans lesquels il devra s'insérer et affirmer l'image de la Ville.

Il est envisagé de confier à une entreprise privée, ayant une compétence avérée dans le domaine, le droit d'implanter le mobilier urbain correspondant aux besoins de la collectivité en matière d'information, d'affichage administratif, municipal et associatif. En contrepartie, la société est autorisée à exploiter certaines faces d'affichage à des fins commerciales et publicitaires.

Chapitre 1. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 FORMATION DU CONTRAT

1.1. Désignation et domiciliation du Concessionnaire

SAS PUBLIMAT

128, Boulevard Léonard de Vinci – Parc Eiffel Énergie 54340 POMPEY

En cas de changement de domiciliation du Concessionnaire et à défaut pour lui de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, il est expressément convenu que toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été au domicile susvisé.

Tout changement ne sera opposable à l'autre partie que quinze jours calendaires après réception d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

1.2. Engagement d'insertion par l'activité économique

☐ La présente concession ne comporte pas d'obligation d'insertion.

☒ La présente concession comporte une obligation d'insertion :

Je soussigné

Laurent THIVEL , Président de la SAS PUBLIMAT

128, Boulevard Léonard de Vinci – Parc Eiffel Énergie 54340 POMPEY

M'ENGAGE / NOUS ENGAGEONS, si je suis / nous sommes déclaré(s) attributaire(s) de la présente concession, à réserver, sur la durée de la prestation, un nombre d'heures d'insertion, au moins égal à **5 460 heures (cinq mille quatre cent soixante heures)**.

M'ENGAGE / NOUS ENGAGEONS à fournir, à la demande de la Ville de Saint - Avold, et dans le délai qui me/nous sera imparti, toutes informations utiles à l'appréciation de la réalisation de l'action d'insertion.

Il sera procédé, par tous moyens, au contrôle de l'exécution de l'action d'insertion pour laquelle le concessionnaire s'est engagé.

A la demande de la Ville de Saint - Avold, le titulaire fournit, dans le délai qui lui sera imparti, tous renseignements utiles (par exemple, date d'embauche, nombre d'heures réalisées, type de contrat, poste occupé, etc.) propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action.

L'absence ou le refus de transmission de ces renseignements entraîne l'application de pénalités.

En tout état de cause, le concessionnaire doit, dès leur survenance, informer la Ville de Saint - Avold par courrier recommandé avec accusé de réception, qu'il rencontre des difficultés pour assurer son engagement.

Dans ce cas, le référent désigné par la Ville de Saint - Avold, ci-après, étudiera avec le titulaire, les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs.

Pendant et à l'issue de la concession, le concessionnaire s'engage à faciliter les contacts des partenaires de l'opération avec les personnes en postes d'insertion et à transmettre les documents nécessaires à l'évaluation du dispositif.

Les publics visés

Les publics appelés à bénéficier de ce dispositif sont les suivants :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) ;
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L5212-13 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- les bénéficiaires de minimas sociaux, en particulier les Allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité ;
- les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi;
- les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ;
- les personnes prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Économique), c'est-à-dire les personnes mises à disposition par une Association Intermédiaire (AI) ou par une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), ainsi que des salariés d'une Entreprise d'Insertion (EI), ou d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers, par exemple « Ecole de la 2ème chance » .
- Habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi

En outre, le facilitateur peut valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières, sur avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons de l'Emploi, des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), des Missions Locales.

Les modalités de mise en œuvre (en collaboration avec VALO TTI)

Cela consiste, pour le concessionnaire retenu, à réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de sa concession, à une action d'insertion réalisée selon l'une des modalités définies ci-dessous :

- 1ère modalité : le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion ou une entreprise adaptée ;
- 2ème modalité : le recours à une structure de l'insertion par l'activité économique mentionnée à l'article L.5132-4 du code du travail afin de réaliser une prestation complémentaire liée à l'exécution du marché (exemple à titre indicatif ; nettoyage, gardiennage, blanchisserie...)
- 3ème modalité : la mise à disposition de salariés (l'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché. Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, d'une entreprise de travail temporaire, d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou d'une association intermédiaire) ;
- 4ème modalité : l'embauche directe par l'entreprise titulaire de la concession.

Le concessionnaire concerné par la clause d'insertion et de promotion de l'emploi devra déterminer les modalités de sa mise en œuvre au plus tard avant la fin de la période de préparation de chantier.

Assistance au délégant

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette clause, le facilitateur apportera, à la demande du concessionnaire, une assistance à ce dernier pour arrêter les modalités d'exécution, l'assister dans la recherche de bénéficiaires en fonction des tâches confiées et accompagner la démarche des candidats auprès du concessionnaire.

Le facilitateur vérifiera notamment, en amont de la signature des contrats de travail, l'éligibilité des candidats au regard de la présente clause.

A titre indicatif, les personnes ressources en la matière sont :

ELIPS

-Entreprise Lorraine d'Insertion et de Prestations Spécialisées-
Maison des services 10, rue de la Gare 57470 HOMBURG-HAUT
Stéphanie JACOB
Chargée de Mission – Facilitatrice des Clauses sociales
07 86 57 07 77
sjacob@elips57.fr

Contrôle du respect de la clause d'insertion et de promotion de l'emploi – Bilan et pénalités

Contrôle du respect de la clause d'insertion et de promotion de l'emploi

Le contrôle de l'exécution de la clause d'insertion et de promotion de l'emploi pour laquelle le titulaire de la concession s'est engagé, sera réalisé par la transmission au maître d'ouvrage de tous renseignements relatifs :

- aux embauches effectuées directement ou par ses sous-traitants (contrats de travail) ou au recours à une main d'œuvre mise à disposition (convention de mise à disposition),
- aux décomptes des heures de travail effectives confiées aux personnes énumérées ci – dessus.

Bilan de la clause d'insertion et de promotion de l'emploi et pénalités

A l'occasion de réunions de chantier, des bilans intermédiaires seront réalisés, afin d'évaluer l'état d'avancement de la prise en compte de la clause d'insertion et de promotion de l'emploi par le concessionnaire.

Lors de la réception des travaux, un bilan final des opérations d'insertion sera dressé. La constatation par la Ville de Saint - Avold de la mauvaise exécution des conditions de la concession par l'entreprise au regard de ses obligations en matière d'emploi entraînera une pénalité maximale applicable égale à 60 € net de TVA par heure d'insertion non réalisée.

En cas d'absence ou de refus de transmission des renseignements propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action, le concessionnaire subira une pénalité égale à 100 € net de TVA par jour calendaire de retard à compter de la mise en demeure par la Ville de Saint-Avold.

ARTICLE 2 OBJET DE LA CONCESSION DE SERVICES

2.1 Objet du contrat

Le présent contrat est une concession de service régi par les dispositions du Code de la commande publique et notamment ses articles R.3121-5 et R.3126-1 1° ainsi que les dispositions de l'article L.1410-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de passation utilisée est la procédure simplifiée pour la conclusion d'une concession de service.

Le contrat a pour objet la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ainsi que les prestations associées d'installation, de maintenance, d'entretien et d'exploitation commerciale.

Le présent contrat de concession de service est un contrat par lequel la commune de Saint - Avold transfère au concessionnaire le risque lié à l'exploitation des mobiliers urbains, en contrepartie de l'autorisation d'en assurer une exploitation publicitaire.

La commune de Saint - Avold ne participera pas au financement du service et ne versera aucune somme en contrepartie de l'exécution des prestations.

Le présent contrat de concession de services concerne les prestations de mise à disposition, d'installation, de maintenance, d'entretien et d'exploitation commerciale des mobiliers urbains suivants :

- Mobiliers urbains destinés à l'information municipale et à l'affichage publicitaire ;
- Journaux électroniques d'information municipale (à développer)

Les mobiliers urbains objets du présent contrat sont mis à disposition de la Ville de Saint - Avold, sur le domaine public, par le concessionnaire qui en gardera la propriété pendant toute la durée d'exécution, ainsi qu'à l'échéance du contrat.

Le concessionnaire se rémunère en exploitant les faces publicitaires des mobiliers urbains, assumant ainsi, sous sa propre responsabilité, un risque d'exploitation. Ce risque porte notamment sur la pérennité des recettes publicitaires.

Le concessionnaire dispose du droit exclusif d'exploiter les mobiliers objets de la concession au sein du périmètre géographique de la concession. A ce titre, il est chargé de financer la globalité de sa prestation par l'exploitation publicitaire du mobilier.

Le Concessionnaire prend en charge :

- Les études techniques et de design ;
- Les recherches de domanialité et les suggestions de délimitation ;
- Les démarches auprès des concessionnaires, déclarations et demandes d'autorisation diverses ;
- Les travaux d'installation et de pose des mobiliers sur le domaine public ;
- La mise à disposition des mobiliers ;
- La gestion du service et l'exploitation des installations (y compris déplacement des mobiliers) ;
- De l'affichage publicitaire ;
- De l'affichage d'information municipale et non publicitaire ainsi que de l'impression des affiches ;
- Des campagnes de communication ;
- La pose et dépose des dispositifs, leur branchement sur les réseaux nécessaires à l'exploitation du service, si nécessaire ;
- L'exécution des travaux et la remise en état des trottoirs, de la chaussée et de l'ensemble du périmètre concerné à l'identique ainsi que les finitions de sol ;

- La perception des recettes commerciales et de toutes recettes annexes liées à l'exploitation du service
- La maintenance, le nettoyage, l'entretien et le maintien en parfait état de fonctionnement des dispositifs (y compris en cas de vandalisme) ;
- Le renouvellement du matériel et des équipements qui seraient détériorés ou défectueux ;
- L'information régulière de la Ville, selon les dispositions contractuelles et à sa demande, sur la gestion du service ;
- Toutes les sujétions nécessaires au bon fonctionnement des équipements projetés (c'est-à-dire l'entretien courant et la réparation des dégradations résultant d'accidents ou d'actes de vandalisme ainsi que les modifications nécessaires pour la mise aux normes des équipements).

2.2 Définition du besoin

L'Autorité concédante souhaite disposer, et ce pendant toute la durée du contrat d'un mobilier urbain de qualité, en parfait état d'entretien, lui permettant de couvrir ses besoins actuels et futurs.

Le Concessionnaire est tenu de respecter cette harmonie dans le temps, même si ses produits venaient à évoluer ou ne plus être fabriqués en cours de concession. En fonction des travaux, de réalisation de nouvelles voiries, il convient de prévoir un repositionnement du mobilier urbain selon la stratégie définie par l'Autorité concédante. Pour cela, il est nécessaire de prévoir un état des lieux tous les ans.

Le Concessionnaire doit également apporter son assistance à la Ville s'agissant de l'aide au renforcement de l'efficacité des campagnes, selon des modalités qu'il lui appartient de préciser (aide à la conception, étude d'impact dans son mémoire technique annexé au présent contrat).

Enfin, le Concessionnaire prend également à sa charge :

- Les déplacements rendus nécessaires par l'exécution du contrat, dans la limite de deux (2) par an, cumulables d'année en année si ces déplacements ne sont pas utilisés au cours de l'année N ;
- Les frais liés aux actes de vandalisme, et aux accidents ;
- Une rénovation de peinture sur la durée du contrat.

Objectifs attendus :

L'autorité concédante poursuit les objectifs principaux suivants :

- Déployer sur son territoire des mobiliers de qualité tant au niveau de l'affichage que de l'esthétisme,
- Veiller à une intégration harmonieuse des mobiliers dans l'environnement urbain,
- Minimiser les impacts sur l'environnement,
- Participer à la dynamique innovante que poursuit la commune de Saint – Avold.

2.3 Valeur de la concession

La valeur estimée du contrat de concession est de 495 000 € sur toute la durée du contrat.

Cette valeur a été estimée sur la base de la méthode suivante : total du chiffre d'affaires prévisionnel sur la durée du contrat.

2.4 Pièces constitutives du contrat

Les pièces constitutives du contrat sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- Le contrat de concession et ses annexes, comprenant :

- Le mémoire technique établi par le candidat présentant notamment le plan d'entretien et de maintenance du mobilier, le rapport annuel avec compte d'exploitation
- Le périmètre du service (type de mobiliers, lieu d'implantation) ;
- Le plan d'implantation des mobiliers ;
- Le calendrier de déploiement des mobiliers ;
- La liste et détails des mobiliers mis en œuvre ;
- Les moyens humains et matériels mis en œuvre ;
- Le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) établi par le candidat ;
- Le bordereau des prix unitaires pour l'ajout, la suppression ou le déplacement de panneau et pour l'impression des affiches municipales (BPU) - en fonction de la levée de l'option pour l'impression ;
- Les attestations d'assurance ;
- L'inventaire des biens ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du contrat

Le contrat de concession prime sur l'ensemble des annexes.

2.5 Conséquences de la qualification de concession de services

Le Concessionnaire assume seul le risque d'exploitation.

Le présent contrat est soumis à la réglementation applicable aux concessions de services codifiée au sein du code de la commande publique.

ARTICLE 3 PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE LA CONCESSION

Le périmètre géographique du contrat correspond au territoire de la ville de Saint – Avoird (57500).

Les mobiliers urbains seront installés sur des emplacements sélectionnés par l'Autorité concédante, sur son domaine public.

Au cours du contrat, au regard de l'évolution des besoins de l'Autorité concédante, des mobiliers urbains pourront être ajoutés, supprimés ou déplacés. Ces prestations seront facturées dans les conditions du BPU annexé au présent contrat de concession.

3.1 Occupation du domaine public

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-1 du Code de la commande publique, le présent contrat, qui emporte occupation du domaine public de la commune de Saint - Avoird, vaut autorisation d'occupation du domaine public pour la durée du contrat.

Préalablement à toute installation, le concessionnaire devra recueillir les autorisations auprès des différentes administrations.

Toutefois, aucun droit réel affectant le domaine public n'est consenti au bénéfice du concessionnaire autres que ceux relatifs aux mobiliers et équipements concernés par le présent contrat de concession, et dont il demeure propriétaire.

Le concessionnaire n'est, par ailleurs, pas non plus autorisé à conclure des baux ou droits d'une durée excédant celle du contrat de concession.

Le concessionnaire doit prendre toute disposition pour que le domaine public demeure en bon état, notamment dans le cadre des travaux de pose et dépose des mobiliers urbains.

ARTICLE 4 CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES, LEGALES ET REGLEMENTAIRES

4.1 Contraintes environnementales

L'ensemble des mobiliers urbains a vocation à s'intégrer parfaitement dans le paysage urbain.
Il devra constituer un ensemble harmonieux à partir d'une déclinaison cohérente des différents mobiliers.

Ce réseau devra présenter une homogénéité et une cohérence permettant de respecter l'environnement des lieux dans lesquels il devra s'insérer.

Le candidat joint à son mémoire technique les visuels et photomontages des mobiliers proposés.

4.2 Contraintes légales et réglementaires

Le concessionnaire devra respecter l'intégralité des contraintes légales et réglementaires en vigueur ainsi que les contraintes futures dès lors qu'elles s'imposent.

Les normes applicables sont notamment :

- La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;
- La loi du 11 février 2005 sur le handicap, le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 et l'arrêté du 15 janvier 2007 sur les prescriptions et règles techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité ;
- La norme NFC 15-100 concernant les équipements électriques employés dans les différents matériels ;
- La norme EN 13201 relative à l'éclairage public ;
- Le chapitre 1er du titre VIII du livre V du code de l'environnement ;
- L'article L. 341-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Les dispositions du code de l'urbanisme ;
- Les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Les dispositions du code de la voirie routière ;
- Les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) ;
- Les règles neige et vents NV 65 ;
- Niveau sonore : le fonctionnement des différents types de mobiliers ne doit pas perturber les riverains et les usagers par un niveau sonore anormalement élevé ;
- Les servitudes quelle que soit leur nature.

Le concessionnaire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes légales et réglementaires en consultant notamment les documents d'urbanisme sur le périmètre du contrat et en demandant, si besoin est, communication des actes administratifs.

En cas d'évolution des règlements de publicités nationaux, l'adaptation des mobiliers publicitaires sera à la charge du concessionnaire sans que celui-ci ne puisse revendiquer un bouleversement de l'économie du contrat.

ARTICLE 5 DUREE DU CONTRAT

Le contrat de concession est conclu pour une durée de 15 ans, sans reconduction possible.

Le présent contrat prendra effet à compter de sa date de notification.

Date prévisionnelle de prise d'effet du contrat : **1er novembre 2023.**

Date prévisionnelle d'installation du mobilier : dès que possible et au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

Cette durée est justifiée par les investissements que le concessionnaire doit réaliser tout au long du contrat. Elle tient compte des investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, nécessaires pour l'exploitation des services concédés.

ARTICLE 5 CESSIION ET MODIFICATION DU CONTRAT

5.1 Cession du contrat

Conformément à l'article R. 3135-2 du Code de la commande publique, la cession du contrat peut intervenir à la suite d'opérations de restructuration du concessionnaire initial. Cette cession ne peut intervenir qu'après autorisation de l'autorité concédante et à la condition que le nouveau concessionnaire justifie des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par l'autorité concédante. Cette cession ne peut être effectuée dans le but de soustraire le contrat aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toute cession, totale ou partielle, du présent contrat est soumise à l'accord préalable, exprès et écrit de la Ville portant à la fois sur les conditions de la cession et la qualité du cessionnaire., sauf peine de résiliation du présent contrat pour faute du titulaire.

Le Concessionnaire doit solliciter l'autorisation de la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les opérations de restructuration du Concessionnaire sont qualifiées d'opération de cession du présent contrat. Ainsi, toute modification de la structure sociale du Concessionnaire impliquant un changement de contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit respecter les conditions d'accord préalable définies dans le présent article.

Lors de sa demande de cession de contrat, le Concessionnaire justifie des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par la Ville et présente les éléments visant à assurer, au regard du changement de contrôle, la continuité du service.

L'autorité concédante dispose d'un délai de deux (2) mois, pour se prononcer, à compter de la réception de la demande d'agrément de cession qui devra être formulée par le concessionnaire par lettre recommandée avec avis de réception, et contenir toutes les justifications nécessaires. Le silence de l'autorité concédante au terme du délai imparti vaut rejet de la demande et refus de la cession.

En cas d'accord de l'autorité concédante, un avenant de transfert signé conjointement par l'autorité concédante, l'ancien titulaire et le cessionnaire du contrat, vient en matérialiser les conditions.

En cas de refus de l'autorité concédante d'agréer le cessionnaire, l'autorité concédante peut mettre le concessionnaire en demeure de lui proposer un autre remplaçant dans un délai de 60 jours calendaires. Passé ce

délai, ou en cas de nouveau refus de l'autorité concédante, le concessionnaire peut être considéré comme défaillant et la résiliation du contrat peut être prononcée.

5.2 Modification du contrat

Le présent contrat peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les seules hypothèses prévues aux articles R.3135-1 et suivants du code de la commande publique.

Ces modifications, qui donnent lieu à un avenant, ne peuvent changer la nature globale du contrat.

Les Parties se rencontrent à la demande de la partie la plus diligente.

A défaut d'accord entre les Parties dans un délai de deux (2) mois sur une modification du contrat pour tenir compte de l'évolution des conditions d'exécution du service délégué, l'exécution du contrat se poursuit dans les conditions initiales.

Lorsque l'exécution du contrat ne peut être poursuivie sans une modification contraire aux dispositions prévues les articles L.3135-1 et L.3135-2 du code de la commande publique, le contrat peut être résilié par la Ville.

Chapitre 2. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

ARTICLE 1 PRESENTATION GENERALE

L'ancien contrat regroupait :

- 31 sucettes de 2 m² environ dont 1 face fixe ville et 1 face fixe commerciale,
(actuellement 39 faces municipales et 23 faces commerciales)
- 6 panneaux d'affichage de 8 m² environ dont 1 face fixe ville et 1 face déroulante commerciale ,
(dont actuellement 1 panneau manquant)
- 2 panneaux d'affichage numérique.

La dépose des anciens mobiliers est à la charge du titulaire du précédent contrat, qui laisse sur place les fourreaux, câbles identifiés et tiges d'ancrage comme pouvant être réutilisés.

A l'issue de la période de négociation, et conscient de la volonté de la Ville de Saint – Avold de moderniser et dynamiser son mobilier urbain, le concessionnaire propose d'implanter :

- 43 sucettes de 2 m² environ dont 51 faces fixes ville et 35 faces commerciales fixes
- 8 panneaux d'affichage de 8 m² environ dont 8 faces fixes ville et 8 faces commerciales déroulantes
- 2 panneaux d'affichage numérique avec double affichage 2,20m² orientable
- 1 totem numérique tactile 43 pouces.

Le concessionnaire assure la mise à disposition et les prestations associées d'installation, de maintenance, d'entretien et d'exploitation commerciale des mobiliers cités ci – dessus.

Le concessionnaire assurera également :

- La fourniture et la mise à disposition de l'ensemble des mobiliers urbains,
- L'installation des mobiliers urbains y compris terrassements, fondations, pose et réfection si nécessaire,
- Le raccordement de l'ensemble des mobiliers urbains, y compris regards, chambres de tirage et réseaux éventuels,
- Les prestations d'entretien, de maintenance et le remplacement des mobiliers en cas de besoin,
- La conception des plans de ville sur format 2 m² papier, édition et mise à jour tous les 3 ans ; fourniture du plan sous format numérique de type vectoriel (AI, Shp, pdf vecteur),
- Développement, accompagnement et formation pour la création d'affichage numérique ; accompagnement et formation, si nécessaire, au logiciel d'administration du mobilier urbain numérique dynamique.

ARTICLE 2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DU MOBILIER

Les emplacements seront déterminés et fixés en accord avec l'autorité concédante sur proposition du concessionnaire. En cas de désaccord, la décision de l'autorité concédante primera.

Une mise en situation à l'échelle illustrera chaque type de mobilier urbain. L'implantation des mobiliers urbains s'effectuera d'un commun accord entre le concessionnaire et le représentant de la Ville de Saint – Avold dans un délai maximum d'un mois suivant la notification du contrat.

L'objectif technique est de présenter les meilleures qualités d'esthétique, de visibilité et de résistance aux dégradations, et de minimiser la gêne à la circulation des piétons, et notamment des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes.

Le matériel sera neuf de préférence mais pourra être reconditionné, à condition qu'il soit comme neuf.

Les mobiliers proposés seront réalisés avec des matériaux résistants aux éléments naturels (vent, air salin, pluie). La boulonnerie et tous les dispositifs de fixation et d'accrochage seront constitués de matériaux métalliques insensibles à la corrosion.

Les mobiliers devront être réalisés en matériaux anti-vandalisme, et disposer de vitrage en verre trempé type « securit » ou équivalent, permettant une facilité de nettoyage aux graffitis et à l'affichage sauvage (films anti-graflitis...).

Leurs caractéristiques techniques respecteront en tout point la réglementation en vigueur.

Compte tenu de la durée du contrat, les mobiliers devront suivre les évolutions réglementaires, techniques et technologiques. Le cas échéant, le mobilier sera mis en conformité à la charge du concessionnaire, au plus tard dans les délais fixés par les textes.

• Description des mobiliers 2 m²

Le concessionnaire installera les planimètres double face vitrée dont la hauteur totale ne pourra excéder 2,50 m. Les mobiliers pourront accueillir des affiches de 2 m² (1m20 x 1m76) et seront de deux types :

- soit ils auront une face utilisée au profit de l'affichage municipal tandis que l'autre face sera consacrée à la publicité,

- soit les deux faces seront utilisées au profit de l'affichage municipal.

Actuellement 39 faces sur 62 sont dédiées à l'affichage municipal.

Le nouveau contrat prend en compte 43 mobiliers d'affichage 2m² dont 51 faces sont dédiées à l'affichage municipal et 35 faces à l'affichage commercial

(La liste des emplacements de mobiliers est indiquée en annexe 4 de ce contrat.)

Le détail de l'existant est indiqué dans l'inventaire du mobilier urbain joint en annexe du présent contrat.

L'affichage municipal sera réalisé par l'autorité concédante.

Les mobiliers présenteront soit 2 faces d'affichage fixes, soit une face d'affichage fixe et une face déroulante. L'affichage municipal ne pourra être sur une face déroulante.

(Les caractéristiques restent inchangées au dossier de présentation initialement remis. Les nouveaux mobiliers présenteront 2 faces d'affichage fixes non éclairées (économie d'énergie).)

• Description des panneaux d'affichage 8m²

Actuellement, il existe 6 panneaux de 8 m², à destination de l'affichage publicitaire. Il appartient au concessionnaire de conserver ce mode de fonctionnement ou d'en proposer un plus dynamique et moderne.

Le nouveau contrat prend en compte 8 mobiliers d'affichage 8m² dont 1 face fixe dédiée à l'affichage municipal et 1 face déroulante dédiée à l'affichage commercial

(Les caractéristiques restent inchangées au dossier de présentation initialement remis. La liste des emplacements de mobiliers est indiquée en annexe de ce contrat.)

• Description des panneaux d'affichage numérique

Actuellement, ils sont pilotés par le service communication et servent à la communication municipale. Ils seront à affichage double face.

Le nouveau contrat prend en compte 2 journaux lumineux d'affichage 2,2m² double face et orientable

(Les caractéristiques générales restent inchangées au dossier de présentation initialement remis)

• Description de la borne tactile interactive

sur le site de la mairie (extérieur). Cette borne, gérée en autonomie, permettra la consultation sur un écran tactile (simple face) de documents au format numérique (type PDF) en parcourant diverses thématiques déterminées par l'autorité concédante (délibérations, avis d'enquête publique, arrêtés...).

Ce mobilier n'accueillera aucune publicité.

L'écran sera accessible pour les personnes à mobilité réduite. Cette borne pourra recevoir le logo de l'autorité concédante.

(Les caractéristiques restent inchangées au dossier de présentation initialement remis)

ARTICLE 3 DELAIS D'EXECUTION

3.1 Délai de déploiement

Le mobilier est intégralement installé, aux frais du concessionnaire, et est en état de fonctionnement, dans le délai proposé par le concessionnaire dans son offre. Le déploiement commencera au plus tard en janvier 2024. A défaut de respecter ce délai, il sera fait application de pénalités de retard prévue au présent contrat.

3.2 Délai d'exécution des prestations d'entretien, de nettoyage et de maintenance

Les délais d'exécution des prestations d'entretien et de nettoyage ainsi que de maintenance sont précisés aux articles 7.2 et 7.4 du présent contrat. A défaut de respecter ces délais, il sera fait application des pénalités de retard prévue au présent contrat.

3.3 Délai de dépose des mobiliers en fin de contrat

Au terme normal ou anticipé du contrat, le mobilier devra être déposé dans un délai maximum de 1 mois à compter dudit terme. A défaut de respecter ce délai, il sera fait application des pénalités prévues au présent contrat.

ARTICLE 4 CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

4.1 Principe

Le concessionnaire est personnellement et seul responsable de la bonne exécution du contrat. Les contrats qu'il conclurait pour l'exécution du contrat sont sans incidence sur sa responsabilité exclusive.

Toute cession totale ou partielle de titres entraînant une modification du contrôle du concessionnaire au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce fait l'objet d'une information préalable, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, de l'autorité concédante.

Le concessionnaire peut, conformément à l'article L.3134-1 du Code de la commande publique, confier à des tiers une partie des services objet du présent contrat, à la condition expresse qu'il demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du contrat.

4.2 Désignation d'un interlocuteur responsable du suivi du contrat

Le concessionnaire désignera dans son mémoire technique, un responsable personne physique, chargé de l'organisation et de la mise en place du contrat de concession, dont il transmettra le nom, la qualité et les coordonnées. Il mettra à jour ses références dans les meilleurs délais pendant toute la durée du contrat.

4.3 Sous – concessions

Le concessionnaire ne peut confier à un tiers la totalité des missions prévues par le présent contrat. Le concessionnaire s'assure des capacités techniques et financières ainsi que des garanties présentées par les tiers auxquels il recourt, notamment au regard de la législation du travail et sociale.

Le concessionnaire devra obtenir l'accord préalable, express et écrit de l'autorité concédante avant tout début d'exécution du contrat par un tiers. Le défaut de réponse de l'autorité concédante ne peut en aucun cas valoir accord de celle-ci. Après accord de l'autorité concédante, les contrats visant à confier la réalisation de prestations incombant au concessionnaire sont transmis à l'autorité concédante dans un délai d'un (1) mois à compter de leur signature.

Les contrats conclus par le concessionnaire avec des tiers ne peuvent, en aucun cas, excéder la durée de la concession.

Tous les contrats passés par le concessionnaire avec des tiers pour l'exécution du présent contrat doivent comporter une clause réservant à l'autorité concédante ou toute autre personne désignée par elle, la faculté de se substituer au concessionnaire dans le cas où il serait mis fin au présent contrat.

En tout état de cause, le concessionnaire demeure personnellement et entièrement responsable de la bonne exécution du présent contrat.

Il fait son affaire du respect, par les tiers auxquels il recourt, des clauses et conditions du présent contrat, et de tout litige éventuel pouvant découler des contrats qui le lient auxdits tiers.

Les activités pour lesquelles il est recouru à des tiers, ainsi que l'ensemble des flux financiers de celles-ci, figurent dans le rapport annuel fourni par le concessionnaire à l'autorité concédante.

Chapitre 3. CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT

ARTICLE 1 CONDITIONS D'IMPLANTATION ET DE DEPLOIEMENT DU MOBILIER URBAIN

L'implantation des mobiliers est réalisée par le concessionnaire en fonction des éléments suivants :

- les dispositions édictées par les services de la commune de Saint -Avold,
- les règles d'urbanisme, d'aménagement et de sécurité,
- l'affectation et le statut des voies,
- les espaces disponibles (accotements, parkings, trottoirs, contre-allées),
- les prescriptions administratives et réglementaires des gestionnaires de réseaux,
- les prescriptions techniques des réseaux de transport et de distribution,
- l'environnement et les plantations,
- les dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées de la voirie ouverte à la circulation publique.

Toute intervention sur le domaine public routier devra faire l'objet préalablement d'un accord de l'autorité concédante et/ou du gestionnaire de voirie concerné.

L'autorisation du gestionnaire du domaine sous-entend que le concessionnaire se soit assuré auprès des autres exploitants de réseaux que son projet ne gênera en rien l'exploitation et la maintenance de leurs réseaux respectifs. Le concessionnaire est responsable de son intervention. Le concessionnaire est également tenu de respecter les dispositions relatives au décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatiques, de transport ou de distribution, notamment le régime des Déclarations de projet de travaux (D.T) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.).

Le concessionnaire s'engage à assurer la sécurité du public lors de l'implantation des mobiliers, et en particulier lors de l'ouverture de tranchées dans le cadre des travaux. Le concessionnaire s'engage à remettre en état et en sécurité les voies publiques lors du démontage des mobiliers ou lorsqu'un mobilier doit être retiré pendant la durée du contrat.

En vue de préparer la phase de déploiement, une réunion préalable aura lieu avec les services techniques et communication de l'autorité concédante pour programmer et planifier les interventions.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE DEPLACEMENT DU MOBILIER

En plus du déplacement annuel de mobilier, le concessionnaire s'engage à effectuer à ses frais le ou les déplacements annuels de mobilier urbain (tout type de mobilier confondu), comprenant la dépose et la repose, la remise en état à l'initial, à des emplacements librement déterminés par l'autorité concédante, et conformément à l'article 2 du chapitre 3 du présent projet de contrat.

En cas de non utilisation du déplacement annuel aux frais du concessionnaire, celui-ci sera reporté sur l'année suivante, sans limitation de durée du report.

ARTICLE 3 CONDITIONS D'ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN

Le mobilier est constamment maintenu en bon état de propreté et de fonctionnement et fait l'objet d'un entretien régulier et d'opérations de maintenance **et nettoyage avec une fréquence mensuelle minimale**.

Le cas échéant, le concessionnaire fait son affaire, et à ses frais, auprès des gestionnaires de voirie et/ou gestionnaires du domaine public et/ou gestionnaires de réseaux, de l'obtention des autorisations ou de l'accomplissement des démarches qui seraient préalablement nécessaires à la réalisation de prestations d'entretien et de maintenance.

Les défauts de peintures et les corrosions sont traités par le concessionnaire à ses frais.

Le concessionnaire s'engage sur les délais suivants pour les opérations d'entretien et de nettoyage courants : Type de mobilier concerné	Délai maximum imposé le cas échéant	Délai [le candidat précise un nombre d'interventions par jour ou semaine ou mois, ou une intervention tous les « x » jours, semaines ou mois]
Planimètre 2 m ²	1 mois	Tous les 7 jours et plus si besoin
Panneau d'affichage 8m ²	1 mois	Tous les 14 jours et plus si besoin
Panneau d'affichage numérique et Totem	1 mois	Tous les 14 jours

En cas de non-respect des délais susvisés ou lorsque les opérations d'entretien ou de nettoyage ne sont pas réalisées selon les règles de l'art, l'autorité concédante appliquera les pénalités définies au présent contrat.

Traitement des dégradations

Le retrait des affichages sauvages, rayures, brulures, graffitis et tags sur le mobilier est à la charge du concessionnaire. Celui-ci accomplit toutes les diligences pour procéder au retrait dans les plus brefs délais dès qu'il constate la dégradation. Il intervient en tout état de cause **dans un délai maximum de 48 heures** à compter de la notification de la dégradation (par courriel ou courrier), adressé par l'autorité concédante.

En cas de non-respect des délais susvisés ou lorsque les opérations de traitement des dégradations ne sont pas réalisées selon les règles de l'art, l'autorité concédante appliquera les pénalités définies au présent contrat.

ARTICLE 4 CONDITIONS DE MAINTENANCE DU MOBILIER URBAIN

• Prestations de maintenance préventive

La maintenance préventive a pour objectif de maintenir dans de bonnes conditions la sécurité, la solidité et l'aspect visuel du mobilier.

Le personnel du concessionnaire intervenant sur du matériel électrique doit disposer des habilitations réglementaires.

Les opérations de maintenance préventive comprennent la fourniture du petit matériel nécessaire aux interventions mais aussi la fourniture de l'ensemble des consommables.

Le concessionnaire est tenu d'effectuer une visite périodique du mobilier conformément aux fréquences d'intervention fixées ci-après.

Dans tous les cas, les délais d'intervention du concessionnaire doivent permettre une haute qualité de service sur les mobiliers : propreté et maintien en bon état de fonctionnement.

Les délais sur lesquels s'engage le concessionnaire sont les suivants : Type de mobilier concerné	Fréquence contractuelle des visites de maintenance préventive sur laquelle s'engage le concessionnaire [le candidat précise un nombre de visites par semaine ou mois, ou une visite tous les « x » jours]
Planimètre 2 m ²	Tous les 7 jours et plus si besoin

Panneau d'affichage 8m ²	Tous les 14 jours et plus si besoin
Panneau d'affichage numérique et borne interactive	Tous les 14 jours

Le délai doit tenir compte du délai d'obtention des autorisations nécessaires. Le concessionnaire fait son affaire de l'obtention de ces autorisations de sorte que la fréquence contractuelle de maintenance préventive soit respectée. Les interventions sur le domaine public font l'objet d'une autorisation préalable du gestionnaire de voirie et gestionnaire du domaine public concerné.

• Prestations de maintenance corrective

Le concessionnaire assure les réparations du mobilier endommagé quelle que soit l'origine des dommages. Il intervient de sa propre initiative ou sur signalement de l'autorité concédante.

Les prestations attendues ont pour objectif la remise en état du mobilier détérioré dans les meilleurs délais.

Les délais suivants courent à compter du constat, par le concessionnaire ou par signalement de l'autorité concédante (courriel ou courrier), de détérioration ou d'endommagement du mobilier :

Prestations de maintenance corrective à réaliser	Délai maximum imposé le cas échéant	Délai contractuel sur lequel s'engage le candidat
Mise en sécurité	2 heures (jours ouvrés*)	De 1h à 2 heures maxi
Changement glace / vitre	48 heures (jours ouvrés*)	Entre 24 et 36 heures maxi
Réparation légère	2 heures (jours ouvrés*)	De 1h à 2 heures maxi
Réparation lourde ou remplacement mobilier		Entre 3 et 7 jours maxi

En cas de dégradations répétées ou de vandalisme, le concessionnaire remplace le mobilier concerné à ses frais.

ARTICLE 5 AUTRES PRESTATIONS

5.1 Plans de la Ville avec mise à jour tous les 5 ans

Le concessionnaire assure la conception, l'impression et la pose d'affiches « plans de Ville » au format 2 m².

Le nombre de faces d'affichage municipal réservé à ces plans de ville est de cinq (5).

Le concessionnaire assure à ses frais la conception, l'édition, l'installation et la mise à jour tous les 3 ans des plans de Ville.

Le concessionnaire en assure l'impression couleurs sur un support de bonne qualité, au format 2 m², et la pose sur les faces sélectionnées par l'autorité concédante parmi celles dont elle dispose sur les différents supports 2 m² du présent contrat.

Un planimètre équipé d'un plan de ville devra obligatoirement être installé au plus proche du bureau d'information touristique.

5.2 Accompagnement et formation création numérique

Le concessionnaire prend à ses frais l'accompagnement et la formation des agents du service communication de l'autorité concédante pour la création d'affiches numériques dynamiques.

Le concessionnaire met à disposition du service communication de l'autorité concédante le logiciel d'administration du mobilier urbain numérique dynamique nécessaire à la diffusion des images et messages. Le concessionnaire prend en charge la formation et l'accompagnement des agents dans l'utilisation du logiciel Lumisplay (totem tactile et journaux lumineux)

5.3 Documents à fournir après livraison et après exécution

A chaque installation de mobiliers, le concessionnaire devra transmettre à la Ville de Saint - Avold :

- Toutes les fiches techniques, les bons de livraison et d'installation, le mode d'emploi, le certificat de bon montage, certificat de conformité et toutes les attestations de sollicitation nécessaires.
- Un plan numérisé de récolement en format DWG par mobilier et de l'ensemble des mobiliers installés sur la Ville avec une indication d'une référence pour chaque mobilier de manière à assurer un suivi régulier dans le temps notamment pour signaler des dégradations et interventions éventuelles sur ces mobiliers.
- Toute indication et plan prenant en compte le positionnement des mobiliers, raccordements divers, travaux exécutés par le concessionnaire y compris toute triangulation pour repérage précis seront remis à la Ville de Saint - Avold dans un délai d'un mois suivant la demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chapitre 4. CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 1 REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

Le concessionnaire se rémunère sur la base des recettes tirées de l'exploitation publicitaire du mobilier, conformément aux prescriptions du présent contrat.

ARTICLE 2 IMPOTS ET TAXES

Tous les impôts et taxes et notamment ceux établis par l'État, les collectivités locales ou les établissements publics de coopération intercommunale, se rapportant aux prestations objets du contrat, sont à la charge du concessionnaire.

Le concessionnaire assume l'ensemble des risques liés à la modification de la réglementation et aux évolutions des impôts, taxes et redevances dont il est redevable en application des présentes stipulations quel que soit l'auteur de ces modifications et même lorsque lesdites modifications sont décidées par l'autorité concédante. Il ne peut prétendre ni à une indemnisation ni à une prolongation du contrat ni à une modification des conditions d'exploitation du service.

ARTICLE 3 DROIT D'ENTREE ET REDEVANCES

Aucun droit d'entrée ne sera exigé par la Ville de Saint - Avold dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Le concessionnaire est autorisé par le contrat à occuper les dépendances du domaine public viaire de la commune pour y exploiter de la publicité. Aussi, Le concessionnaire est redevable auprès de l'autorité concédante, pour les mobiliers implantés sur le domaine public de celle-ci, d'une redevance d'occupation du domaine public d'un **montant annuel de 6800,00€ (pour 35 faces publicitaires fixes 2m² et 8 faces publicitaires 8m² déroulantes)**

La redevance d'occupation du domaine public est révisée annuellement à la date anniversaire du contrat, par application de la formule suivante :

$$P_n = P_o * I_n / I_o$$

Dans laquelle :

- P_o = la redevance initiale
- P_n = la redevance révisée
- I_o l'indice de référence au mois de la remise de l'offre finale
- I_n l'indice à la date d'indexation (dernière valeur connue à la date anniversaire du Contrat)

L'indice de référence est : Indice 010543795 CA Régie publicitaire de médias publié par l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010543795>).

Les mobiliers du présent contrat sont en revanche soumis à la taxe locale sur la publicité extérieure conformément à la délibération du 06 octobre 2008, point 23 (jointe en annexe).

ARTICLE 4 CLAUSES DE RENCONTRE

Il sera fait application des dispositions cumulées des articles L.3135-1, L.3136-6 et des articles R3135-1 à R.3135-10 du Code de la Commande publique, pour toute modification du présent contrat de concession.

La clause de rencontre sera accompagnée de la rédaction d'avenants, permettant d'intégrer ces modifications au présent contrat de concession.

Chaque partie pourra demander le réexamen des conditions financières de la concession dans les cas suivants :

- Si la Ville de Saint - Avoird décide, pour des questions de politique de communication d'imposer au concessionnaire de nouvelles contraintes de fonctionnement ;
- En cas de modification, temporaire ou définitive, du périmètre fonctionnel ou matériel du contrat ;
- En cas de modification de la réglementation locale relative à la publicité de la Ville de Saint - Avoird.

ARTICLE 5 PROCEDURE DE REVISION DES CONDITIONS FINANCIERES

La procédure de révision des conditions financières du présent contrat débute à l'initiative de l'une des Parties par la remise d'un document de réexamen constatant et justifiant de l'un au moins des cas énumérés aux présents articles.

La Partie à laquelle le document est transmis fait connaître à l'autre son intention dans un délai de trente jours francs.

Si cette dernière donne son accord de principe sur une révision, les Parties conviennent alors ensemble d'un délai pour la faire aboutir et d'un calendrier de travail. En tout état de cause, ce délai ne pourra pas être supérieur à une durée de 3 mois à compter de l'accord formel ou tacite de la Partie sollicitée.

Pour permettre à l'autre Partie d'apprécier les évolutions à prendre en compte dans la révision, la Partie qui est à l'initiative de la demande de révision met à sa disposition les informations nécessaires en sa possession ainsi que tous les éléments utiles à la discussion. Lorsqu'il s'agit du concessionnaire, ce dernier sera notamment tenu de présenter un compte d'exploitation prévisionnel correspondant aux ajustements envisagés. Le concessionnaire pourra solliciter de la Ville de Saint - Avoird toute information qu'il juge nécessaire dans le cadre de cette procédure. Les informations ainsi fournies peuvent être notamment de nature technique ou financière.

Dans le cadre de l'application de son pouvoir général de contrôle sur l'exécution du présent contrat, la Ville de Saint - Avoird peut mettre en œuvre, à l'occasion de la procédure de révision, tous les moyens de contrôle définis au présent contrat.

A l'issue des négociations entre les Parties, la révision donne lieu à la conclusion d'un avenant.

Chapitre 5. DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE

1.1 Principes généraux

Le concessionnaire recrute, forme, contrôle et affecte au fonctionnement du service, le personnel en nombre et en qualification suffisants qui lui est nécessaire pour remplir sa mission.

Il assure la gestion et le contrôle de son personnel.

1.2 Conditions de travail

Le concessionnaire respecte, et s'engage à reporter cette obligation sur ses sous-contractants éventuels, à respecter la législation et la réglementation sociale et du travail, et la ou les convention(s) collective(s) applicables. Le concessionnaire fait son affaire des mises aux normes qui seraient nécessaires pour se conformer à la législation, la réglementation et la ou les convention(s) collective(s) applicables.

1.3 Lutte contre le travail dissimilé

Sans préjudice de l'article 14.3 du présent contrat, conformément aux dispositions de l'article L. 8222-6 du Code du Travail, des amendes peuvent être infligées au concessionnaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 dudit code.

ARTICLE 2 REGLES DE PUBLICITE

2.1 Principes généraux

Le concessionnaire est le seul responsable de la gestion des espaces publicitaires dont il détient l'exclusivité. A aucun moment l'autorité concédante ne peut être considérée comme responsable dans le cadre de la gestion commerciale des faces publicitaires du concessionnaire.

Les publicités doivent être conformes aux lois et règlements locaux et/ou nationaux en vigueur.

Les publicités ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère politique, confessionnel ou contraire aux bonnes mœurs. Le concessionnaire s'engage auprès de l'autorité concédante à assurer le retrait d'une campagne publicitaire qui pourrait présenter les critères énumérés précédemment et ce, dans un délai de 24 heures, quels que soient les engagements économiques pris avec les annonceurs.

L'affichage réalisé par le concessionnaire doit participer à l'animation et au dynamisme du paysage urbain. Pour cette raison, les visuels publicitaires présents sur les mobiliers doivent être régulièrement changés.

2.2 Réglementation locale sur la publicité extérieure

L'autorité concédante ne dispose pour l'instant pas d'un Règlement Local de Publicité.

Néanmoins, si un Règlement Local de Publicité venait à être créé par l'autorité concédante, alors le concessionnaire serait tenu, tout au long du contrat, au strict respect de la réglementation locale sur la publicité extérieure applicable.

Le concessionnaire assume l'ensemble des risques liés à la modification de la réglementation et aux évolutions des règles de publicité applicables. Il ne peut prétendre ni à une indemnisation ni à une prolongation du contrat ni à une modification des conditions d'exploitation du service.

ARTICLE 3 RESPONSABILITE - ASSURANCES

3.1 Responsabilité du concessionnaire

Dès la prise d'effet du contrat, le concessionnaire est responsable du bon usage du mobilier et des équipements apportés ou réalisés par ses soins, tant à l'égard des tiers que de l'autorité concédante.

Le concessionnaire est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Le concessionnaire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges trouvant leur origine directe ou indirecte dans l'exécution du contrat. La responsabilité de l'autorité concédante ne peut être, en aucun cas, recherchée à l'occasion de risques ou litiges provenant de la gestion du concessionnaire, sauf faute qui serait directement et exclusivement imputable à l'autorité concédante.

Le concessionnaire dispose de toutes possibilités de recours contre les tiers pour autant que ces recours soient justifiés et se rapportent à l'exécution du contrat.

3.2 Assurances

Le concessionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit, causés par le mobilier et les équipements apportés ou réalisés par ses soins, pour l'exploitation du service.

Il a souscrit, tant pour son compte que pour celui de l'autorité concédante, auprès de compagnies de première solvabilité, les assurances qui couvrent ces différents risques qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation, en ce compris les pertes d'exploitation.

Le concessionnaire assure, tant pour son compte que pour celui de l'autorité concédante, le mobilier et les équipements qu'il réalise à concurrence de la valeur de remplacement et en tous risques.

Les compagnies ont communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger leurs garanties en conséquence. Il est précisé que les compagnies d'assurances renoncent à tout recours contre l'autorité concédante ou contre le concessionnaire, le cas de malveillance excepté.

Le concessionnaire renonce à tout recours qu'il serait fondé à exercer contre l'autorité concédante, pour tous types de dommages matériels et/ou immatériels qu'il pourrait subir, et s'engage à obtenir la même renonciation de la part de ses assureurs.

A titre de réciprocité, l'autorité concédante renonce à tout recours contre le concessionnaire pour tous types de dommages matériels et/ou immatériels qu'elle pourrait subir, et s'engage à obtenir la même renonciation de la part de ses assureurs.

3.3 Justification des assurances

Toutes les polices d'assurance souscrites par le concessionnaire doivent être communiquées à l'autorité concédante dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de prise d'effet du contrat.

ARTICLE 4 CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

4.1 Confidentialité

Le concessionnaire et la Ville de Saint -Avold, qui, à l'occasion de l'exécution de la concession, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du concessionnaire ou du concédant, sont tenus de prendre toutes mesures

nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Le concessionnaire doit informer ses cocontractants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution de la concession. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses cocontractants.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties à la concession.

4.2 Protection des données à caractère personnel

Chaque partie à la concession est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat de concession.

Pour assurer cette protection, il incombe au concédant d'effectuer les déclarations et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par la concession.

ARTICLE 5 HYGIENE ET SECURITE

Le concessionnaire prendra à son compte toutes les dispositions nécessaires pour protéger ses travaux et installations contre les chocs ou détériorations quelconques.

Il restera responsable des dégâts résultant de l'inobservation de cette clause sans pouvoir invoquer un cas de force majeure.

Le concessionnaire remettra à la Ville de Saint - Avoird avant le commencement des travaux : le nom, la qualité, le titre des personnes chargées de la réalisation des travaux.

Les lieux doivent être remis en état en fin de travaux et à l'expiration du délai d'exécution prévu par l'ordre de service. Passé ce délai, ces opérations seront faites aux frais du concessionnaire après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse.

Le concessionnaire doit se conformer à la législation et à la réglementation du travail.

Les fouilles nécessaires à la réalisation des différents massifs pour la mise en place d'un mobilier urbain doivent être clôturées et sécurisées conformément à la réglementation en vigueur. Un dispositif s'opposant efficacement aux chutes de personnes sera mis en place sur le trottoir ou autour de l'emprise du chantier. Les rubans et les filets de protection sont interdits dans le cadre du balisage ou des clôtures de chantier.

Chapitre 6. SUIVI DU CONTRAT

ARTICLE 1 CONTROLE DE L'ACTION DU CONCESSIONNAIRE

1.1 Principes généraux

A la suite de chaque intervention ou opération d'installation, d'entretien ou de maintenance, l'autorité concédante opérations de vérification quantitatives et qualitatives auront pour objet de contrôler la conformité des prestations avec les spécifications du contrat.

Dans le cas où des défauts ou insuffisances seraient constatés contradictoirement, le concessionnaire remédie à ses frais aux défauts constatés.

1.2 Opérations de vérification

Un procès-verbal contradictoire accompagné de photos, sera établi à la fin de l'installation du mobilier et préalablement à la mise en fonctionnement du mobilier. Toute réserve devra être levée dans les délais maximum de déploiement, sous peine de l'application de la pénalité prévue au présent contrat.

L'autorité concédante peut effectuer, quand elle l'estime nécessaire des vérifications sur pièces ou sur place en confiant cette mission à ses propres services.

1.3 Rapport d'information à l'autorité concédante

Le concessionnaire produit un rapport annuel conforme aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages et services exploités.

Le rapport est remis chaque année en version définitive avant le 1er mars de l'exercice suivant.

Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

Le rapport établi par le concessionnaire tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle.

Le rapport annuel comprendra en outre une partie financière, qui a pour objet d'informer annuellement la Ville de Saint-Avoird sur :

- Les aspects comptables du contrat ;
- L'évolution de l'équilibre économique du contrat.

Ce rapport devra notamment tenir compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour son élaboration, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Les comptes de la concession font notamment ressortir la recette publicitaire générée par format de publicité. Le compte de résultat, le bilan et les annexes du concessionnaire certifié par un commissaire aux comptes sont annexés au rapport annuel.

Le concessionnaire précisera notamment dans son rapport annuel pour chaque mobilier, la nature des prestations réalisées, la liste de tous les défauts constatés (y compris ceux qui ne concernent pas directement les mobiliers, tels que le sol, le branchement électrique, etc.), du matériel changé ou remplacé.

L'ensemble des informations visées aux articles R.3131-2 et R.3131-3 du Code de la Commande publique est transmis en même temps que le rapport annuel sous un format numérique facilement exploitable.

Le concessionnaire tient à la disposition de la Ville de Saint - Avold toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dans le cadre de son droit de contrôle.

Le rapport d'activité sera présenté par le concessionnaire lors d'une réunion avec les représentants de la Ville de Saint-Avold. A cette occasion, un point sur les avancées technologiques sera fait par le concessionnaire, afin que la Ville de Saint -Avold puisse bénéficier des dernières évolutions technologiques des mobiliers du contrat.

Après avoir obtenu l'accord du concessionnaire, la Ville de Saint -Avold pourra demander la mise en place concrète de technologies nouvelles que le service serait susceptible de juger efficient.

ARTICLE 2 SANCTIONS ET PENALITES

Dans les cas prévus ci-après, faute pour le concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités peuvent lui être infligées par l'autorité concédante sans préjudice des autres sanctions prévues par le présent contrat.

En cas de justification apportée dans le délai de quinze (15) jours par le concessionnaire, l'autorité concédante se réserve le droit de ne pas mettre en recouvrement tout ou partie des sommes dues.

Les pénalités sont versées par le concessionnaire à l'autorité concédante dans le délai d'un (1) mois à compter de notification du titre de recettes. A défaut, des intérêts moratoires [au taux légal majoré de 8 points] sont dus de plein droit.

Pénalité pour retard dans la transmission du rapport d'information

En cas de manquement du concessionnaire à son obligation de transmission du rapport d'information prévue par le contrat, une pénalité de 100 € HT par jour de retard peut être appliquée par l'autorité concédante. Cette pénalité est appliquée sans mise en demeure préalable.

Pénalité relative à la lutte contre le travail dissimulé

En cas de manquement du concessionnaire aux obligations mentionnées au présent contrat, une pénalité de 200 € par manquement, peut être appliquée au concessionnaire.

Pénalités liées aux conditions d'entretien et de maintenance

En cas de non-respect par le concessionnaire des délais d'entretien et de maintenance, ou lorsque l'opération d'entretien et de maintenance n'est pas réalisée selon les règles de l'art, une pénalité peut lui être appliquée par jour de retard, jusqu'à ce que l'opération soit réalisée ou qu'elle soit réalisée selon les règles de l'art, selon les modalités suivantes : Nature des délais	Pénalités en euros par jour de retard et par mobilier
Délais d'opérations d'entretien et de nettoyage courants	100 € HT par jour de retard
Délais de traitement des dégradations	100 € HT par jour de retard
Délais des prestations de maintenance préventive	100 € HT par jour de retard
Délais de prestations de maintenance corrective	100 € HT par jour de retard

Pénalités pour non-respect des délais de déploiement du mobilier

En cas de non-respect de la date d'échéance de déploiement fixée au présent contrat, une pénalité peut être appliquée au concessionnaire selon les modalités suivantes : **Type de mobilier**

Planimètre 2 m²

Panneau d'affichage

Pénalité en euros par jour de retard et par mobilier non installé et/ou en non état de fonctionnement

100 € HT par jour de retard

100 € HT par jour de retard

Pénalités pour non-respect du délai de dépose des mobiliers en fin de contrat

En cas de manquement du concessionnaire au délai de dépose du mobilier au présent contrat, une pénalité peut lui être appliquée selon les modalités suivantes : **Type de mobilier**

Planimètre 2 m²

Panneau d'affichage

Pénalité en euros par jour de retard et par mobilier non installé et/ou en non état de fonctionnement

100 € HT par jour de retard

100 € HT par jour de retard

ARTICLE 3 EXECUTION D'OFFICE

Faute pour le concessionnaire de procéder, dans les conditions définies par le contrat, à la réalisation des prestations objets du contrat, l'autorité concédante peut procéder ou faire procéder aux frais du concessionnaire à l'exécution d'office desdites prestations.

L'exécution d'office intervient après mise en demeure notifiée au concessionnaire par tout moyen approprié, d'avoir à remédier aux insuffisances constatées, restée sans effet au terme d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la mise en demeure. En cas d'urgence impérieuse, le délai peut être réduit, sans pouvoir être inférieur à quarante-huit (48) heures.

L'ensemble des coûts des prestations exécutées d'office, augmentés de dix (10) %, est mis à la charge du concessionnaire, sur présentation des justificatifs par l'autorité concédante.

ARTICLE 4 MISE EN REGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du concessionnaire, et sauf cas de force majeure au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat, l'autorité concédante peut prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la continuité du service par les moyens qu'elle juge adaptés, et notamment se substituer ou substituer toute autre personne désignée par elle, partiellement ou totalement, dans les droits et obligations du concessionnaire, aux frais et risques de ce dernier.

Cette mise en régie provisoire intervient après une mise en demeure, notifiée au concessionnaire par tout moyen approprié, d'avoir à remédier aux insuffisances constatées, restée sans effet ou sans réponse motivée dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la mise en demeure. En cas d'urgence impérieuse, le délai peut être réduit, sans pouvoir être inférieur à quarante-huit (48) heures.

Une fois la décision prise, l'autorité concédante ou la personne qu'elle aura substituée au concessionnaire, peut prendre possession du mobilier et d'une manière générale, de tout ce qui est nécessaire à l'exploitation du service concédé. Le concessionnaire ne peut pas s'y opposer. Cette prise de possession est précédée d'un état des lieux et d'un inventaire établis contradictoirement par les parties.

Sauf en cas de faute établie de l'autorité concédante ou de la personne qu'elle aura substituée au concessionnaire, les dégradations de mobilier, de matériels ou d'ouvrages résultant directement ou indirectement des conditions d'exploitation antérieures à la décision de mise en régie provisoire demeurent à la charge du concessionnaire.

Les dépenses engagées par l'autorité concédante pour suppléer à la défaillance du concessionnaire sont majorées de 10 %, et mises à la charge de ce dernier, sur présentation des justificatifs par l'autorité concédante. Le cas

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023



ID : 057-215706060-20231026-KJ_131123_PT_10-DE

échéant, elles sont cumulables avec les pénalités visées à l'article 14 du présent contrat. L'application des pénalités cesse dès la mise en régie.

La mise en régie provisoire cesse dès que le concessionnaire est en mesure d'établir, par tous les moyens, qu'il a corrigé les dysfonctionnements ayant justifié la décision prise par l'autorité concédante et qu'il peut assurer la continuité du service. Dans le cas contraire, la mise en régie peut être suivie de la déchéance.

Chapitre 7. FIN DU CONTRAT

ARTICLE 1 CAUSES DE FIN DE CONTRAT

Le contrat prend fin dans les cas suivants :

- à l'expiration de son terme normal,
- en cas de résiliation juridictionnelle ou par voie de conséquence d'une décision juridictionnelle,
- en cas de résiliation pour faute,
- en cas de résiliation pour motif d'intérêt général,
- en cas de force majeure, au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat, rendant impossible la poursuite de son exécution.

ARTICLE 2 RESILIATION

2.1 Résiliation pour fautes

En cas de faute d'une particulière gravité du concessionnaire à ses obligations résultant du présent contrat, l'autorité concédante peut prononcer elle-même la déchéance du concessionnaire par décision de l'assemblée délibérante de l'autorité concédante.

La résiliation pour faute du contrat peut notamment être décidée dans les cas suivants :

- en cas d'inobservations graves ou de transgressions répétées des clauses du présent contrat, présentant une particulière gravité ;
- en cas d'impossibilité du concessionnaire d'assurer l'exécution du contrat à l'issue d'une période de mise en régie de 5 mois ;
- dans tous les cas où par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le concessionnaire compromettrait la sécurité des personnes ou la pérennité du mobilier ;
- dans le cas où le concessionnaire céderait le présent contrat à un tiers sans l'autorisation de l'autorité concédante prévue à l'article 5.

La résiliation pour faute est obligatoirement précédée d'une mise en demeure, non suivie d'effet ou de commencement d'exécution, adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, dûment motivée, fixant un délai pour remédier à l'insuffisance constatée. Le délai est adapté à chaque situation, sans pouvoir être inférieur à (15) jours.

Les conséquences financières de la résiliation pour faute sont supportées par le concessionnaire.

2.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

L'autorité concédante peut à tout moment mettre fin de façon anticipée au contrat pour un motif d'intérêt général au sens de la jurisprudence administrative.

Elle en informe le concessionnaire. La résiliation prend effet au terme d'un délai fixé par l'autorité concédante, qui, moyennant un préavis, ne peut pas être inférieur à six (6) mois, à compter de la réception par le concessionnaire de la notification de la décision de résiliation.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le concessionnaire a droit à une indemnité calculée sur la base des éléments suivants :

- Indemnité correspondant au manque à gagner escompté sur la durée restant à courir du contrat, dans la limite d'un plafond de 3 ans. Cette indemnité est calculée par référence au bénéfice moyen réalisé sur les années écoulées multiplié par le nombre d'années restant à courir.

2.3 Résiliation en cas de mise en liquidation judiciaire

Le contrat sera résilié de plein droit par l'autorité concédante en cas de dissolution ou transformation du concessionnaire, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée.

ARTICLE 3 FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties, celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution du présent contrat.

En cas d'impossibilité, et après discussion, l'autorité concédante pourra mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, assortie d'un préavis de trois (3) mois.

ARTICLE 4 SORT DU MOBILIER EN FIN DE CONTRAT

En fin de contrat, quelle qu'en soit la cause (terme normal ou anticipé), l'ensemble du mobilier est repris par le concessionnaire. Celui-ci assume l'ensemble des frais liés au démontage, à la dépose et à la reprise du mobilier et ceux liés à la remise en état du domaine public.

Le concessionnaire est seul responsable, vis-à-vis de l'autorité concédante, de toute dégradation du domaine public ou de non remise en état de celui-ci.

Chapitre 8. CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 1 REGLEMENT AMIABLE

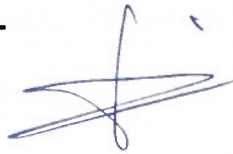
Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends.

ARTICLE 2 CONTENTIEUX

A défaut de règlement amiable des différends, les litiges relatifs à l'application du présent contrat relèvent de la juridiction administrative territorialement compétente, à sa voir le tribunal administratif de Strasbourg.

A ...POMPEY..., le ...11 septembre 2023...
Le concessionnaire

Laurent THIVEL



PUBLIMAT
128 bd Léonard De Vinci
54340 POMPEY

Acceptée le à Saint – Avoird
Le Maire :

René STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 057-215706060-20231026-KJ_131123_PT_11-DE



Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux							Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	21		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	12				
	M. René STEINER		X		1		M. Jean-Claude BREM	X			13			Mme Solène LALLEMENT	X		
					2		Mme BECKER BARDELMANN			X	14			M.André WOJCIECHOWSKI		X	
	Mmes et MM les Adjoints						3	Mme Hermine MALAMANE		X				15	Mme Nathalie PILI		X
	1	M. Umit YILDIRIM	X		4		Mme Genev. MATHE-HERMAL			X	16			Mme Valentine BORRACCIA		X	
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5		M. Antoine PELLEGRINI	X			17			Mme Edahbia NACIRI		X	
	3	M. Gaetan VECCHIO	X		6		M. Alain LETULLIER	X			18			M.Tristan ATMANIA	X		
	4	M. Pascal LAUER	X		7		M. Olivier MOUTON	X			19			Mme Mireille STELMASZYK		X	
	5	Mme Amandine GUERIN	X		8		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X			20			M.Mohamed CHAALAL		X	
	6	M. Lothaire GAUDIG	X		9		M. Kevin HERBIVO	X			21			Mme Béragère MESNIER	X		
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X							
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	23	M.Georges KASSAB		X						
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID		X										
TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				8	TOTAL PRESENTS				3			
TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS				4	TOTAL ABSENTS				8			
Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme ANNECCA BECKA à M.YILDIRIM Mme BECKER à M.LETULLIER Mme MATHE à Mme SCHWEITZER Mme LALLEMENT à M.MOUTON M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA																	
Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M.CHAALAL																	
Excusés Mme STELMASZYK M.KASSAB																	

11. MERCREDIS LOISIRS – MODIFICATION DE LA TARIFICATION

Exposé de Mme MESNIER, Conseillère municipale, rapporteur.

Considérant que la Ville de Saint-Avold organise des accueils collectifs pour mineurs les mercredis hors vacances scolaires sur les différents sites à savoir les quartiers Crusem, Jeanne d'Arc, Huchet, Carrière et Faubourg ;

Considérant la démarche d'harmonisation de l'offre de tarification sur le territoire ;

Considérant la prise en compte des revenus des foyers des familles domiciliées dans la commune de Saint-Avold mais aussi des communes voisines ;

Le tableau présenté ci-dessous, vous propose la nouvelle tarification pour les accueils périscolaires :

Tranche	QF	Tarif forfaitaire 2h Naborien (€) (et au prorata)	Tarif forfaitaire 2h Extérieurs (€) (et au prorata)
1	<400	1,00	1,55
2	401<600	1,30	1,85
3	601<800	1,60	2,15
4	801<1000	1,90	2,45
5	1001<1200	2,20	2,75
6	1201<1400	2,50	3,05
7	1401<1600	2,80	3,35
8	1601<1800	3,10	3,65
9	>1801	3,15	3,70

(ces tarifs comprennent à ce jour l'encadrement pédagogique, la surveillance et le temps du goûter)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 26 octobre 2023

PT 11. MERCREDIS LOISIRS – MODIFICATION DE LA TARIFICATION

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les inscriptions sont enregistrées par le service jeunesse, les familles planifient leurs besoins et y règlent leurs factures en fonction de la fréquentation de leur enfant.

Après l'avis favorable des commissions des sports et des finances, il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation de ce dispositif « Mercredi Loisirs » sous sa nouvelle forme.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué,



Conseillers élus		33	Mmes et MM les Conseillers municipaux									Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	20	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	13
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM			X	13	Mme Solène LALLEMENT			X	Absent ayant donné procuration à des membres présents
					2	Mme BECKER BARDELMANN			X	14	M.André WOJCIECHOWSKI			X	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE			X	15	Mme Nathalie PILI			X	Mme ANNECCA BECKA à M.YILDIRIM Mme BECKER à M.LETULLIER Mme MATHE à Mme SCHWEITZER Mme LALLEMENT à M.MOUTON M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL			X	16	Mme Valentine BORRACCIA			X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI			X	17	Mme Edahbia NACIRI			X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER			X	18	M.Tristan ATMANIA			X	
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Olivier MOUTON			X	19	Mme Mireille STELMASZYK			X	Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M.CHAALAL Excusés Mme STELMASZYK M.KASSAB M.GAUDIG
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI			X	20	M.Mohamed CHAALAL			X	
6	M. Lothaire GAUDIG			X	9	M. Kevin HERBIVO			X	21	Mme Bérangère MESNIER			X	
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Najia BOUCHENGA			X	22	Mme Marie Lyne LINDAUER			X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA			X	23	M.Georges KASSAB			X	
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X		12	M. Ismail AJDID			X						
TOTAL PRESENTS			9		TOTAL PRESENTS			8		TOTAL PRESENTS			3		
TOTAL ABSENTS			1		TOTAL ABSENTS			4		TOTAL ABSENTS			8		
Observation: M.GAUDIG a quitté la salle momentanément et de ce fait n'a pas participé au vote de ce point															

12. SECTION SPORTIVE DANSE DU COLLEGE LA CARRIERE, SIGNATURE DE LA CONVENTION BIENNALE 2023-2024 AVEC L'ASSOCIATION TRAMPO GYM ACCRO LA NABORIENTE ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION.

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Le sport est reconnu comme un moyen d'enrichissement physique, moral, culturel et intellectuel. Les sections sportives scolaires implantées sur l'ensemble du territoire entrent dans ce champ de compétences en contribuant à promouvoir et développer la pratique sportive des élèves à l'école.

Elles exigent un partenariat par lequel le conventionnement est à encourager entre l'établissement scolaire, la collectivité territoriale et l'association sportive.

La section sportive danse du collège La Carrière a démarré en 2018 en partenariat avec la municipalité. C'est dans l'objectif de soutenir la démarche singulière du collège La Carrière que le Maire, dans son courrier du 14 septembre dernier signifiait au Principal du collège de notre ville son engagement pour la continuité de cette action formatrice intéressant la jeunesse.

Cet engagement prendrait la forme d'une convention tripartite et biennale signée entre la Ville de Saint-Avold, le collège La Carrière et l'association Trampo Gym Acro La Naborienne de Saint-Avold, association support pour le financement du coût de la prestation de la professeure de danse sur deux années scolaires.

Sur la base des éléments précités constituant ce dossier, après l'avis favorable des commissions des sports et des finances, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention biennale de par Trampo Gym Acro La Naborienne relative au fonctionnement de la section sportive scolaire danse du collège La Carrière de Saint-Avoid pour l'année scolaire en cours et celle à venir.
- d'approuver l'attribution à l'association Trampo Gym Acro La Naborienne de Saint-Avoid d'une subvention à hauteur de 8 800 euros, répartie sur deux exercices comptables, représentant le coût total de la prestation de la professeure de danse sur deux années scolaires
- d'approuver le versement de la subvention à hauteur de 4 400 euros pour l'année scolaire 2023/2024.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 selon l'imputation budgétaire :
chapitre 65/401 - article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint délégué



CONVENTION BIENNALE 2023-2024 DE PARTENARIAT
Concernant le fonctionnement de la section sportive scolaire danse
du collège La Carrière de Saint-Avold

Le sport est reconnu comme un moyen d'enrichissement physique, moral, culturel et intellectuel. Source de plaisir et d'accomplissement personnel, il contribue à la formation d'un citoyen cultivé, lucide, autonome et socialement éduqué. Les nombreuses sections sportives scolaires, implantées sur l'ensemble du territoire, contribuent à promouvoir et développer la pratique sportive des élèves à l'école.

La présente convention est conclue entre :

- le Collège La Carrière représenté par son Principal M. Jérôme FURMANIAK qui assume la responsabilité de la Section Sportive agréée et labellisée par le Recteur d'Académie et par le Directeur de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- la Ville de Saint-Avold représentée par son Maire M. René STEINER,
- l'association Trampo Gym Acro de Saint-Avold « TGA La Naborienne » représentée par sa Présidente Madame Priscilia HAUS,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Généralités

Une section sportive scolaire de danse fonctionne au collège pour les élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}. Elle fait partie intégrante du projet d'établissement d'une part, du projet pédagogique en EPS d'autre part, en cohérence avec les buts et le fonctionnement de l'association sportive.

Les élèves restent sous la responsabilité du chef d'établissement durant la pratique des entraînements qui sont inscrits à leur emploi du temps.

La pratique sportive dans le cadre des horaires de la section sportive ne peut en aucun cas se substituer à l'horaire obligatoire d'éducation physique et sportive encadré par les professeurs d'EPS de l'établissement.

ARTICLE 2 - Objectifs visés

Ce dispositif offre à des élèves volontaires, après accord des familles, un entraînement plus soutenu dans la discipline sportive retenue tout en suivant une scolarité normale. Il permet de former de jeunes sportifs de bon niveau.

Ce complément de pratique approfondie doit motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Il contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

Les compétences visées concernent :

- la capacité à s'inscrire dans un niveau de pratique plus élevé et plus exigeant
- la capacité à prendre part à des représentations artistiques ou à les organiser
- la capacité à prendre part à l'activité dans le respect des règles
- la connaissance du règlement de l'activité pratiquée.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023

ID : 057-215706060-20231026-KJ_131123_PT_12-DE



ARTICLE 3 – Fonctionnement

Recrutement :

Un concours de recrutement est effectué dans le respect des échéances calendaires déterminées par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. L'évaluation des aptitudes physiques et artistiques est organisée par l'intervenant responsable de la section avec le soutien du conseiller technique sportif, à partir d'épreuves spécifiques fixées conjointement.

Une commission d'admission, présidée par le chef d'établissement, se réunit pour proposer la liste définitive des admis.

Fonctionnement :

Le club, en concertation avec le responsable pédagogique de la section, s'engage à organiser son planning d'entraînement de façon à préserver l'équilibre de l'enfant.

Nombre d'heures d'entraînement hebdomadaire : 3h

Plages horaires d'entraînement : mardi et vendredi de 15h00 à 16h30

Lieux d'entraînement :

- Salle du collège La Carrière ou salle dédiée de la commune selon les disponibilités

Modalités de transport des élèves sur les lieux de pratique :

- A pied et/ou transport, autorisation parentale transmise au collège.

ARTICLE 4 – Encadrement

La coordination du dispositif est assurée par un enseignant d'EPS de l'établissement ou un membre de l'équipe éducative reconnu compétent. Le professeur est associé à l'élaboration du projet et se tient régulièrement informé des conditions de déroulement des séances d'entraînement de la section sportive. Il établit les liens indispensables avec le professeur principal de la classe, l'encadrement sportif et le monde fédéral (club, CD, ligue), l'administration, les services médicaux et les familles.

L'encadrement technique est assuré par un Brevet d'Etat de la discipline (BEES, BEF, DEF).

Nom et prénom : Madame Léa FERY

Statut ou type d'emploi : professeure de danse

Qualification : Diplôme d'Etat de danse (copie du diplôme en annexe)

Association support : TGA La Naborienne

Adresse électronique : leaferyl@gmail.com et/ou tga.la.naborienne@gmail.com.

Ce cadre sportif a une obligation de présence aux heures d'entraînement de la section sportive. Toute absence devra être signalée au collège au plus tard avant le début de la séance. Il est responsable du déplacement des élèves pour la séance ; il prend en charge les élèves au collège et les raccompagne au collège à la fin de la séance. Il est responsable des élèves durant tout le volume horaire établi. A ce titre en cas d'accident, il devra faire une déclaration auprès du secrétariat de l'établissement.

Il remplit et remet au collège un relevé d'absences.

Tout changement d'encadrement, ponctuel ou définitif, doit être signalé au chef d'établissement qui validera ou non l'intervention du nouveau cadre sportif.

ARTICLE 5 – Participation aux activités de l'Association Sportive et de

Les élèves de la section participent aux activités de l'association sportive. Tous les élèves de la section sportive sont invités à adhérer. Dans ce cadre, de leur catégorie dans leur spécialité sportive et à certaines manifestations d'EPS. Cela permettra de les faire découvrir d'autres pratiques sportives. Les élèves de la section sportive peuvent participer aux compétitions de l'UNSS.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023

ID : 057-215706060-20231026-KJ-131123_PT_12-DE

ARTICLE 6 - Rôle et responsabilité de chacune des parties

Dans cette partie seront clairement explicitées les participations financières, les mises à dispositions éventuelles (moyens humains et matériels), leur nature et leur destination.

Commune de Saint-Avold :

- S'engage à financer à l'association support TGA La Naborienne l'entièreté du coût de ce partenariat sur la base de la convention biennale signée par les trois parties. Aucun frais ne sera engagé sur les fonds propres de l'association.
- Mise à disposition éventuelle des structures sportives de la ville

TGA La Naborienne :

- Prêt de matériel pédagogique si besoin
- Mise à disposition d'une professeure de danse diplômée d'Etat.

ARTICLE 7 – Rôle du professeur d'EPS coordinateur de la section sportive

Il assure la coordination du recrutement et de la section sportive en lien avec la professeure de danse. Il fait le lien entre l'administration, l'équipe éducative, les parents d'élèves, le monde médical.

Il connaît les élèves, les conditions dans lesquelles se déroulent les entraînements, connaît l'état de fatigue des élèves et en prend considération.

ARTICLE 8 – Responsabilité

Le chef d'établissement est le garant du bon fonctionnement de la section sportive au regard des objectifs du service public d'éducation d'une part, du respect du cahier des charges régissant les sections sportives scolaires d'autre part.

La responsabilité de l'intervenante diplômée d'Etat de l'association, peut être engagée et il lui appartient au cours des entraînements, de prendre les mesures nécessaires et urgentes qui s'imposent dans l'intérêt des élèves.

ARTICLE 9 - Suivi d'évaluation

L'encadrement technique assurant les entraînements des élèves de la section sportive est invité à participer aux conseils de classe. En cas d'indisponibilité, un avis écrit appréciant la progression sportive et le comportement de chaque élève est transmis au professeur principal de la classe.

Durant l'année scolaire, une réunion est organisée à l'initiative du chef d'établissement permettant de faire le bilan des activités de la section sportive à laquelle sont invités, les représentants des parents d'élèves, les délégués des élèves, la Présidente de l'association TGA La Naborienne, la professeure de danse, le professeur d'EPS coordinateur de la section sportive, l'infirmière de l'établissement.

En fin d'année scolaire, le chef d'établissement, sur avis du coordinateur et de la professeure de danse, décide du maintien des élèves dans la section sportive.

ARTICLE 10 - Durée de validité

Cette convention est établie pour une durée de deux ans à compter de sa signature.
La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre l'une des deux parties. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception selon le principe d'un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 – Contentieux

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif.

Fait en trois exemplaires originaux,
Saint-Avold, le _____ 2023,

Le Maire de Saint-Avold,

Le Chef d'établissement du Collège La Carrière

M. René STEINER

M. Jérôme FURMANIAK

La Présidente de l'association TGA La Naborienne Saint-Avold,

Mme Priscilla HAUS

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 057-215706060-20231026-KJ_131123_PT_13-DE



Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux							Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents	21		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		12	
	M. René STEINER		X		1		M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
	Mmes et MM les Adjoints				2		Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. André WOJCIECHOWSKI	X		Mme ANNECCA BECKA à M. YILDIRIM	
					3		Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI	X		Mme BECKER à M. LETULLIER	
	1 M. Umit YILDIRIM		X		4		Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA	X		Mme MATHE à Mme SCHWEITZER	
	2 Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5		M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI	X		Mme LALLEMENT à M. MOUTON	
	3 M. Gaetan VECCHIO		X		6		M. Alain LETULLIER	X		18	M. Tristan ATMANIA	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA	
	4 M. Pascal LAUER		X		7		M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés	
	5 Mme Amandine GUERIN		X		8		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M. Mohamed CHAALAL	X		M. AJDID	
	6 M. Lothaire GAUDIG		X		9		M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Béragère MESNIER	X		Mme BORRACCIA- Mme PILI	
7 Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X	22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X		Mme NACIRI- M. CHAALAL				
8 M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	23	M. Georges KASSAB	X		Excusés				
9 Mme EISENBARTH BETTINGER		X		12	M. Ismail AJDID	X					Mme STELMASZYK				
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		3		M. KASSAB			
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		8					

13. ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS SAINT-AVOLD, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023.

Exposé de Mme MESNIER, Conseillère municipale, rapporteur.

Par courrier en date du 24 septembre 2023, Monsieur Laurent JACOB, Président de l'association Jeunes Sapeurs-Pompiers de Saint-Avold, sollicite l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour la pérennisation de leurs activités et actions en faveur de la population.

En raison du décès brutal de l'ancien président, il est à noter que cette demande de subvention est formulée tardivement.

Par les activités de cette association, les futurs sapeurs-pompiers dès l'âge de 11 ans sont initiés aux différentes techniques liées au métier. Cette association est active depuis une vingtaine d'années et participe à la vie locale de la ville par sa contribution à la réussite des évènements tels que :

- le Téléthon
- les Brioches de l'amitié
- les évènements patriotiques et Mémorial Day
- les Portes Ouvertes du centre de secours.

De plus cette association a organisé cette année un évènement marquant, le 24 juin, la Journée Nationale des Sapeurs-Pompiers. À l'occasion de cette manifestation, environ cinq cents femmes et hommes du feu ont été présent(e)s sur Saint-Avold et le public a pu assister à des cérémonies protocolaires, à un défilé dans les rues de la ville et à de nombreuses démonstrations.

Compte tenu de ce qui précède, après l'avis favorable des commissions des sports et des finances, il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation et le versement d'une subvention à hauteur de 800 euros à l'association Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2023 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/401 - article 6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué,



Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux							Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents	21		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	12		
	M. René STEINER		X		1		M. Jean-Claude BREM	X			13 <td>Mme Solène LALLEMENT</td> <th>X</th> <th></th> <td rowspan="2">Absent ayant donné procuration à des membres présents</td>		Mme Solène LALLEMENT	X	
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN		X	14 <td>M. André WOJCIECHOWSKI</td> <th></th> <th>X</th> <td rowspan="4">Mme ANNECCA BECKA à M. YILDIRIM Mme BECKER à M. LETULLIER Mme MATHE à Mme SCHWEITZER Mme LALLEMENT à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA</td>	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme ANNECCA BECKA à M. YILDIRIM Mme BECKER à M. LETULLIER Mme MATHE à Mme SCHWEITZER Mme LALLEMENT à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA		
	1	M. Umit YILDIRIM	X <td><th>3</th><td>Mme Hermine MALAMANE</td><td>X<td><th>15</th><td>Mme Nathalie PILI</td><td>X<td><td rowspan="4">Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M. AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M. CHAALAL</td></td></td></td></td></td>	<th>3</th> <td>Mme Hermine MALAMANE</td> <td>X<td><th>15</th><td>Mme Nathalie PILI</td><td>X<td><td rowspan="4">Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M. AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M. CHAALAL</td></td></td></td></td>	3	Mme Hermine MALAMANE	X <td><th>15</th><td>Mme Nathalie PILI</td><td>X<td><td rowspan="4">Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M. AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M. CHAALAL</td></td></td></td>	<th>15</th> <td>Mme Nathalie PILI</td> <td>X<td><td rowspan="4">Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M. AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M. CHAALAL</td></td></td>	15	Mme Nathalie PILI	X <td><td rowspan="4">Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M. AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M. CHAALAL</td></td>	<td rowspan="4">Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M. AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M. CHAALAL</td>		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M. AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M. CHAALAL	
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X <td><th>4</th><td>Mme Genev. MATHE-HERMAL</td><td>X<td><th>16</th><td>Mme Valentine BORRACCIA</td><td>X<td><td rowspan="2">Excusés Mme STELMASZYK M. KASSAB</td></td></td></td></td></td>	<th>4</th> <td>Mme Genev. MATHE-HERMAL</td> <td>X<td><th>16</th><td>Mme Valentine BORRACCIA</td><td>X<td><td rowspan="2">Excusés Mme STELMASZYK M. KASSAB</td></td></td></td></td>	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X <td><th>16</th><td>Mme Valentine BORRACCIA</td><td>X<td><td rowspan="2">Excusés Mme STELMASZYK M. KASSAB</td></td></td></td>	<th>16</th> <td>Mme Valentine BORRACCIA</td> <td>X<td><td rowspan="2">Excusés Mme STELMASZYK M. KASSAB</td></td></td>	16	Mme Valentine BORRACCIA	X <td><td rowspan="2">Excusés Mme STELMASZYK M. KASSAB</td></td>	<td rowspan="2">Excusés Mme STELMASZYK M. KASSAB</td>			Excusés Mme STELMASZYK M. KASSAB
	3	M. Gaetan VECCHIO	X <td><th>5</th><td>M. Antoine PELLEGRINI</td><td>X<td><th>17</th><td>Mme Edahbia NACIRI</td><td>X<td></td></td></td></td></td>	<th>5</th> <td>M. Antoine PELLEGRINI</td> <td>X<td><th>17</th><td>Mme Edahbia NACIRI</td><td>X<td></td></td></td></td>	5	M. Antoine PELLEGRINI	X <td><th>17</th><td>Mme Edahbia NACIRI</td><td>X<td></td></td></td>	<th>17</th> <td>Mme Edahbia NACIRI</td> <td>X<td></td></td>	17	Mme Edahbia NACIRI	X <td></td>				
	4	M. Pascal LAUER	X <td><th>6</th><td>M. Alain LETULLIER</td><td>X<td><th>18</th><td>M. Tristan ATMANIA</td><td>X<td></td></td></td></td></td>	<th>6</th> <td>M. Alain LETULLIER</td> <td>X<td><th>18</th><td>M. Tristan ATMANIA</td><td>X<td></td></td></td></td>	6	M. Alain LETULLIER	X <td><th>18</th><td>M. Tristan ATMANIA</td><td>X<td></td></td></td>	<th>18</th> <td>M. Tristan ATMANIA</td> <td>X<td></td></td>	18	M. Tristan ATMANIA	X <td></td>				
	5	Mme Amandine GUERIN	X <td><th>7</th><td>M. Olivier MOUTON</td><td>X<td><th>19</th><td>Mme Mireille STELMASZYK</td><td>X<td></td></td></td></td></td>	<th>7</th> <td>M. Olivier MOUTON</td> <td>X<td><th>19</th><td>Mme Mireille STELMASZYK</td><td>X<td></td></td></td></td>	7	M. Olivier MOUTON	X <td><th>19</th><td>Mme Mireille STELMASZYK</td><td>X<td></td></td></td>	<th>19</th> <td>Mme Mireille STELMASZYK</td> <td>X<td></td></td>	19	Mme Mireille STELMASZYK	X <td></td>				
	6	M. Lothaire GAUDIG	X <td><th>8</th><td>Mme Christine KLEIN MORAWSKI</td><td>X<td><th>20</th><td>M. Mohamed CHAALAL</td><td>X<td></td></td></td></td></td>	<th>8</th> <td>Mme Christine KLEIN MORAWSKI</td> <td>X<td><th>20</th><td>M. Mohamed CHAALAL</td><td>X<td></td></td></td></td>	8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X <td><th>20</th><td>M. Mohamed CHAALAL</td><td>X<td></td></td></td>	<th>20</th> <td>M. Mohamed CHAALAL</td> <td>X<td></td></td>	20	M. Mohamed CHAALAL	X <td></td>				
	7	Mme Virginie SPIR	X <td><th>9</th><td>M. Kevin HERBIVO</td><td>X<td><th>21</th><td>Mme Bérangère MESNIER</td><td>X<td></td></td></td></td></td>	<th>9</th> <td>M. Kevin HERBIVO</td> <td>X<td><th>21</th><td>Mme Bérangère MESNIER</td><td>X<td></td></td></td></td>	9	M. Kevin HERBIVO	X <td><th>21</th><td>Mme Bérangère MESNIER</td><td>X<td></td></td></td>	<th>21</th> <td>Mme Bérangère MESNIER</td> <td>X<td></td></td>	21	Mme Bérangère MESNIER	X <td></td>				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X <td><th>10</th><td>Mme Najia BOUCHENGA</td><td>X<td><th>22</th><td>Mme Marie Lyne LINDAUER</td><td>X<td></td></td></td></td></td>	<th>10</th> <td>Mme Najia BOUCHENGA</td> <td>X<td><th>22</th><td>Mme Marie Lyne LINDAUER</td><td>X<td></td></td></td></td>	10	Mme Najia BOUCHENGA	X <td><th>22</th><td>Mme Marie Lyne LINDAUER</td><td>X<td></td></td></td>	<th>22</th> <td>Mme Marie Lyne LINDAUER</td> <td>X<td></td></td>	22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X <td></td>					
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X <td><th>11</th><td>Mme Sophie ANNECCA-BECKA</td><td><th>X</th><th>23</th><td>M. Georges KASSAB</td><td><th>X</th><td></td></td></td></td>	<th>11</th> <td>Mme Sophie ANNECCA-BECKA</td> <td><th>X</th><th>23</th><td>M. Georges KASSAB</td><td><th>X</th><td></td></td></td>	11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	<th>X</th> <th>23</th> <td>M. Georges KASSAB</td> <td><th>X</th><td></td></td>	X	23	M. Georges KASSAB	<th>X</th> <td></td>	X				
TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				8	TOTAL PRESENTS				3	
TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS				4	TOTAL ABSENTS				8	

14. AGORA CUP JANVIER 2024, ATTRIBUTION A L'ASSOCIATION « ETOILE NABORIENNE DE SAINT-AVOLD » D'UNE SUBVENTION A TITRE EXCEPTIONNEL.

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Par courrier en date du 22 septembre 2023, Monsieur Oskan USTA, Président de l'association « Etoile Naborienne de Saint-Avold », fait part de l'organisation, après un arrêt de deux ans pour raison de crise sanitaire, d'un évènement marquant sur Saint-Avold, l'Agora Cup. Celui-ci se déroule sur une période allant de 3 au 22 janvier 2024, rassemble près de 1000 spectateurs et réunit au minimum six clubs professionnels dont Marseille, Monaco, Nice, FC Metz, AS Nancy Lorraine.

Cette manifestation organisée à l'Agora existe depuis une quinzaine d'années et permet à cette association d'une part d'organiser un tournoi de football d'envergure en période hivernale et d'autre part permet aux plus jeunes licenciés de bénéficier d'un entraînement en intérieur, sachant que ce club compte plus de 200 jeunes âgés entre 5 et 12 ans sur leurs 330 licenciés.

Pour la réussite de cet évènement, l'Etoile Naborienne sollicite l'octroi d'une subvention municipale pour le renouvellement de la surface de jeu en gazon synthétique, l'actuelle étant complètement délabrée et dangereuse. L'achat d'une nouvelle surface de jeu en gazon synthétique permettrait de créer un terrain de football digne de ce nom. Elle serait stockée au stade du Centre sous la responsabilité du club et en concertation avec le concierge des lieux, de manière à la préserver au moins pour une durée de vie décennale.

Sur la base des éléments précités constituant ce dossier, après l'avis favorable des commissions des sports et des finances, il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation et le versement d'une subvention, à titre exceptionnel, à l'association « Etoile Naborienne de Saint-Avold », à hauteur de 3 840 euros, pour l'achat de la nouvelle surface de jeu en gazon synthétique.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/401 - article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué,



Dans le cadre de sa politique de favoriser les activités physiques et de développer sur le territoire une activité physique destinée à tous les publics, les membres de la commission des sports, après examen de la pertinence des objectifs du projet sportif présentés par l'association, accueillent très favorablement le principe de mettre à disposition les pistes de padel au TECSA et le financement de celui-ci.

Il conviendra de contractualiser l'utilisation de ce nouvel équipement par la signature d'une convention entre la Ville et le TECSA afin de définir les conditions d'utilisation de ces courts de padel. L'équipement sera ouvert de 8h00 à 22h00, tous les jours sans interruption. Des plages horaires seront réparties entre les membres de l'association et les établissements scolaires.

Le coût global de la réalisation de cet équipement sportif représente 157 800 euros.

Le financement sera réparti comme suit :

- 24 % soit 38 000 euros à la charge de la Ville
- 40 % soit 63 350 euros à la charge du TECSA
- 25 % soit 39 450 euros à la charge du Conseil Régional
- 9 % soit 15 000 euros à la charge de la Fédération Française de Tennis
- 1 % soit 2 000 euros octroyé par le biais du Mécénat.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, il est soumis aux membres du conseil municipal d'approuver la transformation des courts extérieurs existants en pistes de padel ainsi que le financement partiel par la Ville du projet.

A cet effet, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de mise à disposition des pistes de padel entre la Ville et l'association TECSA
- à verser la subvention de 38 000 euros à l'association TECSA.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 sous l'imputation : 204/401-20422 – Subventions d'équipement versées.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 abstentions : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.
M. MOUTON ne participe pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué,



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PISTES DE PADEL AU TENNIS CLUB DE SAINT-AVOLD AFFILIEE A LA F.F.T.

Entre

La Ville de Saint-Avold, ci-après dénommée "La collectivité", représentée par son Maire, Monsieur René STEINER, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du _____, d'une part,

Et

L'association Tennis Club Saint-Avold « TECSA », affiliée à la Fédération Française de Tennis, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Saint-Avold sous le n° 329 Volume VI, ci-après dénommée "Le club", représentée par son Président, Monsieur Hervé STEINMETZ, dûment habilité, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la collectivité met à disposition des associations sportives des équipements sportifs pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet d'évolution.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des pistes de padel par le club ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

La collectivité met à la disposition du club, pour l'exercice de ses activités d'intérêt général, les équipements sportifs désignés à l'article 2, dans les conditions définies par l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales et la présente convention.

DESIGNATION

Article 2

Les équipements de tennis appartenant au domaine public communal sont constitués par :

- Deux pistes de padel extérieurs.

DESTINATION

Article 3

Les équipements sportifs mis à disposition du club doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des stipulations de la présente convention. Le club s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition à savoir la pratique du padel.

DUREE

Article 4

La présente convention est conclue pour une durée de 15 ans, à compter de sa signature. A l'expiration de son terme, et sous réserve que le club ait satisfait à toutes ses obligations, la présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

CONDITIONS D'UTILISATION

Article 5

5.1 – Activités du club

Le club organise, au profit de ses adhérents, la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition dans le respect des statuts et règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de Tennis à laquelle il est obligatoirement affilié et ses membres licenciés. Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du club et de la présente convention.

Le club bénéficie de l'utilisation prioritaire des équipements cités en article 2.

5.2 – Droit d'accès et principe de non-discrimination

L'accès aux activités physiques et sportives constitue, en vertu de l'article L 100-1 du code du sport un droit pour tous. Cet accès est libre et égal pour tous. En conséquence, le club s'interdit toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans l'accueil des personnes au sein des équipements mis à sa disposition, sauf mesure particulière liée à la sécurité des personnes. C'est ainsi que l'accès sera notamment interdit aux personnes en état d'ivresse ou porteuses d'armes ou de projectiles.

5.3 – Ouverture de l'équipement

Les plages d'ouverture des équipements seront appréciées par le club sur la base d'un volume horaire allant de 8h00 à 22h. La jouissance par le club s'établit suivant le principe de partage du temps d'utilisation avec :

- Les établissements scolaires locaux durant le temps scolaire.
- Les associations scolaires et sportives dans le cadre de leurs activités organisées

5.4 - Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

Article 6

Le club ne pourra réaliser des travaux de modification, d'agrandissement ou d'amélioration des équipements mis à disposition qu'après avoir obtenu l'accord préalable de la collectivité. En cas d'autorisation, les travaux seront exécutés sous la responsabilité du club. En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale deviendront sans indemnités propriété de la commune. Sauf motif d'intérêt général contraire, la collectivité s'engage toutefois à conserver à l'équipement son caractère et son usage.

ENTRETIEN, MAINTENANCE, REPARATIONS DIVERSES ET FONCTIONNEMENT**Article 7****7.1 - Le club s'engage à :**

- veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la commune, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété
- assurer l'ouverture et la fermeture des équipements, le contrôle des entrées et la vérification de l'extinction de l'éclairage en dehors des plages d'ouverture
- aviser immédiatement la collectivité de toute réparation à la charge de cette dernière
- assurer l'entretien quotidien des pistes
- prendre en charge les frais de fonctionnement : électricité, eau, chauffage et petites réparations.

7.2 - La collectivité s'engage :

- à supporter la maintenance des bâtiments mis à la disposition du club et à prendre en charge toutes les réparations y afférent, y compris celles intéressant le gros œuvre
- à entretenir les plantations et assurer la propreté des abords des équipements sportifs
- à supporter la maintenance des pistes.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES**Article 8**

8.1 - La collectivité s'engage, en sa qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements au titre de sa responsabilité civile. Elle veillera à ce que la police d'assurance couvre bien la responsabilité du fait de l'usage des équipements sportifs.

8.2 - Le club, en sa qualité d'occupant s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et couvrir tous les sinistres (incendie, dégât des eaux, explosion...) dont il pourrait être responsable soit de son fait soit de celui de ses adhérents. Le club devra fournir à la Ville une copie de la police d'assurance souscrite dans les huit jours suivant la date de signature de la présente convention. Le club devra ainsi souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité de ses préposés, celle de ses membres licenciés auxquels il met les équipements sportifs à disposition.

DISPOSITIONS FINANCIERES**Article 9**

9.1 – Les équipements visés à l'article 2 sont mis gratuitement à la disposition du club.

9.2 – Le club s'acquittera des charges, impôts et taxes. La collectivité s'acquittera de toutes les impositions et taxes normalement dues par le propriétaire.

9.3 - La collectivité concède au club, sous réserve d'une autorisation préalable, un droit d'affichage publicitaire dans les équipements et l'autorise à percevoir pour son propre compte les recettes d'exploitation correspondantes dans le respect de la réglementation fiscale en vigueur.

ACCES ET CONTROLE PAR LA COLLECTIVITE

Article 10

10.1 - Les agents de la collectivité sont libres d'accéder aux équipements, notamment aux compteurs, et de vérifier à tout moment l'existence et la consistance des biens mis à disposition. Ils peuvent à tout moment, et pour des raisons de sécurité, mettre un terme à l'utilisation de tout ou partie des installations après avoir informé préalablement le club par tout moyen. Toute difficulté liée à l'utilisation des équipements mis à disposition devra être portée sans délai à la connaissance du service compétent.

10.2 - Le contrôle de l'entretien des terrains et d'une utilisation conforme à la pratique sera assuré par la collectivité.

RESILIATION

Article 11

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

CONTENTIEUX, ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Article 12

12.1 - En cas de différend, et avant tout contentieux, le club et la collectivité s'engagent à rechercher une solution.

12.2 - En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

Saint-Avold, le _____.

Le Maire,

Le Président du TECSA,

René STEINER

Hervé STEINMETZ

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 057-215706060-20231026-KJ_131123_PT_16-DE

Conseillers élus		33	Mmes et MM les Conseillers municipaux									Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	23	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	10
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X			Absent ayant donné procuration à des membres présents	
Mmes et MM les Adjoints					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. André WOJCIECHOWSKI	X			Mme MATHE à Mme SCHWEITZER	
					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI	X			Mme LALLEMENT à M. MOUTON	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA	X			M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI	X				
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. Tristan ATMANIA	X				
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X				
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M. Mohamed CHAALAL	X				
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Béragère MESNIER	X			Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés	
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X			M. AJDID	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M. Georges KASSAB	X			Mme BORRACCIA- Mme PILI	
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X		12	M. Ismail AJDID	X							Mme NACIRI- M. CHAALAL	
TOTAL PRESENTS			10			TOTAL PRESENTS			10			TOTAL PRESENTS			3
TOTAL ABSENTS			0			TOTAL ABSENTS			2			TOTAL ABSENTS			8
Observation:															
Excusés Mme STELMASZYK M. KASSAB															

16. DISPOSITIF MERCREDI SPORTS.

Exposé de M. MOUTON, Conseiller municipal, rapporteur.

La délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 point n° 4 adoptait la création du dispositif « Mercredi Sports ». Les enfants âgés de 6 à 15 ans étaient concernés par la découverte de diverses activités physiques et sportives.

Incontestablement, le mercredi est un jour permettant de favoriser la pratique sportive des enfants des écoles élémentaires. C'est la raison pour laquelle ce dispositif reste maintenu toutefois avec les modifications apportées aux modalités de mise en œuvre des activités déclinées ci-après :

- Tranche d'âge : enfants âgés de 6 à 11 ans
- Périodes : cycles répartis entre les 5 périodes scolaires
- Fonctionnement par demi-journée, créneau horaire fixé entre 9h et 12h00
- Tarification : 10 euros par cycle
- Encadrement : les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Inscription : bureau du service des sports de la Mairie.

Un large choix d'activités sera proposé, ainsi les enfants peuvent pratiquer des sports différents les mercredis de chaque cycle. L'objectif est la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives afin de susciter l'intérêt de l'enfant pour une pratique permanente auprès d'une association sportive.

Après l'avis favorable des commissions des sports et des finances, il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation de ce dispositif « Mercredi Sports » sous sa nouvelle forme.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué,
U. YILDIRIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 057-215706060-20231026-KJ_131123_PT_17-DE



Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents			
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. André WOJCIECHOWSKI	X				
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI	X	Mme MATHE à Mme SCHWEITZER Mme LALLEMENT à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M. AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M. CHAALAL			
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. Tristan ATMANIA	X				
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X				
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M. Mohamed CHAALAL	X				
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Béangère MESNIER	X				
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X				
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M. Georges KASSAB	X				
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X		12	M. Ismail AJDID	X								
TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			3				
TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			8				
Observation:															

17. DISPOSITIF MERCREDI SPORTS ADOS.

Exposé de Mme EISENBARTH BETTINGER, Adjointe, rapporteur.

La délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2019 point n°10 adoptait la création du dispositif « Mercredi Sports Ados ». Les enfants âgés de 11 à 14 ans étaient concernés par la découverte de diverses activités physiques et sportives.

L'activité physique contribue au développement de l'enfant et favorise la confiance en soi.

Elle permet notamment pour le public adolescent de prendre conscience de l'importance des règles, contribue à la socialisation et au respect d'autrui. Les contenus pédagogiques mis en place par les éducateurs sportifs municipaux expérimentés contribuent au développement des habilités motrices des jeunes et permettent à ces derniers d'acquérir les bases spécifiques de différentes activités sportives en vue d'orienter éventuellement vers un sport dispensé par une association sportive.

Ce dispositif reste maintenu avec toutefois une modification apportée à l'âge maximal qui sera de 15 ans au lieu de 14 ans. Cette rectification est opérée dans le but de prendre en considération tous les jeunes entrant dans le cursus de la scolarité au collège.

Les modalités pratiques de mise en œuvre des activités sont déclinées ci-après :

- Tranche d'âge : jeunes âgés de 11 à 15 ans
- Périodes : cycles répartis entre les 5 périodes scolaires
- Fonctionnement par demi-journée, créneau horaire fixé entre 14h et 17h00
- Tarification : 10 euros par cycle
- Encadrement : les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Inscription : bureau du service des sports de la Mairie.

Un large choix d'activités sera proposé, ainsi les enfants auront minimum deux sports différents les mercredis de chaque cycle.

Après l'avis favorable des commissions des sports et des finances, il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation de ce dispositif « Mercredi Sports Ados » sous sa nouvelle forme.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué,



Conseillers élus		33	Mmes et MM les Conseillers municipaux									Conseillers en exercice		33
N° d'ordre	Présents	23	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Absents	10	
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Solène LALLEMENT	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MATHE à Mme SCHWEITZER Mme LALLEMENT à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA		
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. André WOJCIECHOWSKI	X				
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Nathalie PILI	X				
	1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Valentine BORRACCIA	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M. AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M. CHAALAL		
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Edahbia NACIRI	X				
	3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	M. Tristan ATMANIA	X				
	4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X	19	Mme Mireille STELMASZYK	X				
	5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	20	M. Mohamed CHAALAL	X				
	6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO	X	21	Mme Bérangère MESNIER	X				
	7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X	22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X				
	8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	23	M. Georges KASSAB	X				
	9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID	X							
	TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			3		
	TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			8		
	Observation:													
	Excusés Mme STELMASZYK M. KASSAB													

18. DISPOSITIF SPORTS SENIORS.

Exposé de Mme EISENBARTH BETTINGER, Adjointe, rapporteur.

Dans un contexte démographique fort, où la population âgée augmente d'année en année, le concept Sport Senior est d'actualité. Il part du principe national sport santé que la pratique d'une activité physique et sportive régulière, modérée, adaptée et diversifiée permet de retarder les effets du vieillissement. Cette pratique physique adaptée améliore l'autonomie, contribue à l'équilibre physique, mental et social des seniors et lutte contre la sédentarité.

Selon la recommandation de pratiquer plusieurs activités en tenant compte de leur complémentarité, afin de solliciter et maintenir différentes capacités (force, souplesse, équilibre, coordination, coopération, mémorisation, endurance), la combinaison de celles-ci permet de conserver le capital santé. Les activités pourront être proposées en pleine nature et en salle. Sur la base de ces éléments, que pourra être proposé le dispositif Sport Séniors.

Un large choix d'activités sera proposé, ainsi les seniors pourront pratiquer au moins une activité physique par créneau de chaque cycle. L'objectif est la découverte des activités physiques et sportives afin de susciter l'intérêt des seniors pour une pratique permanente auprès d'une association sportive.

Les modalités pratiques de mise en œuvre des activités sont déclinées ci-après :

- Tranche d'âge : adultes à partir de 60 ans
- Périodes : cycles répartis entre les 5 périodes scolaires
- Fonctionnement par demi-journée, créneau horaire fixé entre 9h et 12h ou 14h et 17h
- Tarification : 10 euros par cycle
- Encadrement : les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Inscription : bureau du service des sports de la Mairie.

Après l'avis favorable des commissions des sports et des finances, il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation de la création de ce nouveau dispositif « Sports Séniors ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué,



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 057-215706060-20231026-KJ_131123_PT_19-DE



Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux							Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	10	
	M. René STEINER		X													
	Mmes et MM les Adjoints					1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT		X	Mme MATHE à Mme SCHWEITZER Mme LALLEMENT à M.MOUTON M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA		
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI		X				
					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X				
	1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M.CHAALAL			
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		X				
	3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULIER	X		18	M.Tristan ATMANIA		X				
	4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK		X	Excusés Mme STELMASZYK M.KASSAB			
	5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M.Mohamed CHAALAL		X				
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER		X					
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER		X					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M.Georges KASSAB		X					
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID		X									
TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				3		
TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS				2	TOTAL ABSENTS				8		
Observation:																

19.SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - EXERCICES 2023

Exposé de M. GAUDIG, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre des politiques publiques partenariales, le Conseil départemental de la Moselle accorde des subventions au titre des équipements aux associations mosellanes.

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 6 mars 2023,

Après étude des dossiers de demande de subvention des associations sportives de Saint-Avold, le cercle de billard français et l'union cycliste du bassin houiller,

Considérant la politique sportive de la ville par la prise en considération des sollicitations des associations sportives pour se doter d'équipements aux normes fédérales et présentant un intérêt certain,

Après l'avis favorable des commissions des sports et des finances, il est soumis à l'approbation du Conseil municipal l'attribution et le versement des subventions d'équipement aux associations sportives selon les descriptions suivantes :

MAÎTRE D'OUVRAGE	CERCLE DE BILLARD	
Nature de l'opération	Achat de matériel informatique	
Montant du devis TTC	1 153,40 €	
Montant subventionnable	1 153,40 €	
FINANCEURS	SUBVENTIONS ACCORDEES	
Conseil Départemental de la Moselle <i>Commission permanente du 6 mars 2023</i>	Taux : 40%	Montant : 460,00 €
Ville de Saint-Avold <i>Délibération du C.M en date de ce jour</i>	Taux : 40%	Montant : 460,00 €

MAÎTRE D'OUVRAGE	UNION CYCLISTE DU BASSIN HOULLER	
Nature de l'opération	Installation de projecteurs LED	
Montant du devis TTC	2 207,52 €	
Montant subventionnable	2 207,52 €	
FINANCEURS	SUBVENTIONS ACCORDEES	
Conseil Départemental de la Moselle <i>Commission permanente du 6 mars 2023</i>	Taux : 40%	Montant : 880,00 €
Ville de Saint-Avold <i>Délibération du C.M en date de ce jour</i>	Taux : 40%	Montant : 880,00 €

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023 sous l'imputation budgétaire : 204/401-20421 pour le Billard club et 204/401-20422 pour l'association UCBH.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué,


U. YILDIRIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 057-215706060-20231026-KJ_131123_PT_20-DE



Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	10		
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Solène LALLEMENT	X				Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MATHE à Mme SCHWEITZER Mme LALLEMENT à M.MOUTON M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M.André WOJCIECHOWSKI	X							
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Nathalie PILI	X			Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M.CHAALAL				
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Valentine BORRACCIA	X							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Edahbia NACIRI	X							
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	M.Tristan ATMANIA	X							
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Olivier MOUTON	X	19	Mme Mireille STELMASZYK	X							
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	20	M.Mohamed CHAALAL	X							
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Kevin HERBIVO	X	21	Mme Bérangère MESNIER	X							
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X	22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X							
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	23	M.Georges KASSAB	X							
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X		12	M. Ismail AJDID	X										
TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			3						
TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			8						
Observation:																	
Excusés Mme STELMASZYK M.KASSAB																	

20. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES PARTICIPANTES A L'OPERATION PASS JEUNESSE, SAISON SPORTIVE 2022/2023.

Exposé de M. GAUDIG, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Saint-Avold propose une variété d'activités sportives au jeune public âgé de 8 à 14 ans, pendant la période des vacances scolaires.

L'opération "Pass'Jeunesse" s'inscrit dans cette démarche en faveur de la jeunesse.

Des activités physiques et sportives sont ainsi proposées, encadrées par les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives municipaux et aussi par les associations sportives.

Considérant d'une part, l'enveloppe budgétaire d'un montant de 2 000 euros réservée à cette opération et d'autre part, le critère d'attribution de la subvention calculée sur la base, pour le fonctionnement sur l'année scolaire 2022/2023, du nombre de participants et du nombre d'heures,

Après l'avis favorable des commissions des sports et des finances, il est soumis à l'approbation du Conseil municipal l'attribution et le versement des subventions aux associations sportives selon le tableau ci-dessous:

CLUBS SPORTIFS	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	MONTANT ATTRIBUÉ (€)
RUGBY CLUB NABORIEN	8	25	119,00
ECOLE D'EQUITATION	34	154	731,00
TGA La Naborienne	10	62	294,00
CENTURY CLUB	9	27	128,00
BOXING CLUB ST-AVOLD	11	26	123,00
JUDO CLUB ST-AVOLD	6	15	71,00
UCBH	6	24	114,00
BADMINTON CLUB ST-AVOLD	18	88	420,00
TOTAL	102	421	2000,00

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023 sous l'imputation budgétaire : 65/401-6574
 Aides aux associations sportives

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 9 novembre 2023
 Pour le Maire absent,
 Le 1^{er} adjoint délégué,


 U. YILDIRIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023

ID : 057-215706060-20231026-KJ_131123_PT_21-DE



Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux										Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	10		
	M. René STEINER		X														
	Mmes et MM les Adjoints					3		X		15		X		Absent ayant donné procuration à des membres présents			
	1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA	X		Mme MATHE à Mme SCHWEITZER				
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI	X		Mme LALLEMENT à M.MOUTON				
	3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. Tristan ATMANIA	X		M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA				
	4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X						
	5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M.Mohamed CHAALAL	X						
	6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents				
	7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X		non excusés				
	8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M.Georges KASSAB	X		M.AJDID				
	9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID	X						Mme BORRACCIA- Mme PILI				
TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				3	Mme NACIRI- M.CHAALAL		
TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS				2	TOTAL ABSENTS				8			
Observation:																	
Excusés Mme STELMASZYK M.KASSAB																	

21.CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE MENER UN PROJET

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, codifiée aux articles L. 731-3 à L. 731-5 du code de la sécurité intérieure et son décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 du même code, révisé le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

L'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques. Ces risques sont détaillés par l'article R. 731-1 du même code.

Par courrier en date du 17 novembre 2022, le Préfet de la Moselle a notifié à la Ville qu'elle aurait dû établir son plan communal de sauvegarde (PCS) depuis la loi du 13 août 2004 dite de « modernisation de la sécurité civile », et qu'elle demeure soumise à cette obligation au motif que notre territoire est exposé à au moins l'un des risques mentionnés à l'article R. 731-1 du code de la sécurité intérieure.

Le Préfet enjoint la collectivité à se conformer à la réglementation dans les meilleurs délais.

Aussi, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Il convient donc de créer un poste d'attaché dans le cadre d'un contrat de projet, et de recruter un agent pour exécuter cette mission.

En outre, le même agent devra également assurer une veille réglementaire, analyser l'incidence des évolutions réglementaires et techniques afin de mettre à jour tous documents de prévention et de gestion des risques sur le territoire de la commune (DICRIM, plan de continuité de l'activité-PCA-, gestion de l'inventaire communal des sites à risques environnementaux, plans particuliers de mise en sûreté, plan familial de mise en sûreté...).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L. 2212-4 et L. 2215-1,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-1 et L. 742-1

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 du même code

Considérant que la Ville de Saint-Avoid est exposée à au moins l'un des risques mentionnés à l'article R. 731-1 du code de la sécurité intérieure

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer, à compter du 2 novembre 2023, un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 3 ans, dans le cadre d'un contrat de projet ; l'agent, devra disposer d'un diplôme de niveau 6, pour la durée de la mission.
- Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de référent technique concernant la gestion des risques sur le territoire de la commune,
- Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.
Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expirant à la fin de l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants, chapitre 012.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 Votes contre: M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué,



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 057-215706060-20231026-KJ_131123_PT_22-DE



Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	10
	M. René STEINER		X						X						
					1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT		X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. André WOJCIECHOWSKI		X			
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X		Mme MATHE à Mme SCHWEITZER Mme LALLEMENT à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA	
					4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X			
	1 M. Umit YILDIRIM		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M. AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M. CHAALAL	
	2 Mme Raymonde SCHWEITZER		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. Tristan ATMANIA		X			
	3 M. Gaetan VECCHIO		X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK		X			
	4 M. Pascal LAUER		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M. Mohamed CHAALAL		X			
	5 Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER		X			
	6 M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER		X			
7 Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M. Georges KASSAB		X				
8 M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Ismail AJDID		X								
9 Mme EISENBARTH BETTINGER		X													
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		3					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		8					
Observation:															

22. STATIONNEMENT PAYANT - GRATUITÉ DU PARKING DE LA PLACE DU MARCHÉ DU 1^{er} DECEMBRE 2023 AU 31 DECEMBRE 2023 ET DU PARKING DU NOUVEAU CENTRE DU 1^{er} DECEMBRE 2023 AU 31 DECEMBRE 2024.

Exposé de Monsieur Le Maire

Par diverses délibérations du Conseil municipal, votre assemblée avait décidé de la mise en place du stationnement payant sur les parkings de la ville.

Afin de favoriser l'attractivité des commerces au centre-ville, de développer l'accueil et la fréquentation des commerces intra-muros pendant les fêtes de fin d'année, soit du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023, il vous est proposé d'instaurer la gratuité des parkings de la place du marché et du nouveau centre pendant cette période.

D'autre part, pour les raisons qui précèdent et pour accompagner la dynamique commerciale qui se développe actuellement au centre-ville, il vous est proposé d'instaurer la gratuité du parking du Nouveau Centre du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Il en résulte que, pour établir l'équité entre les usagers, il conviendra :

- pour le parking du nouveau centre, de procéder au remboursement partiel des abonnés pour la partie gratuite de leur abonnement en cours comprise entre le 1^{er} décembre 2023 et le 31 décembre 2024.

Le montant remboursé sera calculé au prorata des mois gratuits de l'abonnement détenu par l'utilisateur, trimestriel ou annuel (exemple : pour un abonnement annuel non riverain du 1/06/2023 au 31/05/2024 il sera remboursé la somme de 107,00 € correspondant au prix de l'abonnement annuel 214 € / 12 x 6 mois de gratuité).

- pour le parking de la place du marché, de prolonger d'un mois les abonnements en cours, correspondant à la gratuité du mois de décembre 2023.

Il vous est ainsi demandé :

- d'approuver la gratuité du stationnement sur le parking de la place du marché du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023 et la gratuité du stationnement sur le parking du Nouveau Centre du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2024.
- d'approuver le remboursement pour les abonnés concernés du parking du nouveau centre et la prolongation d'une durée d'un mois des abonnements concernés du parking de la place du marché.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué,



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 057-215706060-20231026-KJ_131123_PT_23-DE

Conseillers élus		33	Mmes et MM les Conseillers municipaux									Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	22	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	11
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X			Absent ayant donné procuration à des membres présents	
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. André WOJCIECHOWSKI	X			Mme MATHE à Mme SCHWEITZER	
					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI	X			Mme LALLEMENT à M. MOUTON	
	1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA	X			M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA	
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI	X				
	3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. Tristan ATMANIA	X				
	4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X				
	5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M. Mohamed CHAALAL	X				
	6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérandère MESNIER	X				
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M. Georges KASSAB	X					
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID	X									
TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			9	TOTAL PRESENTS			3				
TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			3	TOTAL ABSENTS			8				
Observation: M. LETULLIER a quitté la salle momentanément pendant le vote															
Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M. CHAALAL Excusés Mme STELMASZYK M. KASSAB M. LETULLIER															

23. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » GESTIONNAIRE DU MULTI ACCUEIL (VERSEMENT DU SOLDE)

Exposé de Mme KLEIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Une avance de 50% de la subvention attribuée en 2022 (290 000 €) soit 145 000 € avait été accordée le 31/01/2023 par délibération du conseil municipal afin de ne pas mettre l'association en difficulté en début d'année et lui permettre un bon fonctionnement.

De plus, dans l'attente d'informations sur la convention territoriale globale (CTG), un complément de subvention de 100 000 € avait été accordée le 27/06/2023 par délibération du conseil municipal.

Après examen des documents budgétaires transmis par l'association et les informations communiquées par la caisse d'allocations familiales sur la CTG, il vous est proposé d'autoriser le versement du solde de la subvention 2023, soit 45 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65/64-6574 du budget 2023.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué,

U. YILDIRIM

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	10
	M. René STEINER		X		1		M. Jean-Claude BREM	X			13	Mme Solène LALLEMENT	X
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. André WOJCIECHOWSKI	X		
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI	X		Mme MATHE à Mme SCHWEITZER Mme LALLEMENT à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA
					4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA	X		
	1 M. Umit YILDIRIM		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI	X		Absent s'ayant pas donné procuration à des membres présents
	2 Mme Raymonde SCHWEITZER		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. Tristan ATMANIA	X		
	3 M. Gaetan VECCHIO		X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X		Absent s'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés
	4 M. Pascal LAUER		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M. Mohamed CHAALAL	X		
	5 Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER	X		M. AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M. CHAALAL
6 M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X			
7 Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M. Georges KASSAB	X		Excusés Mme STELMASZYK M. KASSAB	
8 M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Ismail AJDID	X							
9 Mme EISENBARTH BETTINGER		X											
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		3			
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		8			
Observation:													

3. Versement :

A l'organisateur, sous réserve qu'elle soit agréée par le service départemental de la cohésion sociale, après le séjour des enfants, sur présentation d'une liste nominative faisant ressortir l'adresse exacte des parents.

4. Taux journaliers :

Modulation de la participation en fonction du quotient familial selon la grille de répartition, avec adaptation aux conditions économiques, par indexation annuelle sur la valeur de l'indice 100 des traitements de la fonction publique – valeur juillet année considérée.

Conformément aux dispositions stipulées sous paragraphe 4, il convient de procéder à la reconduction de l'aide municipale aux œuvres de vacances pour la jeunesse pour l'année 2023.

Ces dispositions resteront en vigueur tant que le point de l'indice n'évoluera pas.

Quotient familial valeur Indice 100 Traitement Fonction Publique 2023 : 5907.34€	Taux de participation journalière	Soit pour 15 jours maximum (dans la limite des jours effectifs ou du solde du séjour)
De 0€ à 449€	9,41€	141,15€
De 450€ à 549€	8,81€	132,15€
De 550€ à 600€	8,19€	122,85€
De 601€ à 700€	7,61€	114,15€
De 701€ à 900€	7,04€	105,60€

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 9 novembre 2023
 Pour le Maire absent,
 Le 1^{er} adjoint délégué,



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 057-215706060-20231026-KJ_131123_PT_25-DE



Conseillers élus		33	Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents	23	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	10	
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Solène LALLEMENT	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MATHE à Mme SCHWEITZER Mme LALLEMENT à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA		
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. André WOJCIECHOWSKI	X			
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Nathalie PILI	X			
	1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M. AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M. CHAALAL	
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Edahbia NACIRI	X			
	3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	M. Tristan ATMANIA	X			
	4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X	19	Mme Mireille STELMASZYK	X			
	5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	20	M. Mohamed CHAALAL	X			
	6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO	X	21	Mme Bérangère MESNIER	X			
	7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X	22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X			
	8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	23	M. Georges KASSAB	X			
	9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID		X					
TOTAL PRESENTS		10	TOTAL PRESENTS		10	TOTAL PRESENTS		3					
TOTAL ABSENTS		0	TOTAL ABSENTS		2	TOTAL ABSENTS		8					
Observation:													

25. CENTRE SOCIAL ASBH - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 ET SIGNATURE DE L'AVENANT 1 À LA CONVENTION SIGNÉE EN 2022

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au projet social sur le territoire Carrière-Wenheck, à la délibération N°KJ_2521_PS1 du 18 mars 2021.

Il est proposé à votre assemblée d'accepter les termes de la convention ci-annexée à signer entre le Maire et l'association d'action sociale et sportives du bassin houiller (A.S.B.H).

Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la ville à ladite association.

La subvention demandée se répartit comme suit :

POSTES	JANVIER À DÉCEMBRE 2023
FONCTIONNEMENT 2023	218 000 €
LOYER : FOYER WENHECK 916m2 X 10€ = 9160€ / an	9160 €
TOTAL GENERAL	227 160 €

Par conséquent, il vous est demandé d'approuver l'octroi de la subvention à l'A.S.B.H pour un montant global de 227 160 euros et d'autoriser M. le Maire :

- à signer l'avenant 1 à la convention d'objectifs, signée en 2022,
- à verser un acompte correspondant à 50% de la subvention octroyée pour 2023,
- à verser le reliquat sur la base des justificatifs fournis.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2023 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/335 - article 65743

Les crédits sont inscrits en recettes au 75/335-752 pour 9 160 € (participation loyer).

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué,





Avenant n° 1 à la convention signée
en 2022

Entre

La Commune de Saint-Avold, représentée par M. René STEINER, Maire

Et

L'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (A.S.B.H.) représentée par M. Rocco SACCUCCI, Directeur, Général mandaté par son Conseil d'Administration,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Saint-Avold a souhaité confier l'animation socioculturelle du territoire Carrière-Wenheck à l'A.S.B.H.

Deux volets sont concernés par cette décision :

- La coordination, l'animation et la gestion du Centre Socio Culturel, rue Charles de Foucauld.
- L'organisation d'activités de loisirs, culturelles et sportives en direction des enfants et des jeunes, des familles et des adultes du territoire (Carrière-Wenheck, Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville Q.P.V.).

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de l'A.S.B.H. et de la Ville. **Elle est conclue du 01 janvier 2023 au 31 août 2024**, (durée égale à la durée de l'agrément CAF obtenu par le centre social) cf. article 12.

I – Coordination et Animation du Centre Social :

Article 1

La Ville de Saint-Avold met à la disposition de l'ASBH le Centre Socio Culturel rue Charles de Foucauld afin d'y développer des activités socio-éducatives s'inscrivant dans le cadre d'un Centre Social.

Cette Maison de Quartier est ouverte aux associations d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs à même de contribuer à atteindre les objectifs du projet social. Elle a vocation de Centre Social.

La Ville conserve à sa charge l'entretien de l'équipement relevant du propriétaire. L'ASBH assurera pour sa part l'entretien de l'équipement relevant du locataire (Cf. annexe).

Article 2

La Ville de Saint-Avold, de par son statut de financeur, sera membre de droit de l'ASBH. Elle aura faculté de se faire représenter à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration par toute personne de son choix.

Pour aider l'ASBH à atteindre ses objectifs généraux, la Ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement (hors coût de location, hors coût des fluides). Au vu de la configuration calendaire, **la subvention de fonctionnement 2023 de la ville s'élève à 218 000 €.**

Article 3

Un Comité de Gestion sera constitué avec la Municipalité, l'ASBH et des représentants des usagers. Celui-ci veillera à la mise en œuvre des différentes conventions inhérentes au centre social et liant la Ville et l'ASBH.

Par ailleurs, une seconde instance sera créée et participera à la définition du projet d'animation globale et contribuera au bon fonctionnement de la structure. Elle interviendra plus particulièrement dans la rédaction, la mise en œuvre et l'évaluation d'un « Projet Social », tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales, et mettra en œuvre tous moyens nécessaires en vue de l'obtention et la reconduction du label « Centre Social ». Elle établira un règlement intérieur d'utilisation et veillera à son application.

Article 4

Les locaux mis à disposition de l'ASBH ne pourront faire l'objet de sous-locations de son fait. La salle des fêtes du Wenheck sera à disposition du centre social la semaine et les week-ends des vacances scolaires, elle sera réservée pour les activités du projet social. La municipalité conserve la gestion des réservations de la salle des fêtes les autres week-ends.

Dans le cadre de l'animation du quartier et du Centre Social, les mises à dispositions ponctuelles qui pourront intervenir devront s'inscrire dans le cadre de l'action socio-éducative développée sur le site.

Aucun local ne pourra être attribué à titre exclusif ou définitif sauf raison technique.

Les locaux sont prioritairement destinés aux activités du Centre Social. Néanmoins les locaux ont vocation à accueillir d'autres manifestations et activités, en particulier celles développées par les associations de Saint-Avold. Les modalités pratiques d'occupation feront l'objet d'un accord entre la Ville, le Centre Social (ASBH) et l'association.

Toute utilisation des locaux à des fins politiques ou religieuses est interdite.

Article 5

L'ASBH prend les locaux en l'état. Elle s'engage à utiliser les locaux de manière paisible et conformément à leur destination. Elle veillera au respect des locaux et des biens par les utilisateurs placés sous sa responsabilité.

Aucune modification ne pourra être apportée aux locaux sans accord préalable en bonne et due forme de la Ville de Saint-Avold. Toute transformation réalisée en accord avec la Ville de Saint-Avold restera acquise à celle-ci sans aucune indemnité ou aucun dédommagement. En l'absence d'autorisation, l'ASBH s'engage à remettre les locaux en état sur simple requête de la Ville. Tout problème ou détérioration devront être signalés dans les meilleurs délais à la Ville de Saint-Avold.

Comme pour tout bâtiment Municipal, la Ville assure l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

Le coût de location défini par le service des Domaines est de 10€/m²/an.

Ce coût annuel représente un total de 9 160 € pour le bâtiment cité.

Le bâtiment représente 916 m² pour le Foyer du Wenheck.

La Ville s'engage à prendre en charge les frais énergétiques, les frais d'entretiens des locaux (ménages), les assurances incombant au propriétaire, les taxes immobilières, les dépenses de protection contre l'incendie.

L'ASBH s'engage à faire figurer sur les documents comptables le montant de ces prises en charges municipales.

Article 6

Les éléments en mobilier et matériel acquis et installés au Centre Social resteront la propriété selon le cas de la Ville de Saint-Avold, de l'ASBH ou d'une association utilisatrice des locaux. Un inventaire sera dressé.

Article 7

La Ville assure l'immeuble et le mobilier dont elle est propriétaire.

L'ASBH et les éventuels tiers utilisant les locaux assurent le mobilier contre les risques habituels (incendie, dégâts des eaux, recours locatifs).

L'ASBH comme les associations utilisatrices renoncent à tout recours à l'encontre de la Ville.

L'ASBH s'assure en responsabilité civile.

En cas d'utilisation des locaux par des tiers intervenant pour le compte ou avec l'accord de l'ASBH, cette dernière veillera à ce que ceux-ci disposent d'une assurance en responsabilité civile, ou procédera à une vérification auprès des services municipaux (associations locales).

Article 8

Les locaux sont mis à disposition de l'ASBH. L'ASBH veillera au bon usage des locaux et à un usage économique afin de contenir au mieux les frais de fonctionnement.

Article 9

Chaque année l'ASBH élaborera un budget prévisionnel de fonctionnement et de coordination du Centre Social.

Pour définir le montant annuel de la subvention communale, l'ASBH fournira, l'année N-1 à la Ville de Saint-Avold, les indications chiffrées nécessaires.

La participation financière de la Ville de Saint-Avold aux frais de fonctionnement et de coordination sera fixée chaque année sur la base de ce budget prévisionnel, après échange et négociation entre les deux parties. Elle fera l'objet d'un avenant annuel à la présente convention.

II- Activités d'Animation :

Article 10

L'ASBH proposera chaque année un budget prévisionnel des activités d'animation complémentaires au fonctionnement du Centre, distinct du budget de coordination du Centre Social.

La participation financière de la Ville de Saint-Avold aux frais d'animation sera fixée sur la base de ce budget prévisionnel, après échange et négociation entre les deux parties.

Article 11

La subvention communale sera réglée en plusieurs versements :

- Un acompte correspondant à 50% du montant de la subvention votée par le Conseil Municipal ;
- Le solde dès réception des documents comptables de l'association et tous autres documents sollicités par la commune.

Article 12

L'ASBH effectuera toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'obtention de l'agrément « Centre Social » par la Caisse d'Allocations Familiales, et des prestations y afférentes. Elle effectuera les démarches nécessaires à l'obtention de tous les financements possibles au titre des frais de fonctionnement du Centre Social et des charges d'animation.

Article 13

La durée de la convention est du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2024. La présente convention, pourra faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant sur la nouvelle durée de l'agrément CAF obtenu par le centre social.

Une convention tripartite entre la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales et l'ASBH interviendra ultérieurement.

La présente convention pourra être dénoncée unilatéralement en dehors des échéances normales par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois. Dans ce cas, tous les frais exceptionnels liés à la dénonciation, et notamment les indemnités de rupture des contrats de travail, seront à la charge de la partie qui aura pris l'initiative de la rupture. La convention sera caduque de plein droit dans le cas où l'ASBH, du fait d'une cessation d'activité, ne se trouverait plus en mesure de respecter ses engagements.

Article 14

La présente convention pourra faire l'objet de modifications d'un commun accord des deux parties par voie d'avenants.

Article 15

Pour tout litige une solution amiable sera prioritairement recherchée. A défaut, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Avold, le

Pour la Ville de Saint-Avold
Le Maire

Pour l'A.S.B.H.
Le Directeur Général

M. STEINER

M. SACCUCCI

Conseillers élus		33	Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N°ordre	Présents	23	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	10
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI	X	Mme MATHE à Mme SCHWEITZER
	1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA	X	Mme LALLEMENT à M. MOUTON
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI	X	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA
	3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. Tristan ATMANIA	X	
	4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X	
	5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M. Mohamed CHAALAL	X	
	6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X		
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M. Georges KASSAB	X	M. AJDID	
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID		X				Mme BORRACCIA- Mme PILI	
TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			3	Mme NACIRI- M. CHAALAL
TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			8	Excusés
Observation:												
Mme STELMASZYK M. KASSAB												

26. SOLDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - EXERCICE 2023

Exposé de M. GAUDIG, Adjoint, rapporteur.

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) s'est vue attribuer pour l'exercice 2023 la subvention de fonctionnement d'un montant de 106 000 € euros en date du conseil municipal du 7 juin 2022 pour laquelle une convention triennale 2022-2024 a été signée.

Une première avance d'un montant de 53 000 € a été versée en date du 13 février 2023.

La subvention proposée se répartit comme suit :

POSTES	SUBVENTION EXERCICE 2023
<u>FONCTIONNEMENT</u> dont prise en charge du personnel affecté à la structure (le directeur, la secrétaire, à temps plein) dont 3 000 € attribué pour l'action « Faites le cirque »	106 000 €
<u>LOYER</u> - Bâtiment principal rue de la Chapelle - Bâtiment annexe avenue Clémenceau	65 000 €
<u>TOTAL GENERAL</u>	171 000 €
1 ^{ère} avance	53 000,00 €
SOLDE	53 000,00 €

Il vous est demandé d'approuver :

- le versement, pour l'exercice 2023, du solde de la subvention, à hauteur de 53 000 euros, à la MJC déduction faite de l'avance sur subvention attribuée par délibération en date du 7 juin 2022 point n° 5.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget 2023 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/332 - article 6574.

Les crédits sont inscrits en recettes au 75/332-752 pour 65 000,00 € (Autres produits de gestion courante – revenus des immeubles).

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter que Monsieur Gaetan VECCHIO ne participe pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué,



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 057-215706060-20231026-KJ_131123_PT_27-DE



Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux							Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	23	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	10		
	M. René STEINER		X			1	M. Jean-Claude BREM		X	13			Mme Solène LALLEMENT	X
						2	Mme BECKER BARDELMANN		X	14			M. André WOJCIECHOWSKI	X
	Mmes et MM les Adjoints					3	Mme Hermine MALAMANE		X	15			Mme Nathalie PILI	X
	1	M. Umit YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16			Mme Valentine BORRACCIA	X
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	M. Antoine PELLEGRINI		X	17			Mme Edahbia NACIRI	X
	3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	M. Alain LETULLIER		X	18			M. Tristan ATMANIA	X
	4	M. Pascal LAUER	X			7	M. Olivier MOUTON		X	19			Mme Mireille STELMASZYK	X
	5	Mme Amandine GUERIN	X			8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	20			M. Mohamed CHAALAL	X
	6	M. Lothaire GAUDIG	X			9	M. Kevin HERBIVO		X	21			Mme Bérangère MESNIER	X
	7	Mme Virginie SPIR	X			10	Mme Najia BOUCHENGA		X	22			Mme Marie Lyne LINDAUER	X
	8	M. Pascal HELFENSTEIN	X			11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	23			M. Georges KASSAB	X
	9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X			12	M. Ismail AJDID		X					
	TOTAL PRESENTS		10	TOTAL PRESENTS		10	TOTAL PRESENTS		3					
TOTAL ABSENTS		0	TOTAL ABSENTS		2	TOTAL ABSENTS		8						
Observation:														

27. DONATION DE BUNGALOWS AU PROFIT DE LA COMMUNE, MIS À DISPOSITION DE L'ÉTOILE NABORIENNE.

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal, rapporteur.

La SARL MMTCI, représentée par Monsieur Ozkan USTA, dont le siège social est domicilié à Zone de l'Europort, 57500 SAINT-AVOLD, a procédé à une donation simple au profit de la Commune de Saint-Avold, d'un ensemble de bungalows de 9 mètres par 6 mètres pour une valeur de quinze mille euros, édifiés sur le stade municipal. Ils sont destinés à être un club house pour les membres du club sportif de l'Étoile Naborienne, ainsi que pour les parents des enfants licenciés, notamment en cas d'intempéries.

Les constructions en question se situent sur la parcelle communale cadastrée :

Ban de Saint-Avold

section 32 n° 380 – 3 ha 55 a 80 ca

Toutefois, l'implantation des bungalows sur la propriété communale nécessite le dépôt d'un permis de construire complet par la commune, dans la mesure où il s'agit d'un établissement recevant du public (ERP).

En conséquence, les commissions urbanisme et foncier et des finances vous proposent de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment en ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2242-1 et suivants ;

décide :

- a) d'accepter la donation en question ;
- b) d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la régularisation des bungalows ;
- c) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de permis de construire ainsi que tout autre document y afférent.

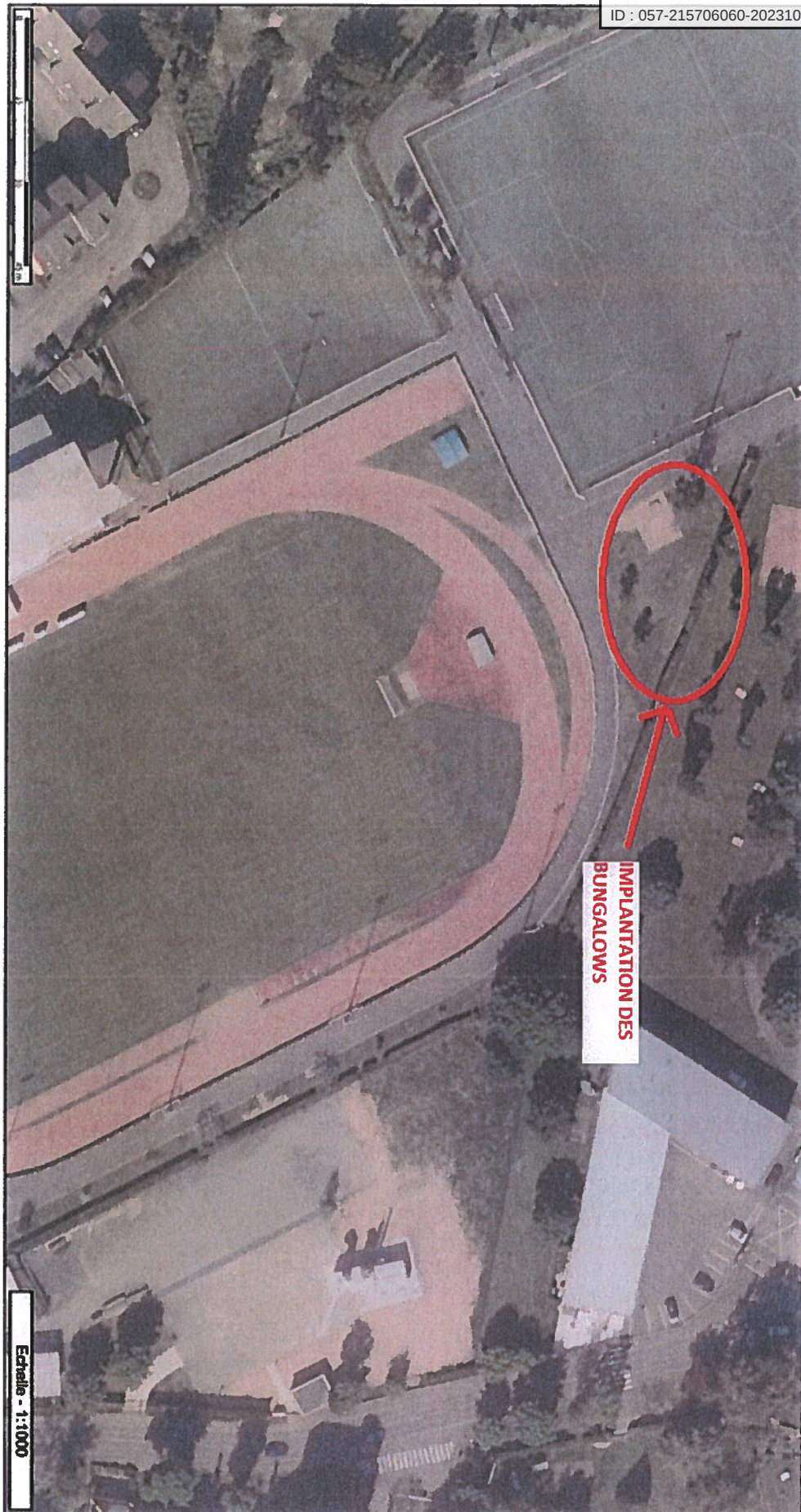
Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué,





Saint-Avoid Synergie



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023

S²LOW

ID : 057-215706060-20231026-KJ_131123_PT_27-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 26 octobre 2023

PT 27. DONATION DE BUNGALOWS AU PROFIT DE LA COMMUNE, MIS À DISPOSITION DE L'ÉTOILE NABORIENNE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DONATION SIMPLE

Je soussigné, USTA OZKAN représentant l'entreprise MMTCI dont le siège est domicilié à Zone de l'Europort 57500 SAINT AVOLD consens, ce jour et sans réserve la donation d'un ensemble de bungalow 9 mètres par 6 mètres pour une valeur de quinze mille euros, au profit de la commune de Saint Avold pour le stade municipal.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Ozkan USTA

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux										Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents		11	
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents				
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. André WOJCIECHOWSKI	X		Mme MATHE à Mme SCHWEITZER				
					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI	X		Mme LALLEMENT à M. MOUTON				
					4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA				
					5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI	X						
					6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. Tristan ATMANIA	X						
					7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X						
					8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M. Mohamed CHAALAL	X						
					9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Béangère MESNIER	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés				
				10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X		M. AJDID					
				11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M. Georges KASSAB	X		Mme BORRACCIA- Mme PILI					
				12	M. Ismail AJDID	X						Mme NACIRI- M. CHAALAL					
TOTAL PRÉSENTS		9		TOTAL PRÉSENTS		10		TOTAL PRÉSENTS		3							
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		8							
Observation: M.HELFFENSTEIN a quitté la salle momentanément pendant le vote																	
Mme STELMASZYK M.KASSAB M.HELFFENSTEIN																	

28.CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de ses missions d'alimentation en gaz, la société GRT gaz a été amenée à implanter des ouvrages de transport de gaz naturel ou assimilé sur les diverses propriétés de la Commune de Saint-Avold. Cette installation doit faire l'objet d'une servitude de passage d'une canalisation, dénommée DN100, ainsi que ses équipements accessoires, entre la Commune et sa régie ENERGIS.

Les ouvrages en question traversent les parcelles communales cadastrées :

Ban de Saint-Avold
section 45 n° 62 – 17 a 37 ca
section 45 n° 150 – 11 a 88 ca

Aussi, la société GRT gaz souhaite régulariser la servitude par la convention annexée à la présente.

Ceci étant exposé, les commissions urbanisme et foncier et des finances vous proposent de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 555-2 à R. 555-36 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21, R. 2333-105 et R. 2333-1 05-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-4 ;

Vu le projet de convention établi par la société GRT gaz ;

décide :

- a) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude établie par la société GRT gaz ainsi que tout document y afférent, en particulier le pouvoir donné au notaire en annexe 2 ;
- b) de réitérer par acte authentique la convention en question, et par conséquent, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir aux frais exclusifs de la société GRT gaz.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué,



CONVENTION DE SERVITUDE

OUVRAGE DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

CANALISATION DN100 – SAINT AVOLD - REGIE SAINT AVOLD (ENERGIS 1)

Ont comparu :

GRTgaz, Société Anonyme au Capital de 639.724.770 Euros, dont le siège social est à BOIS COLOMBES (92270), 6 rue Raoul Nordling, inscrite sous le numéro SIREN 440 117 620 RCS Nanterre, représenté par Mme.DECAUX Anne-Sophie, Directrice de la Direction Actifs Industriels, demeurant professionnellement 6 rue Raoul Nordling à BOIS COLOMBES (92270) dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désigné GRTgaz

et

COMMUNE DE SAINT AVOLD

Dont le siège social est au 36 Boulevard De Lorraine, BP 10019, 57500 SAINT AVOLD CEDEX

Inscrite sous le numéro SIREN 215706060

Représentée par M. René STEINER, Maire de la commune,

ci-après désigné le « Propriétaire »

Le Propriétaire et GRTgaz sont ci-après dénommés individuellement la « Partie », et ensemble les « Parties »,

après avoir exposé que:

Pour permettre l'acheminement du gaz naturel ou assimilé et sa livraison aux utilisateurs, GRTgaz est amené à implanter des ouvrages de transport de gaz naturel ou assimilé dans des propriétés privées. Les ouvrages de transport de gaz sont constitués de la canalisation elle-même ainsi que ses équipements accessoires tels que par exemple : des bornes et balises de repérage, des gaines en attente destinées à recevoir des câbles de télétransmission.

En l'espèce, GRTgaz souhaite régulariser la servitude d'un ouvrage de transport de gaz naturel ou assimilé entre SAINT-AVOLD et la Régie de SAINT-AVOLD, cet ouvrage étant ci-après dénommé la « Canalisation ».

Cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions des chapitres IV et V du titre V du livre V du Code de l'environnement et de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : SERVITUDE

GRTgaz souhaite régulariser une servitude de passage d'une canalisation existante, le Propriétaire, concède à GRTgaz une servitude réelle conventionnelle sur la(les) parcelle(s) lui appartenant en pleine propriété à la date de signature de la présente convention, désignée(s) ci-dessous.

Parcelle située sur la commune de SAINT AVOLD								
Cadastre		CL	Contenance	Lieu-dit	Nature	Longueur empruntée en m	Surface de la bande étroite en m ²	Surface de la bande large n'incluant pas la surface de bande étroite en m ²
Section	N°							
45	62	1	17a 37ca	NICKELSCHMITH PFUHL	Terre	17.0	85.0	136.0
45	150	1	11a 88ca	NICKELSCHMITH PFUHL	Terre	3.0	15.0	24.0

La servitude est matérialisée sur le plan parcellaire annexé à la présente (**Annexe 1**), à titre indicatif et non définitif.

La bande étroite désignée au I. 1° de l'article L. 555-27 du Code de l'environnement, a une largeur de **5.0** mètres. Il est précisé que la bande précitée sera répartie de la façon suivante par rapport à l'axe de la Canalisation : **3.0** mètres à droite, **2.0** mètres à gauche, en allant de SAINT-AVOLD à la Régie de SAINT-AVOLD.

La bande large, désignée au I. 2° de l'article L. 555-27 du Code de l'environnement, dans laquelle est incluse la bande étroite, a une largeur de **13.0** mètres.

Cette servitude, donne à GRTgaz et à toute personne mandatée par elle, le droit :

- dans la bande étroite, d'enfouir dans le sol la Canalisation avec les accessoires techniques nécessaires à son exploitation et à sa protection, à construire en limite des parcelles cadastrales, les bornes de délimitation et de repérage et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à la signalisation et au fonctionnement de la Canalisation et de procéder aux coupes et enlèvements de toutes végétations, cultures et plantations, ainsi qu'aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes rendus nécessaires pour l'exécution des travaux de pose de la Canalisation, de surveillance et de maintenance de la Canalisation et de ses accessoires (ci-après dénommés les « Travaux ») ; tout élément de la Canalisation sera situé au moins à **1.0** mètre(s) sous la surface naturelle du sol, à l'exception d'un grillage avertisseur situé à au moins **0,80** mètre sous la surface naturelle du sol ;
- d'accéder en tout temps à la bande large et étroite de servitude notamment pour l'exécution des Travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance, la surveillance et l'amélioration continue de la sécurité de la Canalisation ou pour l'enlèvement de tout ou partie de la Canalisation, ou pour toute autre opération relative à la Canalisation, et de procéder, si cela est nécessaire à ces opérations, aux coupes, enlèvements de toutes végétations, cultures et plantations, et aux abattages et essouchages des arbres et arbustes ;
- d'établir dans et hors de la bande étroite, et s'il y a lieu en limite des parcelles cadastrales, les bornes de délimitation et de repérage et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à la signalisation et au fonctionnement de la Canalisation. Si, ultérieurement, à la suite d'un aménagement foncier ou pour toute autre raison, les limites cadastrales ou parcellaires venaient à être modifiées, GRTgaz s'engage, à la première réquisition du Propriétaire, à déplacer, sans frais pour ce dernier, lesdites bornes et à les placer sur les nouvelles limites de parcelles cadastrales ;

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le Propriétaire conserve la propriété du terrain, même si celui-ci est grevé de la servitude réelle établie en vertu de la présente convention. Une fois les Travaux terminés, le Propriétaire aura à nouveau la libre disposition de la bande large, exception faite de l'emprise de la bande étroite, sous réserve de ce qui est stipulé à la présente convention.

Le Propriétaire s'engage :

- a) à ne procéder, dans la bande étroite définie à l'article premier de la présente convention, que ce soit de façon permanente ou temporaire :
 - à aucune construction
 - à aucune modification de profil de terrain y compris le stockage, la construction, la plantation d'arbres ou d'arbustes, excepté les murettes ne dépassant pas 0,40 mètre tant en profondeur qu'en hauteur qui sont autorisées à titre dérogatoire ;
 - à aucune façon culturale descendant à plus de 0,6 mètre de profondeur, étant rappelé que l'article L.555-28 du code de l'environnement prévoit une profondeur comprise entre 0,60 et 1 mètre lorsque la profondeur réelle d'enfouissement de la Canalisations le permet ;
 - à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 mètres de hauteur.

Pour déroger aux dispositions ci-dessus, le Propriétaire doit avoir obtenu l'accord préalable écrit de GRTgaz, dans le respect de la réglementation applicable à la sécurité des ouvrages de transport.

- b) à s'abstenir de tout acte de nature à nuire à la construction, au bon fonctionnement, à l'exploitation, à la maintenance, à l'entretien, et à la conservation de la Canalisations ;
- c) à permettre l'accès des préposés de GRTgaz et de toute personne mandatée par elle, en tout temps, à la bande large et à la bande étroite ;
- d) en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux, en partie ou en totalité, de l'une ou de plusieurs des parcelles concernées par la présente convention :
 - à informer par écrit le cessionnaire de l'existence de la présente convention,
 - à stipuler expressément dans l'acte de cession l'obligation pour le cessionnaire de respecter la présente convention aux lieux et place du Propriétaire ;
- e) à informer par écrit ses ayants-droits (ci-après dénommés les « Ayants-droits »), en particulier l'exploitant de tout ou partie de l'une ou de plusieurs des parcelles concernées par la présente convention, de l'existence de cette convention, et à mettre expressément à la charge de l'exploitant l'obligation de la respecter.

ARTICLE 3 : DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX

Les zones d'implantation de la canalisations sont consultables sur le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr ainsi que dans les mairies concernées où ce service est disponible et gratuit, après réalisation des Travaux d'implantation par GRTgaz ou les entreprises mandatées par GRTgaz.

Pour tous travaux à proximité de la Canalisations, le Propriétaire ou ses Ayants-droits dûment mandatés, s'engagent à effectuer par écrit auprès de GRTgaz, à l'adresse visée dans le téléservice, une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions des articles R.554-1 à R.554-38 du code de l'Environnement.

Le propriétaire s'engage à informer par écrit l'exploitant et le cas échéant l'entreprise en charge des travaux visés à l'alinéa précédent de l'obligation qui leur est faite d'effectuer par écrit auprès de GRTgaz, à l'adresse visée dans le téléservice, une déclaration de projet de travaux (dt) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (dict), conformément aux dispositions des articles r. 554-1 à r. 554-38 du code de l'environnement.

ANNEXE 1 Matérialisation de la servitude



Un état des lieux contradictoire sera établi en présence du Propriétaire et/ou de l'exploitant agricole, avant le commencement des Travaux, et après la fin des Travaux. Ces états des lieux permettront de déterminer les éventuels dommages résultant des Travaux, qui donneront lieu, le cas échéant, au versement par GRTgaz d'une indemnité déterminée comme indiquée ci-dessous.

GRTgaz s'engage :

- a) à informer le Propriétaire et le(s) exploitant(s) agricole(s) (à savoir pour l'application du présent alinéa exclusivement les exploitants au sens de l'article L. 411-1 du Code rural et de la pêche maritime), du commencement des Travaux au moins huit (8) jours avant le début de ces Travaux ;
- b) à remettre en état les terrains, à l'issue des Travaux, sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des Travaux ;
- c) à indemniser le Propriétaire de l'occupation de la propriété par la Canalisation sur l'emprise de la bande étroite ; cette indemnisation, dans les conditions définies à l'article 6 de la Convention, étant forfaitaire et définitive pour la totalité de la durée d'occupation ;
- d) à indemniser l'Exploitant ou à défaut le Propriétaire s'il a également la qualité d'exploitant des éventuels dommages spéciaux, directs, matériels et certains qui auraient été causés du fait de GRTgaz, à l'occasion des Travaux, aux terrains, aux cultures et, le cas échéant, aux bois.

Pour les travaux effectués en dehors des zones boisées, cette indemnité est définie conformément aux principes et modalités précisées dans le Protocole National d'accord entre la Profession Agricole et GRTgaz, dans sa version en vigueur au jour de la signature de la présente convention.

Pour les Travaux effectués en zone boisée, cette indemnité est définie avec le concours d'un expert forestier rémunéré par GRTgaz.

ARTICLE 5: DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les Parties de ladite convention.

ARTICLE 6 : INDEMNITE FORFAITAIRE

En contrepartie des engagements et obligations du Propriétaire résultant de la présente convention, et sans préjudice pour le Propriétaire qui serait bénéficiaire en tant qu'exploitant des indemnités prévues à l'article 4 d) ci-dessus, GRTgaz verse au Propriétaire, après la signature de l'acte authentique par tous les intéressés, une indemnité globale forfaitaire et définitive de servitude de :

400.00 €

(quatre cents euros et zéro centime)

Ce montant est à répartir le cas échéant entre les indivisaires.

Ce montant ne comprend pas l'indemnité due le cas échéant en vertu de l'article 4 d) ci-dessus.

Le Propriétaire accepte cette indemnité, dans le cadre des dispositions fixées par le Protocole National d'accord entre la Profession Agricole et GRTgaz, comme solde de tout compte en contrepartie de l'ensemble des obligations lui incombant du fait de la présente convention et de toutes leurs éventuelles conséquences.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention qui institue une servitude réelle, est valable pendant toute la durée d'implantation de la Canalisation.

En cas de décès de la personne (ou des personnes) identifiée(s) sous le vocable de Propriétaire, cette notion comprenant le cas de sortie de l'indivision par un co-indivisaire engagé au titre de la présente, ses Ayants-droits ou les co-indivisaires demeurent tenus d'exécuter l'ensemble des obligations incombant au Propriétaire en vertu de la présente convention. Les droits conférés au Propriétaire en vertu de la présente convention demeurent également applicables.

ARTICLE 8 : REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE

A première demande de GRTgaz, le Propriétaire s'engage à renouveler l'ensemble de ses engagements pris en vertu de la présente convention devant notaire, pour permettre l'établissement d'un acte authentique reprenant les termes de la présente convention et la publication de ladite convention au service de la publicité foncière ou du livre foncier.

Dans le cas où le Propriétaire ne souhaiterait pas se rendre en personne chez ledit notaire, il donne pouvoir à un mandataire de signer et ratifier ledit acte authentique en signant ce jour le pouvoir figurant en annexe à la présente (**Annexe 2**).

Tous les éventuels frais liés directement à l'enregistrement de l'acte (droits, timbres) et aux honoraires du notaire chargé de l'établissement de l'acte authentique et de la publicité foncière précitées, sont à la charge exclusive de GRTgaz.

ARTICLE 9 : DECLARATION DU PROPRIETAIRE

Le Propriétaire ou co-indivisaire soussigné déclare que les parcelles mentionnées à l'article premier ci-dessus lui appartiennent à l'indivision en pleine propriété au jour de la signature de la présente convention.

Le Propriétaire ou le co-indivisaire déclare qu'à sa connaissance, et sous réserve de ce qui figurera dans l'acte authentique à intervenir, la (les) parcelle(s) mentionnée(s) à l'article premier ci-dessus est (sont) libre(s) de toute autre servitude que celles qui sont instituées par la présente convention.

Le Propriétaire ou le co-indivisaire déclare qu'à sa connaissance, et sous réserve de ce qui figurera dans l'acte authentique à intervenir, la (les) parcelle(s) mentionnée(s) à l'article premier ci-dessus est (sont) libre(s) de tout privilège et de toute hypothèque conventionnelle, légale ou judiciaire, de saisie immobilière et de documents publiés à caractère non acquisitif et qu'elle n'est (ne sont) pas grevée(s) de droit réel opposable à GRTgaz.

Le Propriétaire ou l'indivision s'oblige expressément par les présentes à garantir GRTgaz contre tous les recours dont celui-ci pourrait éventuellement être l'objet, soit de la part de créanciers privilégiés ou hypothécaires, soit de la part de tiers titulaires de droits réels susceptibles de grever la (les) parcelle(s) sur laquelle (sur lesquelles) est (sont) concédée(s) la servitude.

Fait à
le

Le Propriétaire (1)

Pour GRTgaz
Représentée par

POUVOIR

DE SIGNER OU RATIFIER

DES CONVENTIONS DE SERVITUDES

Je soussigné(e) M. René STEINER, Maire de la commune de Saint-Avoid (57500)

constitue pour mon mandataire tout clerc ou employé de l'étude de

SAS NOTAIRES 34 JL
Notaires associés
34 rue Jean Lecanuet
76000 ROUEN

auquel je donne pouvoir, avec faculté de substituer, d'établir acte en la forme authentique, en vue de la publication de la servitude de la(les) canalisation(s) et gaine(s) que j'ai consentie sur la(les) parcelle(s) qui m'appartient (ou m'appartiennent), ou qui sont la propriété de la personne morale désignée ci-après que je représente :

Commune : SAINT AVOLD (57500)

parcelles :

section : 45 numéro : 62
section : 45 numéro : 150

au profit de la société GRTgaz.

A cet effet, le mandataire est habilité à préciser la désignation des parcelles, la rectifier en cas d'erreur, établir l'origine de propriété, faire dresser ou demander plans ou documents utiles, formuler des déclarations et demander des autorisations s'il y a lieu, conclure et signer des actes, élire domicile, procéder aux formalités de publicité.

Fait à _____ Le _____

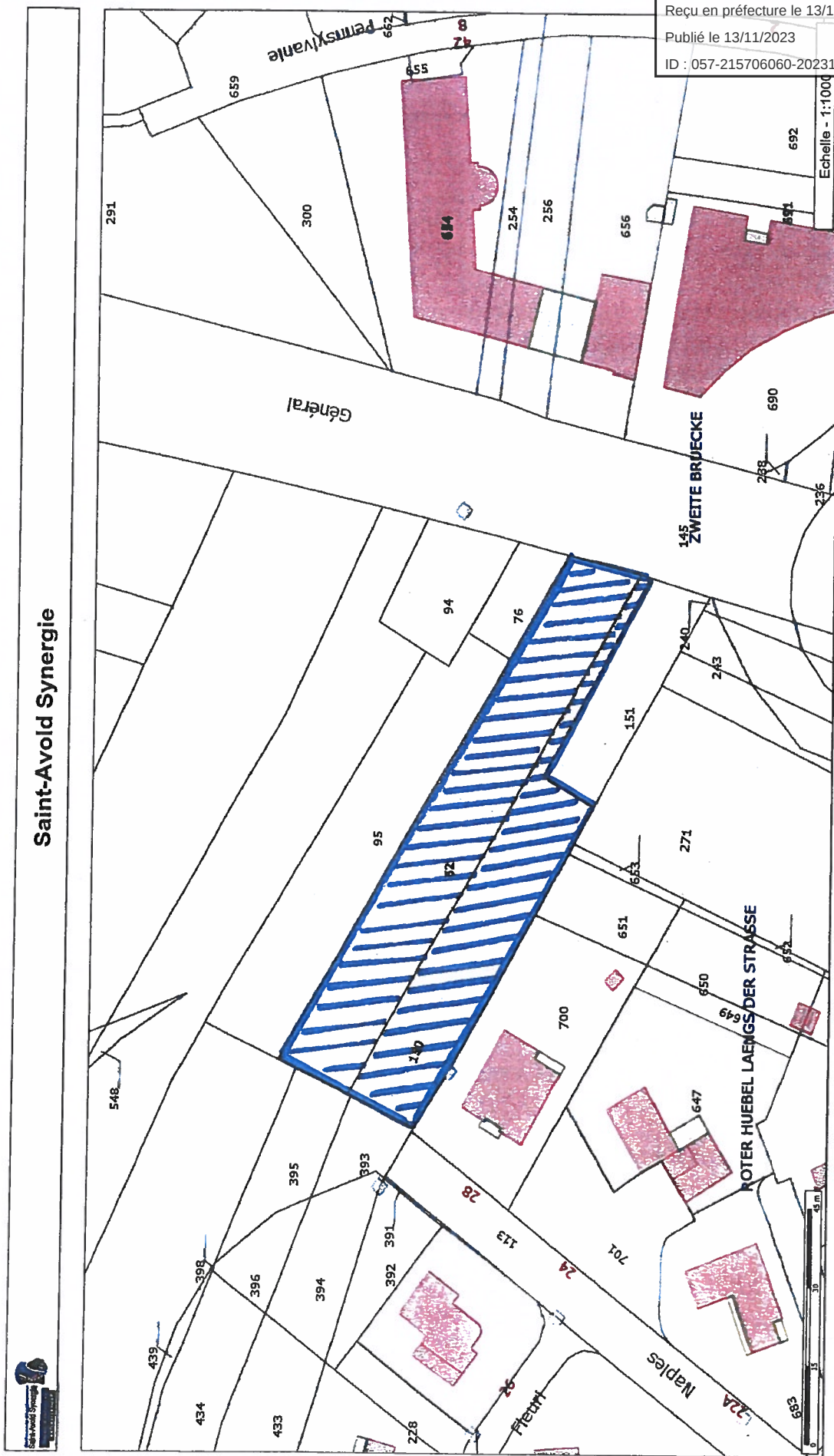
(1)

LEGALISATION DE SIGNATURE :

Je soussigné

légalise par les présentes, conformément à l'article 39 du Décret du 18 novembre 1924 sur la tenue du Livre Foncier en Alsace-Moselle, la signature reconnue ci-dessus en la présence des propriétaires.

Dispensé de timbre et d'enregistrement en vertu de l'article 150, alinéa 1 de la loi du 6 décembre 1899 sur les frais de Justice en Alsace-Moselle.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du 26 octobre 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux							Conseillers en exercice		33	
N°d'ordre	Présents	23	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	10
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI	X			
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI	X			
	1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA	X		Mme MATHE à Mme SCHWEITZER Mme LALLEMENT à M.MOUTON M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI	X			
	3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X			
	4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M.CHAALAL Excusés Mme STELMASZYK M.KASSAB	
	5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M.Mohamed CHAALAL	X			
	6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER	X			
	7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X			
	8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M.Georges KASSAB	X			
	9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID	X							
TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			3			
TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			8			
Observation:														

29. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE CHALET POUR LE SAINT-A CLAUS VILLAGE EDITION 2023

Exposé de M. LETULLIER, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de l'évènement annuel « Saint-A Claus Village » en cœur de ville, il vous est proposé la reconduite d'un tarif identique à celui de l'an dernier, relatif à l'occupation d'un chalet pour les restaurateurs ainsi que les artisans pour la période du 08 au 23 décembre 2023.

Ce tarif couvre les frais liés à cette utilisation, en termes de consommation d'énergie et de frais de gardiennage assurés par la Ville.

Le tarif est le suivant :

- 250€ charges comprises pour les artisans non restaurateurs
- 300€ charges comprises pour les restaurateurs

Pour l'édition du « Saint-A Claus Village 2023 », l'occupation des chalets se fera selon la plage horaire suivante :

	Restaurateurs + Artisans
Lundi	Fermé
Mardi	09h00-19h00
Mercredi	11h00-19h00
Jeudi	11h00-19h00
Vendredi	09h00-21h00
Samedi	11h00-21h00
Dimanche	11h00-19h00

Pour les occupants, une présence quotidienne est requise
horaires ci-dessus

De même, l'état des lieux d'entrée sera réalisé le 08/12/2023 par le service Commerce de la Ville et l'état des lieux de sortie sera réalisé le 23/12/2023 aux alentours de 18h00 de la même manière.

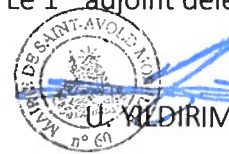
Ainsi, chaque occupant signera et disposera de cette Convention d'Occupation (en pièce jointe), accompagnée de son attestation d'assurance durant toute la période de l'évènement.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la convention d'occupation des chalets ci-jointe pour le « Saint-A Claus Village, édition 2023 » et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer avec chaque participant.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué,



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHALET POUR LE SAINT-A CLAUS VILLAGE 2023 DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Avold, représentée par Monsieur le Maire René Steiner, 26 boulevard de Lorraine, 57500 Saint-Avold
D'une part,

Et l'entreprise
ou l'association.....

Représentée par

Dont le siège est situé à.....

.....

ci-nommé, « le commerçant »

D'autre part, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Dans le cadre de son Saint-A Claus Village, la Ville de Saint-Avold met à disposition 1 chalet en vue de sa participation à cet événement qui se déroulera place de la Victoire et place Paul Collin du 08 au 23 décembre 2023, selon les horaires suivants :

	Restaurateurs + artisans
Lundi	Fermé
Mardi	10h-20h
Mercredi	11h-20h
Jeudi	11h-20h
Vendredi	10h-22h
Samedi	10h-22h
Dimanche	11h-18h

La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet pour l'exercice d'une activité commerciale dans le cadre du Saint-A Claus Village 2023.

Article 2 : Descriptif d'un chalet

Un chalet est composé :

- 3 m de façade x 2,30 m de profondeur
- Recouvert d'un clin autoclave de 21 mm
- Clin certifié PEFC - Classement au feu M2

- Un panneau de façade arrière avec une porte à l'arrière pour un éventuel cadenas
- Un panneau de façade avant avec auvent sur vérins. Cette façade peut être enlevée en partie ou en totalité.
- Tablette rabattable à l'intérieure sur toute la longueur du chalet

Façade avant :

- Etagères intérieures rabattables
- Façade arrière
- Habillage du toit soit en lames PVC soit en plaque alu
- Habillage du sol en lames composites alvéolaires
- Hauteur mur : 2.22 m - Hauteur faîtière : 2.70 m

Livré avec un équipement électrique comprenant :

- 2 chauffages électriques infrarouges de 1200W chacun
- 1 armoire électrique avec disjoncteur et protection 30 mA
- 1 éclairage soit par boîtiers néons de 36 W soit par LEDS selon disponibilité
- 4 prises 16 A intérieures posées à chaque extrémité
- Câble d'alimentation en 220 V (monophasé)
- Puissance électrique maximale résiduelle par chalet jusqu'à 3600W

Article 3 : Tarif de location d'un chalet

Le commerçant ou l'association devra s'acquitter de la somme de :

- 250€ charges comprises pour les artisans non restaurateurs
- 300€ charges comprises pour les restaurateurs

pour l'occupation d'un chalet sur la période mentionnée. Cette somme comprend l'occupation et les charges du chalet. La facture sera réalisée à la signature de la présente convention. Cette somme sera à verser au moment de l'état des lieux d'entrée.

Article 4 : Montage du chalet

Le chalet sera livré et monté par les Services Techniques de la Ville pour une mise à disposition le vendredi 8 décembre 2023 à 10h00.

Article 5 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé par un agent du service commerce de la Ville en présence du commerçant lors de la prise de possession du matériel. Ce dernier sera réalisé sur le site d'implantation.

Au terme de l'utilisation ou au retour du matériel, un nouvel état des lieux sera réalisé en présence des deux parties afin de vérifier que l'équipement n'a subi aucune détérioration. En cas de détérioration, la Ville se réserve le droit de facturer au bénéficiaire les réparations ou le remplacement de matériel manquant.

La présente convention expirera à l'issue du « quitus sans réserve » d'état de lieux de sortie délivré par la Ville, qui s'effectuera samedi 23/12/23 à 18h.

Le Saint-A Claus Village 2023 se tenant sur une période de seize jours (16), la présente convention ne saurait être renouvelée.

Article 6 : Engagements du commerçant

L'occupant du chalet s'engage à :

- Être présent pendant toute la durée du Village du Père Noël
- Respecter les horaires officiels d'ouverture
- Décorer son chalet dans l'esprit de Noël et de l'hiver
- De respecter l'arrêté portant réglementation du Village du Père Noël qui sera réalisé ultérieurement

La Commune se réserve le droit d'un éventuel changement des heures d'ouverture et de fermeture.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public.

Les produits commercialisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur applicable aux produits des secteurs d'activité concernés.

Le fonctionnement et la bonne tenue du Saint-A Claus Village sont soumis au respect du protocole sanitaire issu de la réglementation en vigueur selon le contexte de la crise sanitaire à l'ouverture du Saint-A Claus Village.

La présente convention est conclue pour toute la durée du Saint-A Claus Village 2023 du vendredi 8 décembre au samedi 23 décembre 2023.

Article 7 : Responsabilités et assurances

Le commerçant en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité de l'équipement de sa prise en charge à sa restitution. (Etat des lieux d'entrée/sortie joint à la présente convention)

Il est le seul responsable de tous dégâts causés à l'équipement et ce, quelle qu'en soit la cause ou la nature. Le chalet, en dehors de ses heures d'ouverture, devra être maintenu, par l'exposant, fermé à clefs.

Le commerçant s'engage à fournir à la Ville lors de la signature du présent contrat une attestation d'assurance couvrant les risques en garantie dommage (vol, dégât des eaux, incendie, événements naturel, vandalisme) liés à l'utilisation de l'équipement sur le lieu de la manifestation ainsi que pendant le transport (si à la charge de l'utilisateur).

Article 8 : Droit à l'image

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit réalisé des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Article 9 : Résiliation de la convention

Si l'une ou l'autre des parties souhaite mettre fin à la présente convention en cours d'exécution, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard une semaine avant l'ouverture du Saint-A Claus Village vendredi 08 décembre 2023 à 14h00.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par la Ville pour les motifs suivants :

- utilisation du matériel donnant lieu à des abus de jouissance caractérisés
- non-respect des clauses de la présente convention
- non-respect de l'ordre public

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure faite par lettre recommandée avec avis de réception, précédée d'un avertissement donné par tout moyen, y compris remises en mains propres (en raison de la brièveté de la convention).

Le chalet mis à disposition de l'exposant est exclusivement destiné à la réalisation de l'activité commerciale pour laquelle il a candidaté.

En cas de changement de destination d'utilisation, la présente convention sera résiliée de plein droit et le chalet mis à disposition devra être restitué séance tenante.

La Ville est titulaire du matériel.

A ce titre, il est insaisissable par les tiers et l'utilisateur n'a pas le droit de la céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification.

Toute sous-location, tout prêt à titre gratuit des locaux et du matériel, à une tierce personne physique ou morale, sont interdits sous peine de résiliation de la présente convention.

Article 10 : Annulation du marché de Noël

Toute annulation en raison de la pandémie ou de circonstances exceptionnelles ou pour toutes autres raisons tenant lieu à un cas de force majeure, ne sauraient faire l'objet de réclamations auprès de la Ville.

Article 11 : Contrôle de l'exécution de la présente convention

La Commune pourra s'assurer à tout moment du respect des dispositions de la présente convention.

L'exposant fera acte de diligence pour permettre tout éventuel contrôle réalisé par la Ville.

L'exposant devra tenir à disposition une copie de la présente convention, dans le chalet, pendant les horaires d'ouverture sur la période visée.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de conflit s'élevant entre la Ville et l'utilisateur, quant à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

En l'absence de règlement amiable, le tribunal Administratif de Strasbourg pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Saint-Avold, le
En deux exemplaires originaux.

Pour le bénéficiaire
M./Mme

Pour le Maire, le conseiller délégué

Alain LETULLIER,

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	23	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	10	
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MATHE à Mme SCHWEITZER Mme LALLEMENT à M.MOUTON M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA		
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI		X			
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X			
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M.CHAALAL Excusés Mme STELMASZYK M.KASSAB		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		X			
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA		X			
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK		X			
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M.Mohamed CHAALAL		X			
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER		X			
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER		X			
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M.Georges KASSAB		X			
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X		12	M. Ismail AJDID		X							
TOTAL PRESENTS			10		TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			3			
TOTAL ABSENTS			0		TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			8			
Observation:															

30 « COMMERCE A L'ESSAI » et «BOUTIQUE EPHEMERE » DANS LE CŒUR DE VILLE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ALEXIS GRAND-EST

Exposé de M. LETULLIER, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de la stratégie de revitalisation de Saint-Avold, et du programme Action coeur de Ville, un accompagnement « commerce à l'essai » et « boutique éphémère » a été mis en place avec l'association ALEXIS Grand Est à partir de la fin de l'année 2022 pour une durée d'une année, conformément à la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2022, point n° 16.

Le dispositif ALEXIS-Grand Est favorise l'installation de nouveaux commerces par la formation et l'accompagnement de créateurs et/ou repreneurs de commerces existants.

Concernant la « boutique éphémère », au 3, place Saint-Nabor, 10 exposants commerçants et artisans ont pu proposer leurs produits pendant 45 jours dans une boutique louée et gérée par l'association en centre-ville du 18 Novembre 2022 au 6 Janvier 2023.

En complément de cette action, un accompagnement de 46 porteurs de projets a eu lieu dans le cadre d'un dispositif de « commerce à l'essai » démarré début 2023. L'objectif d'accompagnement des porteurs de projet au démarrage de leur activité était de s'assurer de la pérennité de chaque cas en étudiant leur plan d'affaires et leur plan de financement.

Le service Commerce est en lien permanent avec l'Association ALEXIS Grand Est qui assure une permanence hebdomadaire en Mairie le mercredi et le jeudi dans un bureau mis à sa disposition.

La Ville de Saint-Avold souhaite aujourd'hui pérenniser le partenariat avec ALEXIS-Grand Est pour la période du mois d'Octobre 2023 au 30 Septembre 2024 pour continuer les actions en cours afin de :

- Gérer et animer la 2^{ème} édition de la boutique éphémère et animer un collectif d'entrepreneurs dans cette boutique pendant les festivités de fin d'année 2023.
- Mettre en place un calendrier d'animations pour mobiliser un réseau de prescripteurs.
- Sensibiliser les porteurs de projet de création d'entreprises commerciales et artisanales.
- Flécher des secteurs d'activité privilégiés correspondant aux attentes du territoire.
- Développer un dispositif de gestion et d'accompagnement « clés en mains » de plusieurs « Commerces à l'essai » dans les locaux vacants, dont un centre de bien-être innovant, un café, une librairie.

Les actions proposées avec leur contenu et leur organisation sont précisées dans la convention cadre ci-jointe.

Pour la période 2023 – 2024, le coût total de l'opération s'élèvera à 16 000 €. Son financement a été prévu au budget de la Ville.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention entre La Ville de Saint-Avold et Alexis-Grand Est ci-jointe.
- d'imputer le montant sur le budget 2023 au Chapitre 65-6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres structures du service Commerce ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué



**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
2023-2024**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

***L'association ALEXIS-Grand Est
domiciliée 5 rue Alfred Kastler, 54320, MAXEVILLE
Inscrite au registre des associations de la Préfecture de Meurthe et Moselle ayant pour
SIRET le numéro 327 389 227 00072
Représentée par sa Déléguée Générale, Madame Sylvia COLLIN,***

Ci-après désignée « ALEXIS-Grand Est »
d'une part,

Et,

***La Commune de SAINT-AVOLD,
Représentée par son Maire, Monsieur René STEINER, dûment habilité
par le Conseil Municipal aux termes de sa délibération du***

Ci-après désignée « La Commune »
d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

ALEXIS-Grand Est est une association qui a comme vocation et activité l'accompagnement à la création et le suivi d'entreprises, notamment TPE/PME. A ce titre ALEXIS-Grand Est a développé et décliné son concept de « commerce à l'essai » permettant à des entrepreneurs ou futurs entrepreneurs commerçants de s'installer dans un lieu de vente physique à des conditions avantageuses et en bénéficiant d'un appui.

Dans ce contexte la Commune de Saint-Avold s'est montrée intéressée pour le déploiement d'une approche de commerce à l'essai et de boutique éphémère pour accompagner son objectif communal de revitalisation du commerce de centre bourg en conformité de sa stratégie intégrée de développement.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention cadre est destinée à préciser les objectifs et le cadre opérationnel du partenariat attendu entre ALEXIS-Grand Est et la Commune de Saint-Avold dans la mise en œuvre du dispositif commerce à l'essai. L'objet du partenariat et des engagements de chacune des parties étant décrit aux articles 4 et 5 du présent document.

Il s'agit, en prenant en référence les dispositions régissant les couveuses d'entreprises, de dynamiser en centre ville :

- l'implantation de nouveaux commerces et services artisanaux indépendants, ainsi qu'une boutique éphémère
- le développement d'activités commerciales existantes,
- l'accompagnement des artisans et commerçants dans le cadre de la digitalisation de leur activité
- la sensibilisation des commerçants / artisans concernés à la préparation de la cession de leur entreprise.

L'accompagnement individualisé des entrepreneurs et la mise à disposition de locaux pour faire réussir leurs projets, constitueront le socle de la démarche.

Des conventions opérationnelles de mise en œuvre de l'un ou l'autre objectif compléteront ce document cadre.

ARTICLE 2 – METHODOLOGIE

Les partenaires de l'action sont :

Commune de Saint-Avold, ALEXIS-Grand Est et sa couveuse d'entreprises à l'essai – Grand Test.

La méthodologie retenue est la suivante :

La Ville de Saint-Avold a inscrit la revitalisation commerciale dans les priorités de sa stratégie de développement.

ALEXIS-Grand Est se mobilisera (notamment en lien avec sa mission territoriale) avec la Ville pour :

- faciliter l'installation de nouveaux commerces indépendants,
- appuyer des commerçants au développement de leur activité,
- réaliser un travail commun avec le service Commerce de la Ville de Saint-Avold, pour trouver des porteurs de projet, ainsi que des partenaires enseignes,
- appuyer des entreprises commerciales et artisanales à la digitalisation de leur activité,
- sensibiliser les artisans, commerçants concernés à la cession de leur entreprise.

Les nouveaux commerçants candidats seront accueillis par ALEXIS-Grand Est. Ils entreront après validation du projet et du porteur, par la Ville et ses partenaires, dans le dispositif commerce à l'essai et la couveuse Grand Test, si besoin.

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu à la date de signature du contrat, pour une durée de 1 an, reconductible annuellement de manière expresse sous conditions de bilan, impact et résultat.

A ce titre, ALEXIS Grand Est s'engage à transmettre à la Commune, pour le dixième mois du dispositif, les pièces et éléments permettant d'apprécier le fonctionnement et les résultats du dispositif.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS D'ALEXIS-GRAND EST

- ALEXIS-Grand Est s'engage, nonobstant l'existence de locaux aménagés mais dans cette perspective, à accueillir, accompagner et qualifier, dans le cadre du dispositif commerce à l'essai, les candidats à l'installation.
- ALEXIS-Grand Est s'engage à mobiliser l'ensemble des acteurs du secteur (collectivités, organismes privés, UCLA et chambres consulaires...) dans le processus d'installation de commerçant à l'essai dans le cas de locaux disponibles.
- ALEXIS-Grand Est s'engage à déployer toute ingénierie destinée à favoriser l'accès à des locaux par le commerçant à l'essai.
- ALEXIS-Grand Est s'engage à prendre en charge la conception des différents supports de communication et vitrophanie.
- ALEXIS-Grand Est s'engage à créer une boutique éphémère en fin d'année.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

En contrepartie des obligations pesant sur ALEXIS-Grand Est, la Commune s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Faciliter par ses contacts et/ou participation à la mise à disposition de locaux à usage de commerce à l'essai,
- Assurer la publicité d'ALEXIS-Grand Est et valoriser au sein de sa communication locale et transversale le concept de « commerce à l'essai » ainsi que l'activité implantée.
- Prendre en charge les coûts de réalisation des différents supports de communication et vitrophanie
- A verser à ALEXIS-Grand Est la somme de 16 000 € par an, se répartissant en 9 000 € pour l'animation d'une boutique éphémère en fin d'année et 7 000 € pour son action en faveur du développement du concept de commerce à l'essai. ALEXIS-Grand Est justifiera, chaque fin d'année, des actions menées. Le dispositif est susceptible d'évoluer en fonction du résultat, pour les années prochaines. Ce montant sera versé mensuellement sur la base d'une facturation établie par ALEXIS-Grand Est

ARTICLE 6 – ACCES AUX LOCAUX COMMERCIAUX

ALEXIS-Grand Est s'engage à conclure autant que nécessaire le bail dérogatoire et à doter le local de l'équipement d'exploitation nécessaire à l'exercice de l'activité, en collaboration avec le commerçant retenu.

Le choix du local et de l'activité hébergée feront l'objet d'une concertation avec les différents acteurs du comité de sélection (ce sont les différents partenaires cités en article 2) et ALEXIS-Grand Est. Seule une activité et un commerçant ayant reçu approbation des partenaires pourra intégrer le dispositif.

ARTICLE 7 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Le contrat sera résolu de plein droit si l'une des Parties n'exécute pas ou n'exécute que partiellement les clauses et obligations issues des présentes et des documents s'y rattachant.

ARTICLE 8 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les Parties devront considérer comme confidentiels, pendant la durée du présent accord et après son expiration, tous les éléments de nature financière, commerciale, sociale et industrielle dont elles auraient pu avoir pris connaissance sur l'autre Partie au cours de l'exécution de la présente convention. Elles s'engagent par conséquent à ne pas les divulguer à quelque tiers que ce soit.

Le concept de « commerce à l'essai » ainsi que l'ensemble des informations, marques, pratiques en découlant restent la pleine et entière propriété d'ALEXIS-Grand Est.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent contrat est soumis au droit français. Tous les litiges relatifs à la relation existant entre ALEXIS-Grand Est et la Commune sont de la compétence exclusive des juridictions françaises.

D'un commun accord, les Parties attribuent juridiction exclusive aux tribunaux de Metz.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège sociaux ou domiciles respectifs tels qu'indiqués en tête des présentes.

Fait à Saint-Avold,

Le

Fait en 2 exemplaires

Pour ALEXIS-Grand Est,
La Déléguée Générale,
Madame Sylvia COLLIN

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Pour la Commune de Saint-Avold
Le Maire
Monsieur René STEINER

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	10	
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MATHE à Mme SCHWEITZER Mme LALLEMENT à M.MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. André WOJCIECHOWSKI	X					
	Mmes et MM les Adjoints					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M. AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M. CHAALAL Excusés Mme STELMASZYK M. KASSAB		
	1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA	X					
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI	X					
	3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. Tristan ATMANIA	X					
	4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X					
	5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M. Mohamed CHAALAL	X					
	6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER	X					
	7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X					
	8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA BECKA	X		23	M. Georges KASSAB	X					
	9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID	X									
TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				3		
TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS				2	TOTAL ABSENTS				8		
Observation:																

31. DELEGATION DES DECISIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil fixé au maximum à 100 €.

La procédure définie à l'article D.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales stipule : « Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables, le Maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

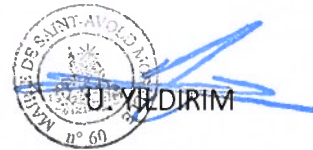
Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il tient à disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public. »

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser, Monsieur le Maire, a prononcé par délégation les admissions en non-valeur dans la limite d'un seuil fixé à 100 € par titre de recettes.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué



REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du 26 octobre 2023

Conseillers élus		33	Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	23	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	10
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Solène LALLEMENT	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MATHE à Mme SCHWEITZER Mme LALLEMENT à M.MOUTON M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. André WOJCIECHOWSKI	X		
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Nathalie PILI	X		
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Valentine BORRACCIA	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M.CHAALAL Excusés Mme STELMASZYK M.KASSAB	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Edahbia NACIRI	X		
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	M. Alain LETULLIER	X	18	M. Tristan ATMANIA	X		
4	M. Pascal LAUER	X			7	M. Olivier MOUTON	X	19	Mme Mireille STELMASZYK	X		
5	Mme Amandine GUERIN	X			8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	20	M. Mohamed CHAALAL	X		
6	M. Lothaire GAUDIG	X			9	M. Kevin HERBIVO	X	21	Mme Bérangère MESNIER	X		
7	Mme Virginie SPIR	X			10	Mme Najia BOUCHENGA	X	22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X		
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X			11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	23	M.Georges KASSAB	X		
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X			12	M. Ismail AJDID	X					
TOTAL PRESENTS			10		TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			3
TOTAL ABSENTS			0		TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			8
Observation:												

32. DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MISE A JOUR

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

ARTICLE 1

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2020, point n°4 concernant les délégations accordées au maire en début de mandat, par le conseil municipal ;

Considérant que depuis juillet 2020 ces articles ont évolué ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant que pour favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal de compléter et/ou modifier les articles **surlignés en jaune fluo** et ainsi déléguer au maire la charge :

- 1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2°- De fixer, dans la limite de 10%, à la hausse ou à la baisse, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3°- De procéder, dans les limites fixées ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Il est proposé de fixer les limites suivantes :
 - Pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt, à court ou moyen terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.
 - Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant portant réaménagement de la dette dans l'intérêt de la commune.
- 4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services, quels que soient leur montant et procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir ;
- 5°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :
 - des compagnies d'assurance
 - des tiers responsables après facturation par la ville :
 - du matériel détérioré (cout total selon l'estimation des services techniques de la collectivité ou selon devis entreprise) ;
 - du cout de la main d'œuvre des agents municipaux qui effectuent les travaux de réparation, de la dépose du matériel détérioré et repose du matériel en remplacement, l'évacuation du matériel endommagé & recyclage, la mise en sécurité du chantier, PLUS le déplacement d'un véhicule, pour un montant forfaitaire de 400,00 € HT
- 7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions, ci-après :
- Appliquer le droit de préemption urbain à toutes les zones U, UX, 1AU, 1AUX, 2AU du plan local d'urbanisme de la ville de Saint-Avoid
 - Il est proposé de fixer la limite aux crédits inscrits au budget
- 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les limites proposées ci-dessous, en matière civile, pénale ou administrative, dans les divers degrés de juridiction, y compris en cassation, dans les actions au fond ou en référé, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- Le maire propose de fixer les conditions suivantes :
- De se porter partie civile notamment, qu'elles soient administratives ou judiciaires, en contentieux ou en plein contentieux, y compris en appel, directement ou en désignant un avocat, - notamment dans les domaines suivants que le conseil municipal n'entend pas considérer comme exhaustifs :
 - Biens communaux : en particulier en cas d'utilisation ou d'occupation illicite ou dommageable des biens meubles ou immeubles du domaine public ou privé de la commune,
 - Commande publique : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services (dont maîtrise d'œuvre)
 - Finances locales : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la préparation, l'adoption et l'exécution en recettes (produits fiscaux ou non fiscaux) et dépenses au budget,
 - Personnel : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la nomination, la radiation, la promotion ou l'avancement, ainsi que pour les décisions disciplinaires,

- Travaux : en particulier les actes unilatéraux et contractuels liés à l'exécution ou refus d'exécution de travaux communaux
- Responsabilité : de manière générale, dans tous les cas où la responsabilité de la commune ou de ses représentants ou agents serait recherchée sur le plan administratif ou judiciaire
- Urbanisme et opérations d'aménagement : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant l'urbanisme réglementaire (élaboration, modification, révision et application des documents d'urbanisme et de tous actes d'urbanisme emportant des effets juridiques), ou l'urbanisme opérationnel (opérations d'aménagement tant au stade de l'acquisition des biens – notamment par voie d'expropriation – que de leur gestion (concession etc...) et ses mesures d'exécution, privées ou publiques,
- Développement :
 - De manière plus générale, dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause soit par des actes de personnes morales ou physiques, publiques ou privées ; en ce cas, le Maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour y mettre un terme, sur le terrain judiciaire ou administratif,
 - Dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause par des recours exercés contre des actes communaux de toute nature contribuant à ce développement ; en ce cas, le Maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour répondre à ces recours,

17°- De régler à des tiers, lorsque la responsabilité de la collectivité est engagée et reconnue, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués :

- des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 10 000 euros par sinistre ;

ou consécutifs à :

- des dommages occasionnés par des agents de la collectivité lors d'interventions spécifiques relatives :
 - à l'entretien des espaces verts
 - débroussaillage, tonte, balayage, taille et élagage, entretien des haies etc ;
 - à la sécurité routière
 - viabilité hivernale ;
- un défaut d'entretien, d'usure, de fonctionnement
 - excavation & bosse, portique d'entrée et sortie de parking etc ;
- aux aléas climatiques
 - vents violents, pluie torrentielle, neige, orage, verglas etc ;

dans la limite de 5 000 euros par sinistre

- des dommages aux biens propres des agents de la collectivité, endommagés pendant leur service, dans la limite de 500,00 € par sinistre.

- 18°- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA – T4M – EURBIRO – Taux fixe.
- 21°- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (conditions notifiées ci-dessous sous « 2 » du 27 juin 2022 point n°13 – (rappelées ci-dessous), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, savoir :
- Approbation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur le centre-ville, que proposé sur le plan joint en annexe ;
 - Institution à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds de commerces et artisanaux, les baux commerciaux, terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m² ;
 - Application des mesures de publicité et d'informations conformément à l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme prévoyant un affichage de la délibération en mairie pendant un mois et une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera exécutoire après accomplissement de ces formalités.
- Il est proposé également de fixer la limite aux crédits inscrits au budget et d'autoriser le Maire à la renonciation sans condition de montant, au nom de la commune, à l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 22°- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans toutes les zones du plan local d'urbanisme de la Ville de Saint-Avold et dans la limite des crédits inscrits au budget.
- 23°- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

- 24°-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°-D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26°-De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local ;
- 27°-De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à l'exception des permis de construire ne portant création de surface de plancher supérieur à 150 m².
- 28°-D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29°-D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30°-D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur au seuil fixé par le décret en vigueur, soit 100€. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31°-D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

ARTICLE 2

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

En cas d'empêchement de ce dernier, il est provisoirement remplacé par un adjoint dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

ARTICLE 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider la délégation de pouvoir du conseil municipal au maire (L.2122-22 du CGCT) telle que définie ci-dessus et de l'ACCORDER au premier adjoint en cas d'empêchement du maire par subdélégation, ou à un autre adjoint en cas d'empêchement de ce dernier, choisi en respectant l'ordre du tableau du conseil municipal ;
- De donner pouvoir au maire pour signer tout document s'y rapportant.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 Votes contre: M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué,



REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du 26 octobre 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux												Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	23	Présent	Absent	ordre					Présent	Absent	ordre					Présent	Absent	Absents	10		
	M. René STEINER		X	1		M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Solène LALLEMENT	X	2		Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M.André WOJCIECHOWSKI	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents				
Mmes et MM les Adjoints					3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Nathalie PILI	X	Mme MATHE à Mme SCHWEITZER											
1	M. Umit YILDIRIM	X	4 <td>Mme Genev. MATHE-HERMAL</td> <td>X<th>16</th><th>Mme Valentine BORRACCIA</th><td>X</td><th>Mme LALLEMENT à M.MOUTON</th></td>	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X <th>16</th> <th>Mme Valentine BORRACCIA</th> <td>X</td> <th>Mme LALLEMENT à M.MOUTON</th>	16	Mme Valentine BORRACCIA	X	Mme LALLEMENT à M.MOUTON													
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5 <td>M. Antoine PELLEGRINI</td> <td>X<th>17</th><th>Mme Edahbia NACIRI</th></td> <td>X<th>M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA</th></td>	M. Antoine PELLEGRINI	X <th>17</th> <th>Mme Edahbia NACIRI</th>	17	Mme Edahbia NACIRI	X <th>M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA</th>	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA													
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6 <td>M. Alain LETULLIER</td> <td>X<th>18</th><th>M.Tristan ATMANIA</th><td>X</td><td></td></td>	M. Alain LETULLIER	X <th>18</th> <th>M.Tristan ATMANIA</th> <td>X</td> <td></td>	18	M.Tristan ATMANIA	X														
4	M. Pascal LAUER	X	7 <td>M. Olivier MOUTON</td> <td>X<th>19</th><th>Mme Mireille STELMASZYK</th><td>X</td><td></td></td>	M. Olivier MOUTON	X <th>19</th> <th>Mme Mireille STELMASZYK</th> <td>X</td> <td></td>	19	Mme Mireille STELMASZYK	X														
5	Mme Amandine GUERIN	X	8 <td>Mme Christine KLEIN MORAWSKI</td> <td>X<th>20</th><th>M.Mohamed CHAALAL</th><td>X</td><td></td></td>	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X <th>20</th> <th>M.Mohamed CHAALAL</th> <td>X</td> <td></td>	20	M.Mohamed CHAALAL	X														
6	M. Lothaire GAUDIG	X	9 <td>M. Kevin HERBIVO</td> <td>X<th>21</th><th>Mme Bérangère MESNIER</th><td>X</td><td>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents</td></td>	M. Kevin HERBIVO	X <th>21</th> <th>Mme Bérangère MESNIER</th> <td>X</td> <td>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents</td>	21	Mme Bérangère MESNIER	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents													
7	Mme Virginie SPIR	X	10 <td>Mme Najia BOUCHENGA</td> <td>X<th>22</th><th>Mme Marie Lyne LINDAUER</th><td>X</td><td>non excusés</td></td>	Mme Najia BOUCHENGA	X <th>22</th> <th>Mme Marie Lyne LINDAUER</th> <td>X</td> <td>non excusés</td>	22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X	non excusés													
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X	11 <td>Mme Sophie ANNECCA-BECKA</td> <td>X<th>23</th><th>M.Georges KASSAB</th><td>X</td><td>M.AJDID</td></td>	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X <th>23</th> <th>M.Georges KASSAB</th> <td>X</td> <td>M.AJDID</td>	23	M.Georges KASSAB	X	M.AJDID													
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X	12 <td>M. Ismail AJDID</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Mme BORRACCIA- Mme PILI</td>	M. Ismail AJDID	X				Mme BORRACCIA- Mme PILI													
TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			3	Mme NACIRI- M.CHAALAL										
TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			8	Excusés										
Observation:																				Mme STELMASZYK M.KASSAB		

33. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application des délégations que vous avez accordées à M. le Maire par délibération du 11 juillet 2020 point n°4 mise à jour par délibération du 26 octobre 2023 point n°32

Il s'agit de :

- Recensement des ventes aux enchères publiques de biens divers propriété de la ville de Saint-Avold

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Acheteur	Date de la vente
Vente aux enchères: Ford Transit immatriculé AT-331-FX	250,00 €	300,00 €	Akuetteh CLAUDE	03/05/2023
Vente aux enchères: Renault Trafic immatriculé AZ-354-AZ	716,67 €	860,00 €	Inez MARCHLEWICZ	03/05/2023

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Acheteur	Date de la vente
Vente aux enchères: Renault Kangoo immatriculé 924-BCN-57	633,33 €	760,00 €	Levon STEPANIAN	03/05/2023
Vente aux enchères: Renault Kangoo immatriculé 21-BBP-57	341,67 €	410,00 €	Jean François HURLIN	03/05/2023
Destruction du véhicule Peugeot 106 immatriculé 608-ACK-57	90,33 €	108,40 €	ECO VHU RD148 QUARTIER DE LA GARE 69780 SAINT-PIERRE DE CHANDIEU	13/04/2023
Vente aux enchères: Gazinière 5 feux + four électrique	216,67 €	260,00 €	Jean Marie FREUND	13/06/2023

2. Ensemble des marchés à procédure adaptée, avenants et actes modificatifs :

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification
Fourniture de produits d'hygiène et d'entretien	maxi 100000 €	maxi 120 000 €	ORAPI 14 rue de l'industrie 67640 FEGERSEIM	19/04/2023
Fourniture d'assaisonnements, épices et condiments	maxi 2400 €	maxi 2532 €	EPISAVEURS 1 rue de l'Europe ZIA Gondreville Fontenoy 54840 FONTENOY SUR MOSELLE	21/04/2023
Mission AMO pour l'élaboration et la passation d'une DSP pour la gestion du périscolaire	15 000,00 €	18 000,00 €	ENERGEIA Conseil 35 bis, rue du Trou Normand 95330 DOMONT	03/05/2023
Démolition de la buvette du parc municipal - lot n°1 : démolition	27 309,50 €	32 771,40 €	BATI TP 14A rue du Grand Pré 57730 LACHAMBRE	04/05/2023

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification
Démolition de la buvette du parc municipal - lot n°2 : électricité	3 334,00 €	4 000,80 €	MELONI Route du Puits 57730 SAINT - AVOLD	04/05/2023
Maintenance des ascenseurs et montes charges	2 060,00 €/ an	2472,00 € /an	OTIS 46/48, rue de Thionville 57140 WOIPPY	04/05/2023
Grosses réparations de voirie et d'assainissement rue de Laudrefang	110 971,65 €	133 165,98 €	BATI TP 14A rue du Grand Pré 57730 LACHAMBRE	09/05/2023
Fourniture de produits de la mer et d'eau douce	maxi 3400 €	maxi 3587€	POMONA PASSIONFROID Zi des Sablons 12 rue du Bois Jacquot 54670 MILLERY	11/05/2023
Fourniture d'Epi et vêtements de travail - lot n°1: pour les agents des ateliers municipaux	maxi 20 000 €	maxi 24 000 €	TEXPRO ZAC de Morville 57170 MORVILLE LES VIC	12/05/2023
Fourniture d'Epi et vêtements de travail - lot n°3: pour les femmes de service et les ATSEM	maxi 6 000 €	maxi 7 200 €	TEXPRO ZAC de Morville 57170 MORVILLE LES VIC	12/05/2023
Fourniture d'Epi et vêtements de travail - lot n°4: pour les agents de la Police Municipale	maxi 10 000 €	maxi 12 000 €	GK FRANCE 55 rue Joseph Marie Jacquard 60740 SAINT-MAXIMIM	12/05/2023
Remplacement de sols - Lot n°1 : sols souples	46 040,00 €	55 248,00 €	DEBRA 66, rue des Garennes 57155 MARLY	21/06/2023
Remplacement de sols - Lot n°2 : carrelage	771,00 €	925,20 €	AMBROSINI 66, rue Altmayer 57500 SAINT - AVOLD	21/06/2023

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification
Remplacement de sols - Lot n°3 : désamiantage	14 500,00 €	17 400,00 €	HANAU 20, rue de Neuwiller 67330 BOUXWILLER	21/06/2023
Acte modificatif n°5 au marché de nettoyage du Centre Culturel	615,40 €	738,48 €	ACM NETTOYAGE 5 rue des intendants Joba 57050 METZ	04/07/2023
Acte modificatif n°6 au marché de nettoyage du Centre Culturel	402,00 €	482,40 €	ACM NETTOYAGE 5 rue des intendants Joba 57050 METZ	04/07/2023
Protection fonctionnelle des agents et des élus	6 085,16 €	6 900,57 €	SMACL ASSURANCES 141 avenue salvador-Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9	04/07/2023
Avenant n°1 au marché de prestations d'assurance lot 2 : responsabilité civile	7 000,00 €	8 260,00 €	SMACL ASSURANCES 141 avenue salvador-Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9	10/07/2023
Avenant n°2 au marché de prestations d'assurance lot 2 : responsabilité civile	Taux de cotisation : 0,263		SMACL ASSURANCES 141 avenue salvador-Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9	10/07/2023
Démolition de la caserne Ardant du Picq	64 680,00 €	77 616,00 €	BRABANT 1, chemin des Fautes 55210 VIGNEULLES	10/07/2023
Mise en conformité et en accessibilité maternelle des tanneurs	10 806,80 €	12 968,16 €	AMBROSINI 66, rue Altmayer 57500 SAINT - AVOLD	17/07/2023

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification
Mise en conformité et en accessibilité Cosec - lot 2: plomberie, sanitaire	5 112,83 €	6 135,40 €	Ets GABRIEL JEANNOT 55, voie principale PAC 1 57450 HENRIVILLE	17/07/2023
Mise en conformité et en accessibilité plomberie maternelle ronde - lot n°2: plomberie, sanitaire	2 432,73 €	2 919,28 €	Ets GABRIEL JEANNOT 55, voie principale PAC 1 57450 HENRIVILLE	17/07/2023
Fourniture et pose d'agrès sportifs lot n°1 : rue Jacques Cartier, quartier WENHECK	19 158,00 €	22 989,60 €	SATD Rue Creuse Fontaine 67310 RUSS	18/07/2023
Mandat d'études préalables pour l'aménagement d'un programme d'infrastructures	16 975,00 €	20 370,00 €	SEBL 48, Place Mazelle 57000 METZ	27/07/2023
Mise en conformité et en accessibilité Cosec - lot 1: gros œuvre	7 270,80 €	8 724,96 €	AMBROSINI 66, rue Altmayer 57500 SAINT - AVOLD	27/07/2023
Mise en conformité et en accessibilité plomberie maternelle ronde - lot n°2: gros œuvre	5 320,00 €	6 384,00 €	AMBROSINI 66, rue Altmayer 57500 SAINT - AVOLD	27/07/2023
Programme de voirie 2023 - lot n°1 : quartier Jeanne d'Arc	27 559,90 €	33 071,88 €	BATI TP 21, rue de Brack 57500 SAINT - AVOLD	01/08/2023

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification
Programme de voirie 2023 - lot n°2 : quartier Huchet	84 918,50 €	101 902,20 €	BATI TP 21, rue de Brack 57500 SAINT - AVOLD	01/08/2023
Avenant n°1 au marché d'agrès sportifs lot 1	6 520,00 €	7 824,00 €	SATD Rue Creuse Fontaine 67310 RUSS	10/08/2023
Avenant n°1 au marché de location maintenance de photocopieurs	150 €/trimestre + maintenance	180 €/trimestre + maintenance	REPROPARTNER 14, rue Joseph Cugnot 57070 METZ	10/08/2023
Remplacement de l'infrastructure réseau et Wifi & sécurisation du réseau de la Ville	268 230,71 €	321 876,85 €	ORANGE BUSINESS SERVICES 17/19, rue Victor Basch 91300 MASSY	22/08/2023
Prises de vue classique, audiovisuelle et par drone	maxi 35 000 €	maxi 35 000 €	CLIC's 4 rue des Lys 57500 SAINT-AVOLD	18/08/2023
Fourniture de produits d'assaisonnements, épices et condiments	maxi 15 000 € / an	maxi 15825 € / an	EPISAVEURS 1 rue de l'Europe ZIA Gondreville Fontenoy 54840 FONTENOY SUR MOSELLE	29/08/2023
Fourniture de produits de la mer et d'eau douce	maxi 15 000 € / an	maxi 15825 € / an	POMONA PASSIONFROID Zi des Sablons 12 rue du Bois Jacquot 54670 MILLERY	30/08/2023

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification
Avenant n°1 au marché de transports scolaires - lot n°1: cantine et ramassage scolaire	28 886,00 €	31 774,60 €	TRANSDEV 92C rue des Généraux Altmayer 57500 SAINT-AVOLD	30/08/2023
Acte modificatif n°2 au marché de transports scolaires - lot n°1: cantine et ramassage scolaire	-	-	TRANSDEV 92C rue des Généraux Altmayer 57500 SAINT-AVOLD	30/08/2023
Fourniture de plantes - lot n°1: plantes vivaces	maxi 15 000 € / an	maxi 16 500 € / an	SAS ETABLISSEMENTS LEPAGE Chemin du Port 49130 LES PONTS DE CE	31/08/2023
Fourniture de plantes - lot n°2: graminées	maxi 15 000 € / an	maxi 16 500 € / an	SAS ETABLISSEMENTS LEPAGE Chemin du Port 49130 LES PONTS DE CE	31/08/2023
AMO pour la passation des marchés d'assurance	10 100,00 €	12 120,00 €	AFC Consultants 345, rue Pierre SEGHERS 84000 AVIGNON	22/09/2023
Viabilité hivernale : prestations de déneigement et de salage sur la voirie communale	maxi 200 000,00€ HT	maxi 240 000,00€ TTC	BATI TP 21, rue de Brack 57500 SAINT - AVOLD	25/09/2023
Remplacement de sols aires de jeux	37 746,00 €	45 295,20 €	GUINAMIC 4, rue de l'Artisanat 67440 SINGRIST	25/09/2023
Fourniture d'agrès sportifs	17 343,00 €	20 811,60 €	SATD Rue Creuse Fontaine 67310 RUSS	26/09/2023

3. Renonciations à l'exercice du droit de préemption

ÉTAT CHRONOLOGIQUE DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Décision		
				Usage	Non préemption	Préemption
5894	21/04/23	SCI LE BEAU VALLON	route de Carling	terrains	EN ATTENTE	
5895	27/04/23	Grégory COUTO	63 rue Hirschauer	garage	03/05/23	
5896	27/04/23	Epoux Silvain MULLER	12 rue des Saules	habitation	03/05/23	
5897	28/04/23	Alain CLAIR et Jacqueline BADOIT	rue des Tanneurs	échange	03/05/23	
5898	28/04/23	Daniel FERRARA et Marjorie MCHEL	rue des Tanneurs	échange	03/05/23	
5899	28/04/23	Monique KLAUCK PFENNIG et Nicolas DUMONT	rue des Tanneurs	échange	03/05/23	
5900	02/05/23	SAS BATI J (Jérôme GEYER)	2 rue du Maréchal Joffre	habitation	03/05/23	
5901	28/04/23	SCI CONDORCET (Eric WEILAND)	8 rue de Tours	habitation	04/05/23	
5902	04/05/23	David DI BAROLO	rue Jacques Cartier	garage	11/05/23	
5903	03/05/23	Raymond STREIFF et Annette LATTWEIN	35 rue Baron Kister	habitation	11/05/23	
5904	04/05/23	René BESCH	46 rue Poincaré	habitation	11/05/23	
5905	05/05/23	Guy DE NICOLO et Caroline NOWAK	10 rue du Saut du Lièvre	habitation	11/05/23	
5906	09/05/23	Epoux Thibaut JUNG	1 place de la Victoire	Habitation et commerce	11/05/23	
5907	09/05/23	Epoux Hubert MULLER	7 rue du 27 novembre	habitation	11/05/23	
5908	10/05/23	SCI DSMKB (Jean-Claude DUSSY)	21 rue Charles de Foucauld	habitation	11/05/23	
5909	12/05/23	SCI MY KHANG (Ngoc Thuan DINH)	55 rue du Général Mangin	local profession- nel	17/05/23	
5910	15/05/23	Thibaut JUNG	15A et B rue du 27 Novembre	habitation	17/05/23	
5911	16/05/23	Consorts SIMIC	20 rue de Nevers	habitation	17/05/23	
5912	22/05/23	Mélanie SCHWEITZER	7 rue du 18 ^{ème} Chasseur	habitation	24/05/23	
5913	22/05/23	Alain et Monique BOUSSERT	6 rue de la Carrière	habitation	24/05/23	

**ÉTAT CHRONOLOGIQUE
 DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER
 Soumises à l'exercice du Droit de Prémption Urbain de la Ville de Saint-Avold**

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Décision		
				Usage	Non prémption	Prémption
5914	30/05/23	SCI ALCARI (Jérôme THIL)	11/13 rue des Américains	habitation	30/05/23	
5915	01/06/23	SCI ALCARI (Jérôme THIL)	11 rue des Américains	habitation	07/06/23	
5916	01/06/23	SARL ANY INVEST (Thierry BENEDIC)	23 rue Hirschauer	habitation	07/06/23	
5917	05/06/23	SCI JEF CAT (Marie-Josée EISELE)	1 rue Hirschauer	commerce	07/06/23	
5918	06/06/23	François BERTRAND et Annie DESIDERI	3 rue de la Carrière	habitation	07/06/23	
5919	06/06/23	Maxime STREMLER	24 rue de l'Hôpital	habitation	07/06/23	
5920	06/06/23	SCI IMMO SAINT AVOLD (Alain LANG)	1 rue du Général Mangin	habitation / mixte / commerce	20/06/23	
5921	09/06/23	Consorts VERGOBBIO	9 rue du Niedeck	habitation	20/06/23	
5922	16/06/23	Guy FABING	12 rue de Liévin	habitation	20/06/23	
5923	19/06/23	SCI UME (Ugur DENIZ)	rue de Metz	industriel	20/06/23	
5924	23/03/23	Jacqueline GERVAL et Jérôme BOUR	20 rue de la Carrière	habitation	26/06/23	
5925	23/06/23	SAFER GRAND EST	Dourd'Hal	terrains agricoles	26/06/23	
5926	27/06/23	Steve PARACHE	rue des Colombes	garage	28/06/23	
5927	27/06/23	CASAS	vente au Carreau	Terrain à bâtir	28/06/23	
5928	29/06/23	Jean-Michel BOHN	21 rue d'Orléans	habitation	13/07/23	
5929	30/06/23	Nicolas BAR	7 rue Mélusine	habitation	13/07/23	
5930	30/06/23	SCI MY KHANG (Ngoc Thuan DINH)	55 rue du Général Mangin	habitation	13/07/23	
5931	03/07/23	Frédéric SLIWINSKI	27 rue de la Clairière	habitation	13/07/23	
5932	03/07/23	Catherine GUYADER	7 rue du Transvaal	habitation	13/07/23	
5933	03/07/23	BABY FAMILY (Ignazia SCHUMACHER)	13 rue Houllé	habitation	13/07/23	
5934	04/07/23	Denis HIFF	52 avenue Principale	habitation	13/07/23	
5935	04/07/23	SCI NABORIEENNE (Olivier MULLER)	rue des Moulins (résidence Le Forum)	local commercial	13/07/23	

**ÉTAT CHRONOLOGIQUE
 DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER**
 Soumises à l'exercice du Droit de Prémption Urbain de la Ville de Saint-Avoid

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Décision		
				Usage	Non prémption	Prémption
5936	22/06/23	Alexandre EIDESHEIM	13 rue de la Carrière	habitation	13/07/23	
5937	04/07/23	SCI 2E	route de Carling	industriel	13/07/23	
5938	05/07/23	SAS SAINTE- BARBE	6 rue de Québec	habitation	13/07/23	
5939	11/07/23	Jean-Jacques MULLER	rue des Colombes	garage	13/07/23	
5940	11/07/23	SCI JEAN JEAN (Jean-Louis KREBS)	9 rue des Loriots	habitation	13/07/23	
5941	11/07/23	Epoux Hubert MULLER	7 rue du 27 novembre	habitation	13/07/23	
5942	13/07/23	SCI LE BEAU VALLON (Christophe TABILLON)	rue de Carling	industriel	13/07/23	
5943	11/07/23	SCI LS BAUMGARTEN	37 rue du Général Mangin	profession- nel	17/07/23	
5944	13/07/23	Epoux Rabah MAATOUG	14 rue de Montréal	habitation	17/07/23	
5945	13/07/23	Consorts LOEW	29 rue de la Carrière	habitation	17/07/23	
5946	17/07/23	SAS SAINTE- BARBE	6 rue de la Somme	habitation	24/07/23	
5947	18/07/23	Consorts SCHNEIDER	42 rue du Président Poincaré	habitation + commerce	24/07/23	
5948	19/07/23	Nicolas KELLER et Jessica MONGEOT	3b impasse de Guedres	habitation	24/07/23	
5949	19/07/23	Redouane AOUAK	13 chemin de la Cascade	habitation	24/07/23	
5950	21/07/23	Consorts KRAVANJA	6 rue des Coccinelles	habitation	25/07/23	
5951	21/07/23	Line MESSING	31 rue du Maréchal Foch	habitation	25/07/23	
5952	24/07/23	SAS SAINTE- BARBE	5 rue des Seringas	habitation	25/07/23	
5953	25/07/23	CASAS	zone du Carreau	terrain à bâtir	27/07/23	
5954	25/07/23	Epoux Michael SECKINGER	rue du Maréchal Joffre	terrains	27/07/23	
5955	25/07/23	Laurice KAUMANN	8 rue de Sommières	habitation	27/07/23	
5956	26/07/23	SCI ELAN ET AVENIR	5 rue des Anges	commerce	27/07/23	
5957	01/08/23	Consorts HOULLE et LO PRESTI	38B, rue du Général Mangin	commerce	07/08/23	
5958	01/08/23	SCI TMT IMMO (Isabelle FONTAINE)	13 passage des Poilus	habitation	07/08/23	

**ÉTAT CHRONOLOGIQUE
 DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER**
 Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain de la Ville de Saint-Avoid

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Décision		
				Usage	Non préemption	Préemption
5959	10/08/23	MACIF (Laurence DUMAS)	2 rue du Transvaal et rue des Moulins	commerce	10/08/23	
5960	17/08/23	Consorts THIL et CERNIER	9 rue des Genêts	habitation	18/08/23	
5962	17/08/23	Jean-Luc WIRTH	12 pavillon Melling	habitation	18/08/23	
5963	20/08/23	Consorts COSSON et MEHL	8 rue des Vergers	habitation	20/08/23	
5964	22/08/23	Abdelaziz AHRARAD	11 rue de Gençay	habitation	24/08/23	
5965	22/08/23	Consorts PELTRE	47 Les Genêts	habitation	24/08/23	
5966	22/08/23	Séverine GIELNY et Sylvain VAGNE	8 rue des Faisans	habitation	24/08/23	
5967	23/08/23	SCI NL (Nicolas SIEBENSCHUH et Leslie KILLIAN)	41 rue de l'Hôpital	habitation	24/08/23	
5968	24/08/23	Francis GRAESEL	rue du Général Mangin	jardins	25/08/23	
5969	25/08/23	SAS BATI J (Jérôme GEYER)	2 rue du Maréchal Joffre	habitation	29/08/23	
5970	28/08/23	VIVEST	13 rue de la Carrière	parking	29/08/23	
5971	28/08/23	Christelle MULET	1 rue Arthur Schouler	habitation	28/08/23	
5973	04/09/23	VIVEST	13 rue de la Carrière	parking extérieur	04/09/23	
5974	04/09/23	VIVEST	13 rue de la Carrière	parking extérieur	04/09/23	
5975	04/09/23	SCI CHAMPS VIOTTES	5 rue des Américains	Profession- nel et commrecial	07/09/23	
5976	05/09/23	Thierry PINCEMAILLE	9 rue Gabriel Pierné	habitation	07/09/23	
5977	04/09/23	Elise SCHWARTZ	20 rue des Moulins	garage	07/09/23	
5978	06/09/23	Consorts DAMIEN	5 avenue Général Patton	habitation	07/09/23	
5979	07/09/23	Emmanuel BRAVETTI et Lucienne REITZ	11 rue du Point du Jour	habitation	08/09/23	
5980	08/09/23	SAS GS (Guillaume STEINMETZ)	11b rue du Général Mangin	habitation	08/09/23	

**ÉTAT CHRONOLOGIQUE
 DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER**
 Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain de la Ville de Saint-Avoid

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Décision		
				Usage	Non préemption	Préemption
5981	12/09/23	SAS HNI HEMMER NICOLAS	23 rue Hirschauer	habitation	15/09/23	
5982	05/09/23	Bernard THEOBALD	3 impasse Berthelot	habitation	13/09/23	
5983	13/09/23	Mehmet UNAL	16 rue des Anglais	habitation	14/09/23	
5984	14/09/23	Mickaël LEFEBVRE et Flora KIEFFER	10 rue des Saules	habitation	15/09/23	

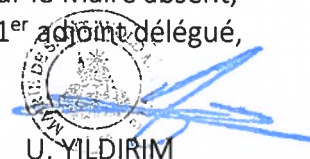
4. Conventions et contrats:

Désignation	Objet	Bénéficiaires	Montant	Date
Convention	Stérilisation et identification des chats libres sauvages - 2023	Fondation 30 Millions d'Amis 40 cours Albert 1er 75008 PARIS	1 350 €	31/05/2023
Convention d'occupation du Domaine Communal	Section 47 n° 2030 emprise de 70 m2	WOELFEL Claudia 9 rue des Lys 57500 SAINT- AVOLD	27,85 €/an	08/06/2023
Convention d'occupation du Domaine Communal	Section 74 n° 64 56a 32 ca (terrain agricole)	LUTZ Marc 45 rue Principale 57500 SAINT- AVOLD	gratuit	21/09/2023

5. Liste des opérations funéraires : (annexe page 1 à 7)

L'Assemblée a pris acte du présent compte rendu

Pour extrait conforme
 Saint-Avoid, le 9 novembre 2023
 Pour le Maire absent,
 Le 1^{er} adjoint délégué,


 U. YILDIRIM

LISTE DES OPÉRATIONS*Période du 10/05/2023 au 08/10/2023**Natures*

A : Attribution (Concession nouvelle)

S : Conversion de superficie

R : Renouvellement de concession

H : Conversion hors place

C : Conversion de durée

Règlement Chèque bancaire

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Enreg.	Timbre	Total
A	30	JARISON Josiane <i>Titre n° 6117</i> Quittance n° C3293560 du 24/05/2023	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	1 000,00
R	15	MULLER Francis <i>Titre n° 6121</i> Quittance n° C3293564 du 06/06/2023	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	91,00
R	15	WENDLING Doris <i>Titre n° 6119</i> Quittance n° C3293562 du 06/06/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	30	ROUSSEAU Fernande <i>Titre n° 6122</i> Quittance n° C3293565 du 06/06/2023	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	366,00
R	15	GUIADER - WALASTER Josselyne <i>Titre n° 6120</i> Quittance n° C3293563 du 06/06/2023	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	91,00
R	15	VILPERT Madeleine <i>Titre n° 6126</i> Quittance n° 3293569 du 15/06/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
R	30	SCHUCK Marie, Madeleine <i>Titre n° 6125</i> Quittance n° 3293568 du 15/06/2023	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	183,00

A	30	LARBI Mélanie Titre n° 6123 Quittance n° C3293566 du 15/06/2023	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	250,00
R	15	VILAIN Catherine Titre n° 6124 Quittance n° 3293567 du 15/06/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
A	30	VILLIG Sylvain Titre n° 6127 Quittance n° 3293570 du 16/06/2023	1 800,00	1 200,00	600,00	0,00	0,00	1 800,00
A	15	PINCEMAILLE Laurence Titre n° 6128 Quittance n° 3293571 du 20/06/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
A	30	BOUAZIZ Fatima Titre n° 6129 Quittance n° C3293571 du 26/06/2023	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	250,00
A	30	SCHMIDT Yvette Titre n° 6131 Quittance n° C 3293574 du 04/07/2023	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	1 000,00
R	15	NIMESKERN Didier Titre n° 6133 Quittance n° C3293575 du 04/07/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	30	GERARD Claude Titre n° 6137 Quittance n° C3293581 du 11/07/2023	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	91,00
R	15	ALTPETER Isabelle Titre n° 6139 Quittance n° C3293583 du 11/07/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	15	VRETIC Léopold Titre n° 6135 Quittance n° C3293577 du 06/07/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00

R	15	BODO Marie Titre n° 6134 Quittance n° C3293578 du 06/07/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	30	MAGRA Stéphane Titre n° 6138 Quittance n° C3293582 du 11/07/2023	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	1 000,00
R	15	DESMARETS Liliane Titre n° 6136 Quittance n° C3293580 du 10/07/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	15	FERRAND Geneviève Titre n° 6143 Quittance n° C3293588 du 20/07/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	15	MELCAREK Jeanne Titre n° 6142 Quittance n° C3293587 du 20/07/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	50	JERBIC Daniel Titre n° 6140 Quittance n° C3293584 du 13/07/2023	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	183,00
R	30	KAZMIERCZAK Christian Titre n° 6146 Quittance n° C3293590 du 20/07/2023	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	91,00
R	50	WEITZEL Gilbert Titre n° 6141 Quittance n° C3293586 du 20/07/2023	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	183,00
R	15	HAJDUKOWICZ Andrée Titre n° 6149 Quittance n° C3293595 du 08/08/2023	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	91,00

R	15	LEONHARDT Henriette <i>Titre n° 6148</i> Quittance n° C3293594 du 08/08/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	50	WEBER Anne Marie <i>Titre n° 6152</i> Quittance n° C3293592 du 09/08/2023	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	183,00
R	15	BASIN Pierre <i>Titre n° 6151</i> Quittance n° C3293591 du 08/08/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	15	GARCIA Valérie <i>Titre n° 6153</i> Quittance n° C3293597 du 21/08/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
A	15	RADI Samira <i>Titre n° 6154</i> Quittance n° C3293600 du 23/08/2023	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	250,00
R	30	KMIECIK Sigismond <i>Titre n° 6155</i> Quittance n° A5417801 du 24/08/2023	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	366,00
R	30	BONHOMME Françoise <i>Titre n° 6158</i> Quittance n° A5417802 du 31/08/2023	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	250,00
A	30	DOSDA Jean-Louis <i>Titre n° 6159</i> Quittance n° A5417803 du 04/09/2023	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	250,00
R	50	THOLOZAN Nelly <i>Titre n° 6162</i> Quittance n° A5417806 du 05/09/2023	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	366,00



R	15	FERET Jean-Marie <i>Titre n° 6160</i> Quittance n° A5417804 du 05/09/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	166,67
R	15	FABREGUE Hervé <i>Titre n° 6161</i> Quittance n° A5417805 du 05/09/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	15	VIPOTNIK Raymond <i>Titre n° 6163</i> Quittance n° A5417807 du 05/09/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	15	CATEL Francis <i>Titre n° 6165</i> Quittance n° A5417810 du 14/09/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	30	WOJTECKI Raymond <i>Titre n° 6164</i> Quittance n° A5417808 du 11/09/2023	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	183,00
R	30	WALTER Nicole <i>Titre n° 6169</i> Quittance n° A5417815 du 26/09/2023	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	366,00
R	30	LOSSON Jean-Marc <i>Titre n° 6170</i> Quittance n° A5417813 du 26/09/2023	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	1 000,00
R	50	COLETTI Marie <i>Titre n° 6172</i> Quittance n° A5417817 du 26/09/2023	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	366,00
R	15	MICHALAK Alain <i>Titre n° 6171</i> Quittance n° A5417809 du 12/09/2023	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	91,00

R	15	CANCE Luc <i>Titre n° 6168</i> Quittance n° A5417811 du 14/09/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
R	50	SZYMANSKI Carole <i>Titre n° 6167</i> Quittance n° A5417811 du 26/09/2023	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	183,00
R	15	WISSHAUPT Daniel <i>Titre n° 6166</i> Quittance n° A5417814 du 26/09/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
A	50	ECKERT Chantal <i>Titre n° 6173</i> Quittance n° A 5417818 du 29/09/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
R	15	GRANDJEAN Cosette <i>Titre n° 6174</i> Quittance n° A 5417819 du 03/10/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
Total Chèque bancaire			15 168,00	10 112,07	5 055,93	0,00	0,00	15 168,00

Règlement Espèces

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Enreg.	Timbre	Total
A	30	HIPPE Francis <i>Titre n° 6118</i> Quittance n° C3293561 du 06/06/2023	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	250,00
A	15	PECLOSE Sylvie <i>Titre n° 6130</i> Quittance n° C 3293573 du 29/06/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
R	30	JERBIC Nicole <i>Titre n° 6132</i> Quittance n° C3293576 du 05/07/2023	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	91,00
A	50	PHILIPPE Michael <i>Titre n° 6147</i> Quittance n° C3293593 du 07/08/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
R	30	BEINER Julie <i>Titre n° 6156</i> Quittance n° C3293599 du 31/08/2023	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	250,00
R	50	NOTTON Yvonne <i>Titre n° 6157</i> Quittance n° C3293598 du 21/08/2023	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	366,00
Total Espèces			1 957,00	1 304,67	652,33	0,00	0,00	1 957,00
Total Général			17 125,00	11 416,74	5 708,26	0,00	0,00	17 125,00

Conseillers élus		33	Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N°ordre	Présents	21	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	12
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Solène LALLEMENT	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. André WOJCIECHOWSKI	X		
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Nathalie PILI	X		
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Valentine BORRACCIA	X	Mme MATHE à Mme SCHWEITZER Mme LALLEMENT à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme EISENBARTH à M. VECCHIO	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Edahbia NACIRI	X		
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	M. Tristan ATMANIA	X		
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Olivier MOUTON	X	19	Mme Mireille STELMASZYK	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents	
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	20	M. Mohamed CHAALAL	X		
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Kevin HERBIVO	X	21	Mme Bérangère MESNIER	X		
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X	22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X	Excusés M. AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M. CHAALAL Excusés Mme STELMASZYK M. KASSAB M. GAUDIG	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	23	M. Georges KASSAB	X		
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X		12	M. Ismail AJDID	X					
TOTAL PRESENTS			8	TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			3	
TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			8	
Observation: M. GAUDIG et Mme EISENBARTH BETTINGER ont quitté la séance avant le vote du point. Mme EISENBARTH BETTINGER a donné sa procuration à M. VECCHIO												

34. CONSEIL DES SAGES

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie démocratique de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, l'équipe municipale propose de créer une instance consultative, appelée le « Conseil des sages » et basée sur les principes de la Charte de Blois-03/10/1997 (en annexe de la présente délibération).

Cette structure indépendante et souple, d'une part, permet de valoriser le rôle et la place des seniors dans la vie municipale, et d'autre part, participe pleinement au développement de la vie démocratique de la commune, notamment en apportant son propre regard.

Forte de son expérience, de sa sagesse et de sa disponibilité, cette instance sera ouverte aux naboriennes et aux naboriens de plus de 65 ans. Elle pourra conseiller le Maire et le Conseil municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Le Conseil des sages sera composé de 20 membres.

Une fois la délibération votée par le Conseil municipal, un appel à candidature sera lancé auprès de la population, selon des modalités qui seront précisées. Cet appel à candidature précisera notamment les éventuelles règles de sélection des candidats.

Les candidatures seront à adresser à Monsieur le Maire.

La composition du conseil des sages sera soumise à une délibération du Conseil municipal, sur proposition du Maire.

Un règlement intérieur sera travaillé et adopté par le Conseil des sages nouvellement constitué et validé par une délibération du Conseil municipal. Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général. Ils seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 abstentions : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 novembre 2023

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint délégué,



Annexe : CHARTE (DITE DE BLOIS) POUR LE CONSEIL DES SAGES

Article 1 – Le sens du Conseil des Sages est de témoigner que les retraités et les personnes âgées sont médiateurs de la société, et qu'ils donnent un sens solidaire et citoyen à leur vie par la mise à disposition de leurs compétences, de leur temps, de leur écoute et de la tolérance.

- la présente charte n'a de sens que si tous sont animés d'une véritable volonté participative.
- la charte répond à un besoin de codification entre les collectivités et les Conseils des Sages.
- la charte est évolutive

Article 2 – La décision de mettre en place un Conseil des Sages appartient exclusivement à la décision de la Municipalité ou de l'instance intercommunale.

Article 3 – Le Conseil des Sages est ouvert à tout citoyen retraité, pré-retraité et sans activité professionnelle et dont l'âge minimum qui est fixé par la Municipalité ne peut être inférieur à 55 ans et qui s'inscrit dans une volonté d'être acteur de la cité et citoyen à part entière.

Article 4 – Le Conseil des Sages n'a pas pour vocation la défense des intérêts particuliers des retraités et des personnes âgées, mais le souci du BIEN-COMMUN.

Article 5 – Les membres du Conseil des Sages ont la volonté de mettre leur expérience, acquise au cours de la vie, au service de la communauté locale sans visée de défendre leur spécificité sociale.

Article 6 – La citoyenneté des membres du Conseil des Sages s'inscrit aussi bien dans le registre moral des devoirs civiques que des droits ; les Sages ne peuvent en aucun cas jouer un rôle législatif.

Article 7 – Etre membre du Conseil des Sages n'attribue aucun avantage en terme financier, en terme de pouvoir et en terme de privilège.

Article 8 – Ne peuvent être membres au Conseil des Sages que ceux qui en manifestent la volonté et se reconnaissent dans la présente charte.

Article 9 – Parmi ceux qui en font la demande, et s'ils sont trop nombreux par rapport au nombre de personnes prévues pour siéger au Conseil, le choix peut s'effectuer sur les critères suivants :

- L'ensemble du territoire local doit être représenté ;
- Une approche de parité homme, femme doit être tentée ;
- Une répartition des classes d'âge doit être essayée ;
- Une distribution des différentes appartenances socio-professionnelles doit être recherchée ;
- La motivation personnelle des candidats

Article 10 – Le choix des critères et le mode de constitution appartiennent à la seule municipalité ou instance intercommunale.

Article 11 – Les fonctions du Conseil des Sages dépendent, d'une part de la demande de la Municipalité ou de l'instance intercommunale et d'autre part de l'intérêt des membres du Conseil des Sages pour l'amélioration de la vie de la cité.

Sans être exhaustif, le Conseil des Sages peut faire fonction :

- D'interface avec la population ;
- De demandes de revendications et des doléances ;
- De relances de propositions et d'initiatives d'habitants ;

- D'études ou de mises en place de projets confiés par la Municipalité aux Sages ;
- De réflexions et de conseils sur des problèmes spécifiques (transports, solidarité, délinquance, circulation...)
- De lieux d'informations pour la population, par le biais de communication sur ses travaux (presse,
- Manifestation, colloque, publication...)

Article 12 – Les modalités de fonctionnement d'un Conseil des Sages seront régies par un règlement intérieur.